

*Date de dépôt: 13 décembre 2006*

*Messagerie*

**Rapport d'activité  
de la Commission de contrôle de gestion (année parlementaire  
2005-2006)**

**Rapport de M. Ivan Slatkine**

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

Conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil<sup>1</sup>, nous avons le privilège de vous soumettre le rapport d'activité de la Commission de contrôle de gestion pour l'année parlementaire 2005-2006 (précisément du 14 novembre 2005 au 20 novembre 2006) et vous invitons à en prendre connaissance.

Le présent rapport donne des indications sur le fonctionnement de la commission et décrit l'ensemble des sujets traités au cours de cette première année de législature. Il comprend également des conclusions et des recommandations.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de lui réserver un bon accueil.

Au nom de la Commission de contrôle de gestion  
Le Président : Ivan Slatkine, député

---

<sup>1</sup> Art. 201C B1 01 LRGC

**Table des matières**

<b>Composition de la commission et des sous-commissions départementales</b>	<b>6</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>7</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>8</b>
<b>2. Fonctionnement de la CCG en 2005-2006</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Organisation</b>	<b>10</b>
<b>2.2 Activité</b>	<b>12</b>
<b>3. Sujets traités en séance plénière de la commission</b>	<b>13</b>
<b>3.1 CONSEIL D'ETAT</b>	
<b>3.1.1 Plan de mesures du Conseil d'Etat</b>	<b>13</b>
<b>3.1.2 Réformes de l'Etat</b>	<b>17</b>
3.1.2.1 GE-Pilote	
3.1.2.2 Systèmes de contrôle interne (PL 9702, R 493)	
3.1.2.3 Normes IPSAS (PL 8932-A; PL 8928-A; PL 9758; M-1485-A)	
3.1.2.4 Répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT)	
3.1.2.5 Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)	
3.1.2.6 Groupes "efficacité"	
<b>3.1.3 Inspection cantonale des finances (ICF)</b>	<b>24</b>
<b>3.1.4 CEPP</b>	<b>26</b>
<b>3.1.5 Suivi et transmission des audits, suivi des évaluations des             politiques publiques</b>	<b>26</b>
<b>3.1.6 Cour des comptes</b>	<b>27</b>

<b>3.2</b>	<b>DÉPARTEMENT DES FINANCES</b>	
3.2.1	Caisses de pension (PL 9273 et M 1525-A)	28
3.2.2	Système d'information des ressources humaines (SIRH) et politiques des ressources humaines (M 1658)	29
3.2.2.1	SIRH	
3.2.2.2	M 1658	
3.2.3	Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (questions de compétences de la commission)	31
3.2.4	Evaluation du patrimoine immobilier de l'Etat (suivi)	31
3.2.5	Rémunérations globales servie par les entités contrôlées par l'Etat (M 1534)	32
<b>3.3</b>	<b>DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION</b>	
3.3.1	Stade de Genève (M 1607)	32
3.3.2	Fondation Cité-Nouvelle II (M 637-A)	33
3.3.3	PL 9765 HES-Santé (mandat de la Commission des finances)	34
<b>3.4</b>	<b>DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ</b>	
3.4.1	Surveillance et sécurité des soins dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) (M 1400)	34
3.4.2	Service des autorisations et patentes (rapport ICF 04-04, 04-10 et 05-12)	35
<b>3.5</b>	<b>DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS</b>	
3.5.1	Office des poursuites et faillites	35
3.5.1.1	RD 625	
3.5.1.2	PL 9866	
3.5.2	Assistance juridique (mandat de la Commission des finances)	37
3.5.3	POLYCOM (rapport ICF 06-54)	37

<b>3.6</b>	<b>DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE</b>	
3.6.1	Université (rapport ICF 06-07)	38
3.6.2	Maltraitance des enfants	42
3.6.3	Politique cantonale en matière de préformation et formation des non-francophones (rapport CEPP) et Evaluation du dispositif de surveillance de d'apprentissage en entreprise (rapport CEPP)	42
3.6.4	Engagement de deux professeurs à l'Institut d'architecture	43
3.6.5	SGIPA (rapport ICF 05-38)	44
3.6.6	SIEF (rapport ICF 06-46)	44
<b>3.7</b>	<b>DÉPARTEMENT DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI</b>	
3.7.1	Hospice général : mise en œuvre des mesures et couverture des avances pour l'assurance-invalidité (AI)	46
3.7.2	Revenu déterminant unifié (RDU)	46
3.7.3	Application des mesures de répression du travail clandestin (M 1403)	49
3.7.4	Office cantonal de l'assurance-invalidité (P 1300 et 1301)	49
3.7.5	Paexpo, Orgexpo et Halle 6 (rapports ICF 06-02 à 06-04)	49
<b>3.8</b>	<b>DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE</b>	
3.8.1	Surveillance des communes	50
3.8.2	Fondation des parkings (rapport ICF 06-49)	50
<b>4.</b>	<b>Relation avec la Commission des finances</b>	<b>51</b>
<b>5.</b>	<b>Conclusions et recommandations</b>	<b>52</b>
5.1	Rappel et suivi des recommandations de la Commission de contrôle de gestion émises dans son précédent rapport d'activité - RD 608	52
5.1.1	Recommandations générales	
5.1.2	Recommandations sectorielles	
5.2	Recommandations	58

## Annexes

- Annexe 1: Article 201A de la Loi portant règlement du Grand Conseil
- Annexe 2: LGAF D 1 10
- Annexe 3: Lignes directrices de la Commission de contrôle de gestion
- Annexe 4: Rapports des sous-commissions parlementaires
- Annexe 5: Listes des auditions faites en séances plénières
- Annexe 6: Plans de mesures P1 et P2
- Annexe 7: Communiqué de presse du Conseil d'Etat concernant la motion M 1658
- Annexe 8: Communiqué de presse du Conseil d'Etat sur l'Université
- Annexe 9: Communiqué de presse de la Commission de contrôle de gestion concernant l'Université
- Annexe 10: Echange de correspondance entre le Conseil d'Etat et la présidence du Grand Conseil relative aux compétences de la Commission de contrôle de gestion
- Annexe 11: Courriers en suspens
- Annexe 12: Objets en suspens.

**Membres permanents de la commission**

M. Ivan Slatkine, président  
M. Jean Rossiaud, vice-président  
Mme Anne-Marie von Arx-Vernon  
M. Guillaume Barazzone  
M. Alain Charbonnier  
M. Elisabeth Chatelain  
M. Marie-Françoise De Tassigny  
M. Jacques Follonier  
M. Eric Ischi  
M. Claude Jeanneret  
M. Sylvia Leuenberger  
M. Christian Luscher  
M. Claude Marcet  
M. Véronique Pürro  
M. Francis Walpen

**Membres des sous-commissions départementales****DCTI**

Mme Elisabeth Chatelain et Mme Sylvia Leuenberger

**DES**

Mme Marie-Françoise De Tassigny et Mme Véronique Pürro

**DF et CHA**

M. Claude Marcet et M. Francis Walpen

**DI**

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Christian Luscher

**DIP**

M. Jacques Follonier et M. Claude Jeanneret

**DSE**

M. Alain Charbonnier et M. Jean Rossiaud

**DT**

M. Guillaume Barazzone et M. Eric Ischi

## Liste des abréviations

<b>AIG</b>	Aéroport international de Genève
<b>CCG</b>	Commission de contrôle de gestion
<b>CEPP</b>	Commission externe d'évaluation des politiques publiques
<b>CFI</b>	Comptabilité financière intégrée
<b>CTI</b>	Centre des technologies de l'information
<b>DCTI</b>	Département des constructions et des technologies de l'information
<b>DES</b>	Département de l'économie et de la santé
<b>DF</b>	Département des finances
<b>DI</b>	Département des institutions
<b>DIP</b>	Département de l'instruction publique
<b>DLO</b>	Direction du logement
<b>DSE</b>	Département de la solidarité et de l'emploi
<b>DT</b>	Département du territoire
<b>E&amp;Y</b>	Ernst & Young
<b>IAS</b>	International Accounting Standards
<b>ICF</b>	Inspection cantonale des finances
<b>IPSAS</b>	International Public Services Accounting Standards
<b>LAIG</b>	Loi sur l'Aéroport international de Genève
<b>LIAF</b>	Loi sur les indemnités et les aides financières
<b>LRGC</b>	Loi portant règlement du Grand Conseil
<b>OCAI</b>	Office cantonal de l'assurance-invalidité
<b>OCPA</b>	Office cantonal des personnes âgées
<b>OCL</b>	Office cantonal du logement
<b>OPF</b>	Offices des poursuites et des faillites
<b>PL</b>	Projet de loi
<b>RD</b>	Rapport divers
<b>RDU</b>	Revenu déterminant unifié
<b>RPT</b>	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
<b>SAM</b>	Service de l'assurance-maladie
<b>SCCI</b>	Système coordonné de contrôle interne
<b>SIEF</b>	Système d'information éducation et formation
<b>SIRH</b>	Service d'information des ressources humaines
<b>TPG</b>	Transports publics genevois

## 1. Introduction

La Commission de contrôle de gestion (ci-après CCG) a pour tâche principale d'assurer la haute surveillance parlementaire sur la gestion du Conseil d'Etat et sur l'activité de l'administration, tant centralisée que décentralisée. Dans le même temps, elle est également chargée du suivi de la réforme de l'Etat. Les bases légales de la commission, outre la loi portant règlement du Grand Conseil<sup>2</sup>, se trouvent également dans la LGAF<sup>3</sup>.

Tout en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil, la CCG peut s'autosaisir de sujets particuliers. Le secret de fonction ne peut lui être opposé, sauf dans des cas réservés, et elle a accès à l'ensemble des documents de l'administration.

Durant cette première année de législature, la CCG s'est concentrée sur plusieurs dossiers. En premier lieu, elle a, selon la loi, examiné l'ensemble des réformes en cours ou annoncées et ce d'un point de vue transversal<sup>4</sup>. A ce niveau, la CCG a procédé au suivi du projet GE-Pilote<sup>5</sup>, de la mise en place du contrôle interne<sup>6</sup>, de l'application des normes IPSAS<sup>7</sup>, de la RPT ou encore de la LIAF et des plans de mesures du Conseil d'Etat, P1 et P2. Au niveau des départements, outre les travaux menés par les sous-commissions départementales<sup>8</sup>, la CCG s'est notamment penchée sur des sujets tels que la politique des ressources humaines et les caisses de pensions, les Offices des poursuites et faillites, l'Université, la SGIPA, l'Hospice Général, Orgexpo-Palexpo, ou encore le RDU.

La CCG a également rencontré régulièrement, soit en commission plénière soit en sous-commission, l'ICF et la CEPP pour l'étude de leurs divers rapports.

---

<sup>2</sup> Voir l'article 201 A – Annexe 1.

<sup>3</sup> D1 10, art. 24 – Annexe 2.

<sup>4</sup> Par transversal on entend des sujets qui touchent l'ensemble de l'administration et donc tous les départements.

<sup>5</sup> Dont les bases légales sont notamment la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, la loi portant règlement du Grand Conseil, la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques et la résolution 488 sur la mise en œuvre du projet GE-Pilote.

<sup>6</sup> PL 9702 et R 493.

<sup>7</sup> PL 8932.

<sup>8</sup> Voir à ce niveau les rapports de chaque sous-commission mis en annexe.

La CCG a aussi mis en place un contact avec la Commission des finances dans le but de mieux coopérer sur des dossiers qui pourraient être connexes.

Finalement, la CCG a commencé une réflexion sur le contrôle au sens large au sein de l'Etat depuis la création récente d'un nouvel organe de contrôle indépendant, la Cour des comptes.

Au niveau du présent rapport, d'un point de vue méthodologique, il a été décidé de suivre la présentation suivante. Après une description précise de l'ensemble des sujets traités durant l'année écoulée accompagnée d'un commentaire de la commission, nous reviendrons sur les recommandations émises dans le précédent rapport d'activité de la CCG<sup>9</sup> puis nous finirons par des conclusions d'ordre général et des recommandations.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de relever le temps considérable consacré par les commissaires aux activités de la CCG vu l'ampleur des travaux. Les séances ont de nombreuses fois dépassées les 2 heures hebdomadaires, sans compter les séances des sous-commissions et la lecture des dossiers. En dépit de cette surcharge de travail, il convient de relever que la CCG s'est attelée à examiner l'ensemble des sujets qui lui ont été soumis avec la plus grande rigueur et impartialité.

On mentionnera aussi l'excellence des contacts que la commission a toujours pu tenir avec l'ensemble des collaborateurs de l'Etat et de la disponibilité des cadres qui n'ont pas ménagé leurs efforts et leur temps pour collaborer efficacement avec notre commission.

Il faut enfin remercier ici le secrétaire scientifique de la commission, M. Raphaël Audria, qui a apporté un appui précieux et indispensable à chacun des commissaires comme au Président. Sans sa participation active à l'ensemble des travaux menés, à la qualité de ses comptes rendus et notes de travail, ainsi qu'à son sens de l'organisation dans le suivi du planning de nos travaux, la commission n'aurait pas pu mener de manière constructive et efficace ses activités. Qu'il en soit sincèrement remercié. Nos remerciements vont également à l'attention de Mme Bouilloux Levitre pour la tenue des procès-verbaux de la commission ainsi que Mme Nicole Seyfried, documentaliste-rédactrice, pour son aide efficace notamment quant à la gestion documentaire relative à la CCG.

---

<sup>9</sup> Voir à ce sujet le RD 608.

## 2. Fonctionnement de la CCG en 2005-2006

### 2.1 Organisation

Outre les bases légales mentionnées dans l'introduction de ce rapport, la CCG s'est dotée depuis la précédente législature de lignes directrices claires et précises<sup>10</sup>. Ces lignes directrices ont été adaptées sur quelques points lors de l'année écoulée, et ce à l'unanimité des membres de la commission.

En cette première année de législature, il a fallu initier les nouveaux commissaires au mode de fonctionnement particulier de la commission. En effet, sur les 15 membres seuls 3 avaient siégés par le passé au sein de la CCG. Afin de fonctionner de manière efficace, et comme le stipulent les lignes directrices, des sous-commissions départementales ont été formées.

#### **Sous-commissions départementales**<sup>11</sup>

De manière à pouvoir mieux assurer le suivi des objets, la CCG a décidé de fonctionner en sous-commissions départementales. Ces sous-commissions, composées de deux commissaires n'appartenant pas au parti du magistrat en charge du département concerné, ont pour mission générale de veiller au bon fonctionnement de chaque département et d'en être l'interlocuteur privilégié. Les missions confiées aux sous-commissions sont notamment :

- l'examen des rapports de l'ICF et le suivi des recommandations ;
- l'examen des rapports de la CEPP et le suivi des recommandations ;
- l'examen du rapport de gestion du Conseil d'Etat ;
- la prise de connaissance des audits et de leur suivi ;
- l'approfondissement de toutes les questions relatives à la gestion et au fonctionnement discutées par la CCG dans le département concerné ;
- de suivre particulièrement les questions touchant au contrôle interne, aux ressources humaines, à l'introduction des normes IPSAS, de la CFI et de GE-Pilote (devenu budget par prestations).

---

<sup>10</sup> Voir en annexe 3.

<sup>11</sup> Nous retrouverons en annexe 4, le rapport annuel de chacune des sous-commissions résumant leurs activités spécifiques.

Les sous-commissions rapportent régulièrement leurs travaux en séance plénière, commission plénière qui est seule responsable des priorités fixées et qui reste maître des mandats s'agissant de sujets d'importance. La CCG peut également, en séance plénière, déléguer un mandat à une sous-commission pour un traitement approfondi. Ce fut le cas cette année sur des sujets tels que l'Hospice Général, le SIRH ou l'Université.

Une mission supplémentaire évoquée par la commission mais non abordée durant l'année écoulée concerne la bonne gestion relative à la réorganisation des départements, réorganisation opérée le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Lors de nombreuses auditions menées, la CCG a pu constater que cette nouvelle architecture a pu entraîner quelques problèmes de gestion au niveau des ressources humaines par exemple. Il a été prévu que les sous-commissions départementales se penchent plus en détails sur ce point lors de l'année à venir.

Parallèlement aux travaux des sous-commissions départementales, la commission a poursuivi l'organisation de séances mensuelles avec le groupe GE-Pilote afin d'assurer le suivi de ce projet ambitieux.

### **Sous-commission GE-Pilote**

La sous-commission GE-Pilote, composée de tous les commissaires intéressés, est chargée du suivi de la mise en œuvre du projet GE-Pilote. Cette sous-commission a rencontré sur un rythme mensuel, MM. Claude Convers, Olivier Fiumelli et Nikola Blagojevic, membres du groupe GE-Pilote. La sous-commission a été « dissoute » en septembre 2006 suite à l'éclatement du groupe GE-Pilote dans les divers services permettant la mise en place concrète du projet mené jusqu'alors d'un point de vue stratégique. Il faut dire qu'au fur et à mesure que le temps passait, le groupe GE-Pilote est devenu le centre de réflexion pour la mise en place non seulement du budget par prestations, budget prévu pour 2009, mais également pour la mise en place du projet lié au contrôle interne ou encore au stade préliminaire de la mise en place du RDU. Depuis septembre 2006, la CCG a décidé de faire des points trimestriels sur chaque grande réforme en cours. Nous y reviendrons dans la conclusion de ce rapport.

Sur la base de certaines interventions, et suite à la présentation de faits approuvés par l'ensemble de la commission, il est également possible que se forment des sous-commissions thématiques.

### Sous-commission thématique

Durant cette première année de législature, trois sujets ont permis la création de sous-commissions dites thématiques. Pour le cas du traitement du PL 9765 renvoyé par la Commission des finances, les deux sous-commissions DIP et DCTI ont travaillé sur ce sujet. Concernant le projet SIRH, les sous-commissions DF et DCTI ont collaboré. Finalement, une présentation de la CFI a été faite à une sous-commission ouverte à tous les membres de la commission.

Pour conclure au niveau du fonctionnement de notre commission, il convient de relever qu'elle dispose d'un budget annuel de CHF 100'000, budget qu'elle peut utiliser pour des mandats d'expertise confiés à des tiers. Si en 2005 la CCG avait utilisée ce budget dans le cadre du dossier relatif à la maltraitance des enfants, en 2006 la CCG n'a pas dépensé ce budget, ne faisant appel à aucun mandat extérieur.

## **2.2 Activités**

Au cours de l'année parlementaire 2005-2006 (du 14 novembre 2005 au 20 novembre 2006), la commission s'est réunie en séance plénière à 42 reprises, ce qui représente 84 heures de séance.

Durant cette période, la CCG a procédé à l'audition de 80 personnes<sup>12</sup> : 1 d'une délégation du Conseil d'Etat représentée par M. Unger, Président du Conseil d'Etat et M. Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances, 14 auditions de conseillers d'Etat, 61 de membres de l'administration et 5 personnes externes concernées par les travaux de la commission.

Les différentes sous-commissions ont procédé à 15 auditions, ce qui représente environ 30 heures de séance.

---

<sup>12</sup> Voir en annexe 5 la liste complète des auditions menées en séance plénière.

La sous-commission GE-Pilote s'est réunie à 8 reprises du 5 décembre 2005 jusqu'au 11 septembre 2006, pour un total de 8 heures de séance.

La CCG a reçu et traité 56 rapports de l'ICF, 3 rapports de la CEPP et 2 rapports d'audit autres.

### **3. Sujets traités par la plénière de la commission**

Comme indiqué en préambule, la commission a pour tâches principales le suivi des réformes en cours au sein de l'administration, ainsi que la haute surveillance sur la gestion exercée par le Conseil d'Etat sur l'administration. Parallèlement, la CCG peut s'autosaisir de tous dossiers dont elle pense qu'ils peuvent relever de problèmes de gestion. Les travaux de la CCG ont donc un double niveau. Analyse et suivi des grands projets transversaux d'une part, enquêtes plus précises sur certains sujets d'autre part. Suivant cette logique, nous débiterons ce rapport d'activité par l'ensemble des projets transversaux. Nous aborderons ensuite chaque sujet particulier par département. Dans la plupart des cas, après avoir exposé l'activité déployée par la commission, on trouvera ensuite un commentaire de la CCG sur le sujet concerné. Dans la conclusion de ce rapport, on retrouvera une synthèse générale.

#### **3.1 CONSEIL D'ETAT**

##### *3.1.1 Plan de mesures du Conseil d'Etat<sup>13</sup>*

#### **Plan de mesures « P1 »**

Le plan de mesures communément appelé "P1" a été présenté à la CCG le 10 avril 2006 par une délégation du Conseil d'Etat, représentée par le Président du Conseil d'Etat, M. Unger, et par le conseiller d'Etat en charge du DF, M. Hiler. Pour mémoire, P1 avait été présenté à l'ensemble de notre Grand Conseil lors d'une séance plénière extraordinaire le 30 mars 2006. Lors de l'audition du 10 avril, la CCG a reçu un discours politique concernant ces mesures. Aucun classeur regroupant les mesures chiffrées et détaillées n'était disponible. Le Conseil d'Etat a cependant expliqué à la

---

<sup>13</sup> Voir en annexe 6 les plans P1 et P2.

commission que d'ici le début du mois de septembre 2006 l'ensemble des mesures serait chiffré et détaillé et que la CCG aurait la possibilité de les consulter. De plus, lors de cette audition, il a été convenu que la CCG pourrait faire un suivi de P1.

Lors de sa séance du 28 août 2006, la commission a reçu de la part du conseiller d'Etat en charge des finances des explications plus détaillées sur le plan P1. La commission a appris qu'un groupe de 2 personnes travaillait sur le chiffrage des 73 mesures annoncées. Une fois les 73 mesures détaillées et approuvées par le Conseil d'Etat, la CCG serait disposée à consulter l'ensemble des mesures chiffrées.

Le 18 septembre 2006, la commission a auditionné M. Marc Brunazzi, en charge du chiffrage de chaque mesure de P1. Lors de cette audition, M. Brunazzi a expliqué que son groupe de travail devait remettre le 30 octobre 2006 l'ensemble des analyses validées au Conseil d'Etat. M. Brunazzi a ajouté que le déploiement des mesures devrait permettre une économie de 37,1 millions en 2007. L'objectif final dépassera largement les 100 millions annoncés<sup>14</sup>. M. Brunazzi a aussi expliqué que chacune des 73 fiches détaillées fera l'objet d'un extrait de procès-verbal de la part du Conseil d'Etat. Cet extrait fixera les objectifs financiers annuels, ainsi que les noms des responsables de la mise en œuvre de la mesure, qu'elle soit transversale ou verticale. M. Brunazzi a poursuivi en expliquant que, suite à l'acceptation par le Conseil d'Etat de cet extrait de PV avec la fiche en annexe, la CCG recevrait alors la fiche détaillée.

Suite à cette audition, il a été convenu que M. Brunazzi remettrait régulièrement à la CCG un tableau de bord du suivi des mesures, de leur chiffrage et de leur validation.

Au moment où est rédigé ce rapport<sup>15</sup>, la CCG n'a pas reçu le tableau discuté. De plus, sur les 73 mesures annoncées, 14 fiches ont été transmises à la commission. Ces fiches concernent les mesures suivantes :

- **Mesure 8** intitulée " rendre obligatoire d'accepter les demandes de travail à temps partiel, sauf dérogation du Conseil d'Etat. La compensation du poste est du ressort du conseiller d'Etat de chaque département" ;
- **Mesure 17** intitulée " Limiter le nombre de communiqués et d'annonces que l'Etat publie dans les quotidiens et utiliser la FAO" ;

---

<sup>14</sup> Le chiffre de 157 millions a été avancé.

<sup>15</sup> Soit le 20 novembre 2006.

- **Mesure 21** intitulée "Introduire une nouvelle approche globale des moyens d'impression et du matériel bureautique" ;
- **Mesure 24** intitulée "Lutter contre la surconsommation et l'accroissement des demandes abusives suite aux rabais obtenus" ;
- **Mesure 33** intitulée "Renoncer aux certifications de type ISO non exigées par des dispositions légales, sans renoncer pour autant à une démarche qualité" ;
- **Mesure 35** intitulée "Réduire les dépenses liées au protocole" ;
- **Mesure 42** intitulée "Utiliser le matériel scolaire romand" ;
- **Mesure 50** intitulée "Recentrer les activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) sur les avances et le recouvrement des pensions alimentaires pendant une durée de 3 ans" ;
- **Mesure 58** intitulée "Mettre en place un centre unique de gestion du contentieux de l'Etat - étape n° 1" ;
- **Mesure 60** intitulée "Centraliser les flux de liquidités au sein de la trésorerie générale (caisse centralisée)" ;
- **Mesure 61** intitulée "Abaisser de 500 000 à 200 000 francs le plafond de salaire marquant le passage de l'imposition à la source à l'imposition selon le barème ordinaire pour les contribuables résidents non suisses ni permis C" ;
- **Mesure 62** intitulée "Fixer des objectifs de recettes fiscales, respecter des objectifs quantitatifs de production de l'administration fiscale, en finir avec les retards de taxation" ;
- **Mesure 63** intitulée "Effectuer les remboursements d'impôts par virements bancaires, afin de diminuer les frais de traitement" ;
- **Mesure 66** intitulée "Percevoir les intérêts financiers pour l'impôt sur les personnes physiques, en application de la loi".

*Concernant le plan de mesures PI, la CCG constate que suite à l'annonce faite le 30 mars 2006, ce dernier tarde à voir concrètement le jour. L'ensemble des fiches détaillées et chiffrées annoncé d'abord pour le mois de septembre puis pour fin octobre 2006 n'a toujours pas été communiqué à la commission. La CCG a reçu, à ce jour, 14 fiches ce qui représente moins de 20% du total. La commission note également que ce plan de mesures, qui s'inscrit dans la politique définie par le Conseil d'Etat ne souhaitant toucher ni aux prestations, ni aux impôts, ne permettra pas, selon les dires mêmes du pouvoir exécutif, de résoudre les problèmes budgétaires du canton, soit le déficit dit structurel. La CCG estime que le*

*Conseil d'Etat va devoir prendre ses responsabilités et donc des décisions de plus grande envergure s'il souhaite réellement atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2009 comme il l'a annoncé dans son discours de St-Pierre.*

*Pour conclure sur P1 à proprement parler, La commission espère recevoir l'ensemble des fiches de P1 ainsi qu'un réel tableau de bord d'ici la fin 2006 afin de pouvoir faire un suivi attentif de l'application des mesures annoncées.*

### **Plan de mesures « P2 »**

En ce qui concerne le plan de mesures « P2 », la commission relève qu'elle n'a reçu aucune information de la part du Conseil d'Etat à ce niveau. C'est à travers le communiqué de presse relatif au budget 2007 que la CCG a relevé une annonce mentionnant le plan de mesures « P2 ».

Lors de l'audition de M. Brunazzi en septembre 2006, ce dernier a indiqué à la commission que le plan P2 comprenait 49 nouvelles mesures. Comme pour le plan P1, son groupe de travail est en charge du chiffrage et de la validation des mesures. Aucun calendrier ou planning n'a été transmis à la CCG.

Au-delà de ces éléments, au jour où est écrit ce rapport, la commission n'a pas plus d'information concernant le plan de mesures P2. Il a cependant été fixé une rencontre avec une délégation du Conseil d'Etat fin novembre 2006 pour aborder les plans P1 et P2.

*Par rapport à P2, comme d'ailleurs à P1, la CCG regrette l'absence d'une communication claire et régulière de la part du Conseil d'Etat. Alors que lors de l'audition d'une délégation du Conseil d'Etat en avril 2006, il avait clairement été indiqué que la CCG pourrait effectuer le suivi de ces plans de mesures, force est de constater que le Conseil d'Etat n'a pas été très actif dans sa manière de communiquer avec la commission.*

*La CCG va néanmoins réaffirmer son intérêt dans le suivi de ces plans de mesures. Concernant P2 en particulier, la CCG est dans l'attente de précisions de la part du Conseil d'Etat (chiffrage ,calendrier, etc..).*

### 3.1.2. Réformes de l'Etat

#### 3.1.2.1 GE-Pilote

La sous-commission spécialisée dans le suivi de GE-Pilote s'est réunie à 8 reprises du 5 décembre 2005 au 11 septembre 2006. Elle a auditionné régulièrement MM. Claude Convers et Olivier Fiumelli, puis plus tard M. Nikola Blagojevic, ainsi que M. David Hiler, conseiller d'Etat.

Il a été convenu de consacrer une partie de chaque séance à faire le point de la situation sur les méthodes de mise en œuvre, l'avancement du projet (notamment sur la base de tableaux de bord élaborés par les responsables de GE-Pilote et remis lors de chaque rencontre) et les difficultés rencontrées.

Pour mémoire, dans le rapport du Conseil d'Etat à la motion 662 (M 662-A), le Conseil d'Etat résumait l'action GE-Pilote ainsi :

Mesures	Etats des travaux	Observations
Définition et évaluation des prestations	Le projet comprend 3 étapes :	Les gains d'efficacité à atteindre sont de deux natures :
Mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour les prestations fournies	2004 - 2005 : mise en place d'évaluation et premières déterminations des prestations ;	-gains issus de décisions politiques prises sur la base d'une connaissance de l'ensemble des prestations et de leur évaluation (évaluation stratégiques des prestations) ;
Mise en place d'un budget par prestations	2005-2007 : analyse complète des prestations, dotation des indicateurs correspondants ;	- gains issus de la gestion des prestations et des services grâce aux indicateurs mis en place.
	2007-2009 : mise au point du budget et de la planification financière par prestations.	

Jusqu'à l'annonce faite par le conseiller d'Etat en charge du Département des finances, fin août 2006, de l'éclatement de la cellule GE-Pilote au sein de divers services du DF, la CCG a suivi attentivement les travaux du groupe stratégique. En fonction des objectifs fixés, le groupe GE-Pilote a été dissout suite à la décision de mettre en place le budget par prestations, ce dernier devant être présenté en 2008 pour l'exercice 2009. On rappellera aussi ici que le Conseil d'Etat a retiré le PL 9669 octroyant un crédit de 7,8 millions pour la conception et la réalisation du projet GE-Pilote le 18 mai 2006. Ce retrait a été justifié par le Conseil d'Etat par le fait que le projet a pu, concernant le budget par prestation, se faire dans le cadre des outils déjà existants par le développement en interne du module de comptabilité analytique de la CFI.

*La CCG remarque que si la 3<sup>ème</sup> étape du projet telle que décrite ci-dessus semble aboutir par le soutien du Conseil d'Etat, la deuxième étape n'a pas pu être présentée à la CCG. Il n'a pas été possible de recevoir la liste complète des prestations recensées, comme il n'a pas été possible de savoir ce qu'il était advenu de l'examen stratégique de ses prestations et des indicateurs correspondants. A ce niveau, il convient de relever que le Conseil d'Etat a expliqué, par la voix du Département des finances, que son souhait était de pouvoir aboutir à un budget par prestations à l'horizon 2009, mais qu'en ce qui concernait l'examen stratégique des prestations, c'était au Grand Conseil de le faire lors de son étude du projet de budget 2009.*

*La commission va poursuivre ses travaux sur ce sujet et auditionner régulièrement la personne en charge de la construction budgétaire par prestations. Il sera important que le pouvoir législatif soit bien informé de l'évolution de ce projet dans le but de pouvoir pleinement saisir la manière dont il devra travailler sur le budget 2009. De plus, il est nécessaire que la CCG puisse recevoir le catalogue des prestations recensées à des fins d'information tout au moins.*

*Pour conclure sur ce sujet, si la CCG se réjouit de constater la mise en place d'un budget par prestations, améliorant ainsi la qualité des débats politiques, la commission regrette néanmoins la perte de substance du projet par l'abandon de l'examen stratégique des prestations et de la mise en place d'un tableau de bord les concernant.*

### 3.1.2.2 Systèmes de contrôle interne (PL 9702 - R 493)

Durant les années 2003 et 2004, la CCG a consacré une partie de ses travaux à la problématique des systèmes de contrôle interne. Il en a résulté une résolution qui a été déposée le 15 novembre 2004. Le Conseil d'Etat a répondu à cette résolution par un rapport (RD 493-A) dont le Grand Conseil a pris acte le 19 mai 2005. Par ailleurs, la commission a déposé le projet de loi 9702 qui a été adopté le 17 mars 2006 par le Grand Conseil. Ce projet de loi impose la mise en place d'une structure de contrôle interne globale et cohérente au sein de l'ensemble de l'Etat. L'application de ce projet de loi doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le Conseil d'Etat, dans son discours de St-Pierre ainsi que dans ses nombreuses interventions, a mis l'accent sur le contrôle interne et sa volonté de l'appliquer au sein de l'administration. Il a confié au groupe GE-Pilote la réflexion stratégique sur ce point particulier.

Fin août 2006, le Conseil d'Etat a décidé de sortir de la cellule GE-Pilote M. Blagojevic, responsable du contrôle interne, dans le but de l'intégrer dans un autre service du DF pour la mise en application concrète du projet.

La commission a pu consacrer par la suite deux heures de ses travaux à une audition spécifique sur la mise en place du système de contrôle interne (SCCI) à l'Etat de Genève.

*La commission relève dans ce dossier la volonté du Conseil d'Etat de mener à terme ce projet et de suivre ce que lui indiquent les lois votées par notre parlement en la matière. Il faut néanmoins relever que la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour la mise en place d'un système de contrôle interne cohérent et efficace est dans une certaine mesure illusoire. Si les bases seront posées, il n'est pas possible de modifier d'un jour à l'autre les mentalités et les méthodes de travail de l'administration. Une formation ad hoc et la mise en place de nouvelles méthodes de travail sont nécessaires. Cela prendra donc un certain temps avant que le contrôle interne soit totalement cohérent et efficace au sein de l'administration et qu'il soit assimilé par l'ensemble des collaborateurs de l'Etat.*

*La commission continuera en conséquence de suivre attentivement ce dossier dans les mois à venir afin de s'assurer de la bonne mise en place du SCCI et du respect des lois votées, et ce au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

### 3.1.2.3 Normes IPSAS (PL 8932-A; PL 8928-A; PL 9758; M 1485-A)

La commission ayant joué un rôle important dans l'inscription de cette thématique dans l'agenda politique, elle a effectué un suivi de la mise en œuvre de l'introduction des normes IPSAS au sein de l'administration cantonale selon la modification de la D 1 05 suite au PL 8932. De plus, la commission a été saisie de l'étude du PL 9758 modifiant la loi initiale votée en 2004.

Pour mémoire, les normes IPSAS ont pour objectif de fixer un cadre précis sur les méthodes de comptabilisation au sein de l'Etat, rendant ainsi plus transparente et compréhensible la lecture des comptes.

A ces fins, la commission a auditionné MM. David Hiler, conseiller d'Etat, Moreno Sella, directeur général de l'Administration des finances de l'Etat, ainsi que le centre de compétence IPSAS.

La commission a pu relever la volonté du Conseil d'Etat de tenir les délais fixés. Ce dernier a même indiqué vouloir accélérer le processus dans le but de pouvoir être certifié IPSAS le plus rapidement possible. Le centre de compétence IPSAS a élaboré 25 directives d'application, mais deux d'entre elles dérogent aux normes IPSAS. Il s'agit de la méthode de comptabilisation et d'amortissement des immobilisations (actifs immobiliers principalement), ainsi que de la problématique des avantages relatifs au personnel (problématique des caisses de pension et de leur taux de couverture). Finalement un autre point mérite encore réflexion, soit le périmètre de consolidation. Pour le centre de compétence IPSAS, un maximum de directives seront mises en application au 1<sup>er</sup> janvier 2008, mais il ne peut certifier que toutes les normes pourront être mise en place à cette date.

Il faut rappeler que certains établissements autonomes sont en phase d'application des normes IPSAS (TPG) ou appliquent déjà les normes IFRS (IAS) tels que les SIG ou encore l'AIG. Le centre de compétence travaille en relation avec ces établissements de telle sorte à coordonner l'ensemble des travaux. Le Département des finances a expliqué qu'il a fait le choix de mettre en œuvre immédiatement tout ce qui pouvait l'être. Un gros travail de formation doit être effectué afin d'atteindre les objectifs fixés. Les problèmes relatifs aux immobilisations et aux avantages accordés au personnel devront quant à eux être réglés dans les 5 ans à venir. Pour les immobilisations, le principal problème est que l'inventaire exhaustif des immobilisations de l'Etat n'est pas disponible. Pour les caisses de pensions, il s'agit d'un problème technique plus complexe dans la mesure où, les normes IPSAS se

basant sur des principes anglo-saxons, la notion même de caisse de pension garantie par l'Etat n'existe pas. Il n'existe d'ailleurs aucune directive spécifique sur les caisses de pension publiques si bien qu'il n'est pas facile de trouver une solution idéale.

*Suite aux auditions menées, la CCG a appris qu'environ 250 collaborateurs étaient concernés par l'introduction de ces nouvelles normes comptables. Elle a aussi compris les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'une telle réforme, raison pour laquelle elle a décidé de suspendre ses travaux sur le PL 9758. La commission est néanmoins très attentive à l'évolution de ce dossier qui est important pour une saine gestion de l'Etat. Elle se réserve donc le droit de reprendre ses travaux sur l'objet précité si elle constatait un relâchement des travaux sur ce sujet. La CCG souhaite de plus, comme l'a indiqué le Conseil d'Etat, que les normes IPSAS puissent être intégralement appliquées dans les meilleurs délais faute de quoi il faudra renoncer à obtenir une certification. L'objectif à 5 ans annoncé par le DF satisfait la commission.*

#### 3.1.2.4 Répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT)

La commission a reçu MM. David Hiler et Moreno Sella le 2 octobre 2006 afin d'aborder le sujet touchant à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. C'est en votation populaire que le peuple suisse a approuvé cette réforme le 28 novembre 2004. A Genève, le oui l'emporta largement<sup>16</sup>. Lors de la campagne il fut mentionné à plusieurs reprises que la nouvelle méthode de calcul entraînerait pour Genève une charge supplémentaire de l'ordre de 1 million de francs par an.

Suite aux études menées par le DF, il a été constaté que la nouvelle méthode de calcul, qui tient compte à Genève de l'impôt à la source perçu sur les revenus des frontaliers mais qui omet d'inclure ces mêmes frontaliers au dénominateur du ratio, entraînerait pour le canton de Genève une charge supplémentaire non pas de 1 million comme annoncé en 2003, mais de 90,5 millions, avec une forte probabilité de voir ce montant augmenter chaque année.

---

<sup>16</sup> 55.51% de vote positif

Suite à cette audition, la CCG a pris l'initiative de rédiger la résolution 517<sup>17</sup>. On se référera à cette résolution pour de plus amples détails sur ce sujet. On indiquera ici simplement que le parlement, dans son unanimité, soutien les démarches entreprises par le Conseil d'Etat au niveau de la Confédération.

### 3.1.2.5 Loi sur les indemnités et aides financières (LIAF)<sup>18</sup>

La CCG a auditionné le 9 octobre 2006 Mme Marianne Frischknecht, en charge de la mise en application de la loi sur les indemnités et aides financières. Cette loi - entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 - fixe notamment les objectifs suivants :

- Introduction d'une définition de la notion de subvention et distinction entre les indemnités et les aides financières ;
- Fixation des principes uniformes d'octroi et de suivi des subventions, mais aussi des conditions et des modalités qui les entourent ;
- Organisation des contrôles nécessaires à la bonne exécution des tâches subventionnées par l'Etat<sup>19</sup>.

On se rappellera que près de la moitié du budget cantonal est représenté par des subventions. Ces dernières représentent à ce jour plus de 400 lignes du budget et leurs montants cumulés avoisinent les 3 milliards de francs.

La LIAF donne des moyens de contrôle qui peuvent être définis comme suit :

- le contrat de prestation entre l'entité bénéficiaire et le Conseil d'Etat pour toute subvention ;

---

<sup>17</sup> Résolution relative à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

<sup>18</sup> RS/GE D 1 11.

<sup>19</sup> Voir notamment l'article 1 de la LIAF.

- un contrôle périodique par le biais d'une entité extérieure, pour mesurer les résultats ;
- un inventaire destiné avant tout à être un instrument d'information, mais qui pourra également faire usage d'outil de contrôle.

Le règlement d'application de la loi (D 1 11.01) a été adopté par le Conseil d'Etat le 31 mai 2006 et vise principalement à clarifier un certain nombre de dispositions légales et à distribuer les compétences entre les départements de tutelle et le DF. Les départements de tutelle conservent la compétence générale en matière d'octroi, de suivi et de contrôle. Le DF, quant à lui, devient responsable de l'inventaire, de la centralisation de l'information, de l'élaboration du manuel LIAF et de la formation des personnes si cela s'avérait nécessaire.

Selon la loi, il existe un délai transitoire d'application jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008. A noter que la LIAF entraîne la modification de plus de 200 lois, modifications qui devront toute être faites et acceptées par le parlement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2008 si nous souhaitons tenir les délais fixés.

Le groupe de travail LIAF se penche aussi sur une directive relative à la thésaurisation des subventions et de leur restitution en cas de besoin<sup>20</sup>.

Pour conclure sur ce sujet, il convient de relever les liens entre la LIAF et les normes IPSAS qui mettent tous deux l'accent sur l'exigence de transparence des comptes de l'Etat.

*La commission poursuivra son suivi de ce dossier afin de s'assurer que les délais fixés seront tenus et la transparence demandée appliquée. Il est important que notre parlement adopte l'ensemble des modifications législatives nécessaires pour la bonne application de la loi. La LIAF, tout comme les normes IPSAS, sont deux modifications législatives importantes pour une plus grande transparence des comptes et donc, au final, une prise de décision politique plus sereine.*

---

<sup>20</sup> Nous reviendrons ultérieurement sur cette problématique quand nous aborderons le cas de la SGIPA.

### 3.1.2.6 Groupes « Efficience »

Suite au discours de St-Pierre et à l'audition d'une délégation du Conseil d'Etat, cette dernière a informé la CCG que des groupes dits « efficacités » avaient été créés dans chaque département avec pour objectif de trouver des économies. La CCG a reçu le 12 juin 2006, M. Stéphane Marois (chef de service OSI, président du groupe efficacité du DF) ainsi que M. Marc Brunazzi (responsable AFE, coordinateur Etat des groupes efficacités) pour un aperçu de ce qui se faisait à ce niveau au sein du DF. Lors de cette audition, la CCG a pu comprendre le mode de travail et les objectifs fixés.

Suite à cette audition, la commission a écrit à l'ensemble des départements afin d'obtenir de leur part le nom des personnes responsables des dits groupes efficacités.

A ce jour, aucune réponse n'est parvenue à la commission.

### 3.1.3 *Inspection cantonale des finances*

La commission a reçu à trois reprises durant l'année écoulée les représentants de l'ICF. Une première fois le 21 novembre 2005, pour une présentation générale des missions de l'ICF, par MM. Giorgio Bordogna (directeur de l'ICF), Charles Pict (directeur adjoint) et Mathieu Bussien (directeur adjoint) et ce à l'attention des nouveaux membres de la commission principalement.

La deuxième audition a eu lieu le 26 juin. Lors de cette audition, il fut discuté de la succession de M. Bordogna à la tête du service, ce dernier partant à la retraite à la fin août 2006, du recentrage de l'ICF sur l'audit des comptes (aspects comptables et financiers), de la transmission non spontanée des rapports d'audit divers et enfin de l'indépendance de l'ICF par rapport au Conseil d'Etat. Lors de cette même séance, il a été convenu une nouvelle méthode de travail entre l'ICF et la CCG au niveau de la transmission des rapports de ce service. Il a été convenu que lorsqu'un rapport serait jugé par l'ICF comme « grave »<sup>21</sup>, l'inspection contacterait le secrétariat de la commission pour demander une audition, soit en séance plénière soit en sous-commission. Jusqu'à cette période, la CCG recevait automatiquement l'ensemble des rapports de l'ICF, mais sans aucune indication

---

<sup>21</sup> On peut prendre pour exemple le rapport relatif à l'Université.

supplémentaire. Vu le nombre de rapports rendus chaque année<sup>22</sup>, et partant du principe que les membres de la commission sont des miliciens pas forcément formés pour détecter des problèmes de gestion ou de finances, il a été convenu que dorénavant les rapports seraient accompagnés d'un commentaire spécifique de l'ICF en cas de besoin, et qu'ils seraient hiérarchisés (soit faire ressortir des rapports ce qui sort du cadre des remarques « habituelles » de l'ICF). Des séances régulières ont été prévues entre l'ICF et la CCG pour faire le point sur les rapports rendus.

La troisième audition a eu lieu le 13 novembre 2006. La CCG a abordé avec M. Pict, directeur par interim, l'avenir de l'ICF et le cas de sa direction. En effet, il faut rappeler que la nomination du directeur de l'ICF se fait par le Conseil d'Etat après consultation de la CGG et de la Commission des finances<sup>23</sup>. M. Pict a indiqué à la commission qu'il avait été nommé directeur par intérim et que le département lui avait indiqué que la place serait mise au concours prochainement. Au jour de l'audition, aucune autre information n'était disponible concernant cette nomination. Lors de cette même audition fut abordée avec l'ICF la mise en place des normes IPSAS, du SIRH, du SIEF ainsi que les rapports spécifiques sur Polycom (rapport n° 06-54) et sur la Fondation des parkings (rapport n°06-49).

*Globalement, il convient de relever ici que l'ICF est un service important pour le bon fonctionnement de l'Etat au sens large comme pour celui de la CCG. Comme nous le verrons dans la suite de ce rapport, la majorité des enquêtes ouvertes par la CCG l'ont été sur la base d'un rapport de l'ICF. Il est important qu'une clarification soit rapidement faite au niveau de l'avenir de l'ICF. La situation d'une direction par intérim n'est pas jugée satisfaisante par la CCG. Si la CCG est consciente qu'il est nécessaire de réfléchir sur l'ensemble des couches de contrôle au sein de l'Etat, elle attend du Conseil d'Etat une position à ce niveau. Cette position doit être rendue rapidement tant il n'est pas acceptable de voir le principal service en charge du contrôle fonctionner sans une direction clairement nommée et soutenue dans ses missions. Nous reviendrons sur cette thématique dans la conclusion du présent rapport.*

---

<sup>22</sup> 68 en 2006.

<sup>23</sup> Article 7 alinéa 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques RS/GE D 1 10.

### 3.1.4 CEPP

La CCG a auditionné la CEPP à 3 reprises, à savoir le 19 décembre 2005, le 30 janvier 2006 et le 4 septembre 2006. Lors de sa première audition, la CEPP a exposé à la commission ses missions ainsi que ses méthodes de travail. Elle a présenté également son rapport sur la politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion. Lors de son audition du 30 janvier, la CEPP a présenté son rapport sur le dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise. Finalement, lors de son audition du mois de septembre 2006, la CEPP est venue commenter son rapport d'activité annuel, le RD 637.

Une réunion supplémentaire, entre le président de la commission et Mme Bardin Arigoni, présidente de la CEPP, accompagnés respectivement du secrétaire scientifique de la commission et du secrétaire permanent de la CEPP, a permis de discuter de la communication entre les deux commissions et de l'opportunité de rencontres régulières entre la CCG et la CEPP. L'idée étant de faire un point régulier sur la réelle mise en œuvre des recommandations de la CEPP par le Conseil d'Etat et/ou les départements.

Lors de l'année écoulée, il faut ajouter ici que la CCG a donné 2 préavis négatifs sur 3 concernant de nouvelles nominations au sein de la CEPP. Concernant la troisième nomination, la CCG s'est abstenue. Cette situation pour le moins exceptionnelle s'explique par le fait que la CCG s'interroge, comme mentionné ci-dessus, sur l'ensemble des couches de contrôle au sein de l'Etat. Par sa position, la commission a décidé d'ouvrir le débat sur cette problématique.

Pour conclure au sujet de la CEPP, il faut noter que durant l'année écoulée, la CCG n'a pas confié de mandat à cette commission. En novembre 2006, la commission a reçu le rapport concernant l'évaluation du chèque annuel de formation, rapport réalisé sur mandat du Conseil d'Etat. La commission n'a pas encore pu se pencher sur ce rapport.

### 3.1.5 *Suivi et transmission des audits, suivi des évaluations des politiques publiques*

La commission a demandé au Conseil d'Etat, par courrier, la liste des audits effectués ou en cours de réalisation au sein de l'administration. Elle a fait de même pour les évaluations des politiques publiques.

La commission a reçu une réponse circonstanciée du Conseil d'Etat en ce qui concerne les évaluations des politiques publiques, ainsi que la liste des audits demandés.

La commission, faute de temps disponible, n'a pas encore eu le temps de se pencher sur ces deux courriers.

*La CCG doit relever ici que, malgré les réponses reçues du Conseil d'Etat, la problématique générale de la transmission des audits reste ouverte. Nous reviendrons sur ce point particulier dans le chapitre consacré à l'Université et dans les conclusions du présent rapport.*

### 3.1.6 Cour des comptes

Suite à la décision du souverain de mettre en place une Cour des comptes indépendante, la CCG a demandé au Conseil d'Etat de lui faire parvenir le planning relatif à la mise en œuvre de cette nouvelle institution. Les relations entre la Cour des comptes et la Commission de contrôle de gestion (notamment le partage du champ de compétences, ainsi que la communication inter-institutionnelle) seront abordées lors de l'année 2006-2007 sous la présidence de M. Rossiaud. On notera ici que selon l'article 5 al. 3 de la loi instituant une Cour des comptes, la haute surveillance de la Cour des Comptes est confiée au Grand Conseil.

*La commission, au court de l'année écoulée, n'a pas discuté de cette problématique mais devra s'y pencher rapidement. En effet, il semble indispensable de bien analyser l'ensemble des couches de contrôle et de s'interroger sur leur cohérence et efficacité. Dans le cadre de cette réflexion, il est nécessaire de se demander quel doit être le rôle exact de chacun. Il serait en effet peu constructif que la Cour des Comptes et la CCG travaillent sur des sujets identiques au même moment. De plus, comme indiqué ci-dessus, il faut s'interroger sur les missions de l'ICF et son rattachement tant hiérarchique qu'administratif. Face aux choix qui devront être faits, la CCG devra également se poser des questions quant à son propre fonctionnement. Il semble à première vue que le contrôle parlementaire sur la gestion de l'Etat est une mission essentielle. Mais, le raisonnement doit être approfondi dans les mois à venir, en fonction de la position que viendrait à prendre le Conseil d'Etat sur le sujet du contrôle au sens large. Comme mentionné ci-*

*dessus par rapport à l'ICF, une audition du Conseil d'Etat à ce niveau est nécessaire.*

### **3.2 DEPARTEMENT DES FINANCES**

#### **3.2.1 Caisses de pension (PL 9273 et M 1525-A)**

Ce sujet spécifique a fait l'objet d'une audition le 20 mars 2006 de M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du DF, accompagné de Mme Jacqueline Corboz (secrétaire adjointe), M. Grégoire Tavernier (directeur de l'Office du personnel) et M. Giovanni Zucchinetti (représentant de l'Etat à la CIA).

Le fond du problème est relativement simple à exposer. Il s'agit de s'interroger sur le nombre de caisses de prévoyance existant au sein de l'Etat (au nombre de 4 actuellement, soit CIA, CEH, caisse de la police et caisse des TPG), ainsi que des taux de couverture au niveau des réserves. On sait qu'actuellement les taux de couverture n'atteignent pas le ratio de 100%<sup>24</sup> comme cela doit être le cas dans le secteur privé. Le fait que l'Etat peut être considéré comme pérenne permet à certains députés d'affirmer qu'il n'est pas nécessaire d'atteindre un taux de couverture de 100%.

Dans son plan de mesures P1, le Conseil d'Etat a émis la volonté de rapprocher la CIA et la CEH d'un point de vue administratif, ainsi qu'à termes au niveau des plans de retraites<sup>25</sup>.

Au niveau des taux de couverture, le conseiller d'Etat en charge du DF a expliqué à la commission qu'un projet de loi était à l'étude au niveau de la Confédération, projet qui devrait statuer sur le taux de couverture minimal requis pour les caisses de pension publiques en Suisse. Un taux se situant aux environs de 80% est le plus souvent avancé. Partant de ce constat, la commission a décidé d'attendre les décisions qui seront prises à Berne pour reprendre ses travaux concernant le PL 9273 et la M 1525-A.

Il faut noter qu'à la fin 2005, la garantie de l'Etat sur les découverts relatifs aux taux de couverture se monte à plus de 2,5 milliards de francs, 2,5 milliards qui figurent en pied de bilan des comptes de l'Etat et qui ne sont pas compris dans la dette de ce dernier.

---

<sup>24</sup> Mise à part la caisse de la police qui a un taux supérieur à 100%.

<sup>25</sup> Mesure 14 de P1.

### 3.2.2 *Système d'information des ressources humaines (SIRH) et politique des ressources humaines (M 1658)*

#### 3.2.2.1 SIRH

Le 28 novembre 2005, la CCG a auditionné les membres du projet SIRH, projet informatique qui s'inscrit dans la réforme de la politique des ressources humaines de l'Etat. La commission a auditionné M. Philippe Wannebroucq (directeur de projet), M. Jean-Marc Frère (secrétaire général du DF et président du comité de pilotage), M. Gilles Marcoz (chef du projet informatique) et M. Michel Prével (directeur des mises en système d'information DIP et membre du comité SIRH).

Pour rappel, un crédit initial de 25 millions a été voté par notre Grand Conseil concernant ce projet en 2001<sup>26</sup>. Suite à un problème rencontré avec le fournisseur informatique, et face à l'absence d'un cahier des charges clair et cohérent entre tous les départements<sup>27</sup>, le projet de mise en place d'un système d'information des ressources humaines a été réorienté en 2003-2004 pour correspondre aux exigences d'une gestion de projet plus adaptée. Cette période a été consacrée notamment à définir les processus avec les responsable des RH de chaque département.

Lors de l'audition du 28 novembre, la CCG a été informée que le projet avait pris un grand retard et qu'il était prévu que le module « paie » soit mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les modules de gestion RH suivront d'ici fin 2009.

On notera aussi qu'un autre projet, lancé en juin 2003, le MODSEF (nouveau système d'évaluation des fonctions) a pour sa part été abandonné par le nouveau Conseil d'Etat.

La sous-commission en charge du DF s'est penchée de manière attentive sur ce projet et on retrouvera dans son rapport mis en annexe des éléments supplémentaires concernant ce dossier.

---

<sup>26</sup> PL 8479.

<sup>27</sup> Le fait qu'il existe au sein de l'Etat deux services « payeurs », le DIP pour ses propres collaborateurs et le DF pour les autres départements, n'a pas été sans poser quelques problèmes dans le déroulement du projet.

*Il ressort des travaux effectués qu'un suivi attentif de ce dossier doit avoir lieu afin de s'assurer que ce projet, essentiel pour une saine gestion de l'Etat, aboutisse enfin et que de nouveaux crédits ne soient pas gâchés comme par le passé. Des enseignements plus généraux doivent être tirés de la gestion de ce projet spécifique qui a été pour le moins désastreuse.*

### 3.2.2.2 M 1658 intitulée "Pour une véritable politique des ressources humaines au sein de l'Etat"

La motion M 1658 a été déposée par la CCG et renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 16 décembre 2005. En août 2006, le Conseil d'Etat a rendu une réponse détaillée sur cette motion et a fait un communiqué de presse sur le sujet<sup>28</sup>. Dans le cadre de cette réponse, la CCG a reçu M. Hiler le 28 août 2006 ainsi que M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'Office du personnel de l'Etat le 25 septembre 2006. Lors de ces deux auditions, la CCG a reçu de plus amples informations concernant la thématique des ressources humaines au sein de l'Etat.

*Globalement, on peut dire que le Conseil d'Etat est conscient des problèmes relatifs à la gestion des ressources humaines au sein de l'Etat et qu'il a établi un plan d'action cohérent à ce niveau. La nomination de M. Tavernier à la tête de l'OPE est un premier signe concret de cette nouvelle politique. L'ampleur de la tâche n'est pourtant pas mince étant donné les retards pris au niveau du SIRH, élément clé pour une gestion moderne des RH. A cela s'ajoute le débat concernant le statut même de la fonction publique, ce qui ne facilite pas la mise en place d'une politique des RH. Le sujet des RH reste un élément essentiel dans la modernisation de la gestion de l'Etat. La fonction RH a trop longtemps été négligée par le Conseil d'Etat et il est nécessaire de combler les retards pris dans ce domaine. Pour l'ensemble de ces raisons, la CCG va suivre de manière attentive la fonction RH et la gestion de ces dernières dans les mois et années à venir.*

---

<sup>28</sup> Voir annexe 7.

### 3.2.3 *Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève*

La commission, après avoir été saisie par un député de la problématique du contrôle de la Fondation de valorisation, s'est posé la question de sa compétence à ce niveau. Après discussions internes, et sur la base d'une lecture attentive de la loi portant règlement du Grand Conseil, la commission a décidé de se déclarer incompétente en la matière. En premier lieu parce que l'article 201A alinéa 3 exclut du champ de compétences de la commission la Banque cantonale genevoise et, en second lieu, parce qu'une autre commission a pour mission principale le contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (cf. article 201D LRGC).

### 3.2.4 *Evaluation du patrimoine immobilier de l'Etat*

Ce thème spécifique a été abordé lors de l'audition de M. Moreno Sella, directeur général de l'Administration des finances de l'Etat, le 6 février 2006, concomitamment aux questions relatives à l'introduction de la CFI et de la comptabilité analytique au sein de l'Etat de Genève. Un autre point de situation a été fait le 27 février 2006 à l'occasion d'une audition de MM. Hiler et Sella, audition relative à l'introduction des normes IPSAS au sein de l'administration.

Un inventaire a été fait au niveau du « petit » Etat. Néanmoins, selon les informations fournies, cet inventaire n'a pas encore été finalisé et, en ce qui concerne le « grand » Etat, l'inventaire serait en cours. Aucun chiffre n'a été communiqué à la commission et cette dernière n'a pas reçu depuis d'autres informations quant à l'état d'avancement de ce travail.

*Comme nous l'avons mentionné ci-dessus dans le chapitre consacré aux normes IPSAS, il est nécessaire qu'un inventaire exhaustif puisse être établi et qu'une méthode de valorisation des actifs soit arrêtée dans le but de pouvoir comptabiliser correctement les immobilisations et d'amortir ces dernières avec une méthode cohérente et conforme aux normes IPSAS. Les travaux doivent donc être poursuivis et finalisés dans le cours de l'année 2007 si on souhaite que ce sujet soit correctement traité lors de l'introduction des normes IPSAS prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008. La CCG attend en conséquence de la part du Conseil d'Etat des informations à ce sujet dans les mois à venir.*

### 3.2.5 *Rémunérations globales servie par les entités contrôlées par l'Etat (M 1534)*

La motion M 1534, de feu Mme Gobet-Winiger, a été traitée par la CCG par sa sous-commission en charge du DF. Suite à ses travaux, la sous-commission a expliqué que la réponse du Conseil d'Etat sur le sujet était suffisante. La CCG a décidé, à l'unanimité, de refuser cette motion. Le Grand Conseil a suivi la recommandation de la CCG en refusant la proposition de motion le 22 septembre 2006<sup>29</sup>.

## 3.3. **DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (DCTI)**

### 3.3.1 *Stade de Genève (M 1607)*

La Commission de contrôle de gestion s'est penchée sur le dossier du Stade de Genève et plus particulièrement sur la position du Conseil d'Etat concernant le rapport RD 547 et la motion M 1607. En effet, le Conseil d'Etat n'a toujours pas donné à ce jour de réponse à la motion qui lui a été renvoyée le 2 décembre 2004.

La CCG a auditionné, le 21 novembre 2005, M. Moutinot, conseiller d'Etat en charge du DAEL. Lors de cette audition, M. Moutinot a expliqué que si le Conseil d'Etat n'avait pas répondu formellement à la motion M 1607, c'est parce qu'il avait indiqué son accord avec l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport R 547. Pour M. Moutinot, s'il reste des points en suspens, il faut noter que la construction du Stade est terminée, que la sécurité y est garantie et qu'il ne reste actuellement que des travaux de convenance et de confort à finaliser. Depuis la faillite du Servette FC et le départ de M. Roger, c'est la Fondation du Stade de Genève qui gère l'exploitation du stade. Le point noir encore en suspens est la dette à l'égard de Zschokke, mais le conseiller d'Etat nous dit être confiant afin de trouver une solution. La restructuration juridique et financière est quant à elle en cours.

---

<sup>29</sup> M 1534-A, rapport de Mme Von Arx Vernon

Une deuxième audition sur cette thématique a eu lieu le 12 décembre 2005. M. Jean-Paul Carera, Président de la Fondation du stade, ainsi que M. Pascal Chobaz, conseiller administratif de Lancy, et M. Mark Schipperijn, directeur financier du DCTI, ont été auditionnés par la commission sur l'exploitation du Stade. Malgré les nombreux problèmes entourant ce dossier, la commission a pu constater que la nomination d'un nouveau président à la tête de la Fondation du Stade de Genève a permis de relancer diverses pistes pour une exploitation optimale du Stade. L'organisation de plusieurs matchs internationaux a pu démontrer cette nouvelle dynamique.

M. Carera a indiqué à la commission que sur le strict plan de l'exploitation, l'équilibre devrait être atteint en 2005 ainsi qu'en 2006.

Depuis cette dernière audition, la CCG ne s'est pas penchée sur ce dossier. Il convient néanmoins de noter que le Grand Conseil a traité un objet indirectement lié au Stade de Genève en septembre 2006<sup>30</sup> et que régulièrement, dans la perspective de l'Euro 2008, le sujet du Stade refait surface.

*Globalement, si la CCG a pu constater la reprise en mains de l'exploitation du stade et la nomination d'un nouveau directeur de la Fondation, elle note qu'aucune solution n'a été trouvée à ce jour concernant la dette Zschokke, que le déficit annuel du Stade n'a toujours pas été évalué et qu'enfin la structure même de la Fondation n'a pas changé.*

*Avec la perspective de l'Euro 2008, la CCG attend avec une certaine impatience les prochaines communications du Conseil d'Etat sur ce sujet sachant qu'à ce niveau, le canton de Genève n'a pas le droit à l'erreur. Cette manifestation est la troisième manifestation mondiale la plus regardée dans le monde et, pour Genève, il s'agit d'une occasion unique de mettre en avant ses atouts.*

### 3.3.2 Fondation Cité-Nouvelle II (M 637-A)

La commission a renvoyé cette problématique à la sous-commission DCTI afin qu'elle prenne les informations nécessaires pour compléter la

---

<sup>30</sup> PL sur la passerelle Bachet –Stade – PL 8795 adopté le 21 septembre 2006 par le Grand Conseil.

motion. A ce jour, la sous-commission n'a pas encore rendu les conclusions de son travail sur ce sujet.

### 3.3.3 *PL 9765 ouvrant un crédit d'investissement pour la HES-Santé (mandat de la Commission des finances)*

La Commission des finances puis le Grand Conseil ont renvoyé le PL 9765 à la CCG. La Commission des finances a refusé l'entrée en matière sur ce PL car le crédit demandé avait déjà été dépensé. La Commission des finances a demandé à la CCG d'analyser de plus près ce dossier et de relever les dysfonctionnements constatés. La sous-commission en charge du DCTI, en collaboration avec la sous-commission en charge du DIP, s'est penchée sur ce « cas d'école ». Suite à leurs travaux, la CCG a refusé également l'entrée en matière sur ce PL et a déposé un motion soulevant les dysfonctionnements constatés. On renverra le lecteur du présent rapport au rapport de Mme Chatelain sur le PL 9765-B pour plus de détails concernant ce dossier, ainsi qu'à la motion M 1725 intitulée « efficacité transversale DIP-HES-DCTI ».

*La CCG attend avec impatience la réponse du Conseil d'Etat à la motion 1715 tant elle révèle certaines lourdeurs et complications dans les prises de décisions au sein de l'administration, ainsi que le laisser aller au niveau des interprétations comptables. L'absence de directives strictes au niveau des règles comptables rend les comptes peu clairs et transparents. La CCG, dans l'attente des normes IPSAS, souhaite la mise en place rapide de procédures uniformes pour tous les départements en matière de pratiques comptables.*

## 3.4 **DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

### 3.4.1 *Surveillance et sécurité des soins dans les HUG (M 1400)*

Un courrier a été envoyé au président du Grand Conseil, attirant son attention sur le fait que la réponse à la M 1400 est toujours pendante. La commission constate que cette motion a été renvoyée le 17 mai 2001 au Conseil d'Etat et n'a toujours pas eu de réponse de sa part.

### 3.4.2 *Services des autorisations et de patentes (SAP)*

La commission, tout en prenant note du communiqué de presse du DES, ainsi que d'un courrier qui lui a été adressé par le département soulevant les problèmes rencontrés au SAP, a demandé à la sous-commission en charge du DES de suivre la mise en œuvre du plan d'action départemental destiné à assainir la situation du service des autorisations et patentes.

Mi-octobre 2006, la commission a reçu un courrier de la part du conseiller d'Etat en charge du DES faisant un point de situation sur l'état d'avancement des mesures prises au sein du SAP. Selon le document reçu, la plupart des mesures ont abouti ou sont sur le point d'aboutir. La fin du plan d'action est prévue pour fin mars 2007. Entre temps, le projet de fusion entre le SAP et l'Office cantonal de l'inspection du commerce sera réactivé pour aboutir d'ici 2008.

*La CCG, à travers sa sous-commission en charge du DES, va poursuivre le suivi de ce dossier. La commission note sur ce dossier précis qu'elle apprécie le fait d'être informée régulièrement et de manière spontanée des dysfonctionnements constatés. Quand la communication entre le pouvoir exécutif et notre commission est bonne, on peut remarquer que le traitement des dysfonctionnements relevés peut se faire dans la calme et la sérénité.*

## 3.5 **DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS**

### 3.5.1 *Office des poursuites et des faillites (RD 625 et PL 9866)*

#### 3.5.1.1 RD 625

Cette thématique fait partie des dossiers que la commission suit régulièrement. En effet, les rapports d'activités de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites sont renvoyés à la CCG par le Grand Conseil. Le RD 625 (rapport d'activité 2005 de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites) a été renvoyé à la commission le 13 février 2006. Le 24 avril 2006, la commission a auditionné à ce sujet Mme Ariane Weyeneth (présidente de la commission) et M. Raphaël Martin (juge). Lors de cette audition, la CCG a appris que le service des ventes, qui était passablement sinistré, avait, depuis novembre

2004, été placé sous la responsabilité des préposés et qu'une cellule d'assainissement avait été constituée. Concernant la refonte informatique, la Présidente de la commission de surveillance a expliqué qu'elle avait donné son accord de principe en ce qui concerne la mise en œuvre de cette refonte, rappelant les impératifs tels que la flexibilité des fonctionnalités, la fiabilité des informations traitées, la lisibilité des documents générés, la gestion systématique et juste des émoluments et débours, ainsi que l'utilisation des formulaires officiels. La commission de surveillance a insisté sur la nécessité d'aller de l'avant avec cette refonte informatique car, selon elle, les applications existantes ne seront plus assurées à partir de 2009. La Présidente de la commission de surveillance a expliqué ensuite qu'elle n'a eu aucun contact avec la direction générale durant l'année 2005. Selon elle, les compétences de la direction générale seraient à revoir. Pour conclure son audition, la Présidente a expliqué à la commission que, globalement, les OPF fonctionnent de mieux en mieux mais que l'avancée se fait pas à pas avec énormément de bonne volonté et de travail.

La commission a ensuite auditionné concernant ce rapport M. Moutinot, conseiller d'Etat en charge du DI. M. Moutinot a précisé qu'il y avait effectivement un problème organisationnel et qu'il préparait un projet de loi touchant ce point spécifique. Pour lui, la direction générale est une erreur dans la structure et il pense qu'au lieu d'avoir une direction générale puis les préposés et les services, il est nécessaire d'avoir en fin de compte les préposés et un secrétariat « tronc commun ». Cette vision est partagée par les préposés ainsi que par la commission de surveillance. Concernant le fonctionnement des OPF, M. Moutinot a indiqué qu'il y avait encore un certain nombre de problèmes, mais il a ajouté que le bon travail des préposés, ainsi que l'absence de comportements détestables, tels que ceux qui avaient, autrefois, défrayé la chronique, donne satisfaction. Il a relevé le problème des retards au niveau du service des ventes et indiqué qu'une *task force vente* a été mise sur pied en mars 2006 afin de résorber les retards accumulés.

Suite à ces deux auditions, et dans l'attente de traiter le projet de loi annoncé par M. Moutinot, la CCG a pris acte du rapport RD 625 et a désigné Mme Pürro comme rapporteur.

*Au niveau des OPF, la commission a décidé de poursuivre, par l'intermédiaire de sa sous-commission en charge du DI, une surveillance attentive des offices. Pour la CCG il est impératif que les offices puissent fonctionner normalement dans les plus brefs délais. De plus, la CCG estime,*

*suite à l'audition de la commission de surveillance, que cette dernière a peut-être trop tendance à s'immiscer dans la gestion même des offices. Il convient de rappeler ici que les tâches principales de la commission de surveillance sont le respect des lois et des délais qui y sont fixés.*

### 3.5.1.2 PL 9866

Comme annoncé, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi relatif aux OPF, projet de loi qui avait pour principal objectif de supprimer la direction générale.

La commission a été saisie par le Grand Conseil pour traiter de ce projet de loi et, suite à 4 séances, elle a adopté ce projet de loi avec quelques amendements. On renverra le lecteur du présent rapport au rapport spécifique traitant de ce projet de loi dont le rapporteur est M. Jeanneret<sup>31</sup>.

### 3.5.2 *Assistance juridique (mandat de la Commission des finances)*

La Commission des finances a demandé à la Commission de contrôle de gestion de mener une investigation relative aux respects de l'octroi de l'assistance juridique, ainsi qu'à la forte croissance des coûts de celle-ci. On se souviendra qu'en octobre 2005, le secrétaire général du Palais de justice annonçait avec grand fracas dans la presse que le budget annuel relatif à l'assistance juridique était épuisé.

Ce dossier a été renvoyé à la sous-commission DI. A ce jour, la sous-commission n'a pas encore rendu ses travaux à la commission plénière.

### 3.5.3 *POLYCOM : Projet de remplacement du réseau radio communication de la police*

La commission plénière s'est saisie du rapport ICF 06-54 relatifs au projet POLYCOM. En effet, dans ce rapport de l'ICF, il est noté que le pilotage du projet et la planification des travaux sont qualifiée comme risqués. Le projet POLYCOM correspond au changement du réseau de radiocommunication de la police.

---

<sup>31</sup> PL 9866-A.

Le système radio de la police (dénommé IRIS) a été mis en service de 1998 à 2000 pour une dépense d'investissement de CHF 10,6 millions. Le réseau IRIS, aujourd'hui obsolète, n'est plus en contrat de maintenance depuis septembre 2006. Le canton a adhéré au projet POLYCOM, projet mené par la Confédération à une échelle nationale, et a décidé de le mettre en place dans les plus brefs délais. L'objectif est d'avoir ce nouveau système radio en fonction pour l'Euro 2008 (juin 08). Le coût du projet POLYCOM est estimé à CHF 22,5 millions.

Lors de l'audition de l'ICF sur ce sujet, M. Charles Pict, directeur par intérim, et M. Vilaseca, directeur adjoint, ont expliqué à la commission que le projet POLYCOM était sur le point de démarrer. Selon l'audit réalisé, le pilotage de ce projet est risqué vu d'une part l'échéance très proche de l'Euro 2008 et d'autre part par l'absence momentanée de contrats de maintenance sur le système existant. Le projet POLYCOM qui a pour but d'harmoniser les systèmes de radiocommunications dans l'ensemble des cantons, a une échéance finale fixée en 2011. Jusqu'à cette date, les cantons ont la liberté du calendrier pour s'adapter. M. Pict a expliqué ensuite qu'un PL demandant un crédit d'étude de CHF 300'000 pour POLYCOM était en cours d'étude au sein de la Commission des finances.

*Suite à cette audition, la commission a décidé de confier le traitement de ce rapport à la sous-commission en charge du DI. Parallèlement, elle a informé la Commission des finances des faits relevés. Il est très important que le canton de Genève ait un système de radiocommunication efficace et fonctionnel lors de l'Euro 2008. Notre canton ne peut, en effet, prendre le risque d'avoir un système obsolète sans service de maintenance, et que parallèlement le projet POLYCOM ne soit pas abouti.*

### **3.6            *DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE***

#### **3.6.1        *Université***

C'est lors de sa séance du 13 mars 2006 que la commission a traité pour la première fois le cas de l'Université. La sous-commission en charge du DIP a fait un bref compte rendu du rapport ICF n°06-07, rapport qui relevait de nombreux dysfonctionnements au sein de l'Université de Genève. Face à la gravités des faits, la sous-commission a reçu un mandat de la plénière afin de poursuivre ses travaux.

Le sujet a occupé de manière quasi hebdomadaire la commission jusqu'à la fin juin 2006. S'il ne semble pas nécessaire ici de rappeler le fond du problème - le Conseil d'Etat a confié un mandat dans ce sens à M. Béguin - il convient cependant de relever le rôle exercé par la CCG et les problèmes rencontrés sur ce dossier avec le DIP voire le Conseil d'Etat. Sur ce dossier particulier, la CCG a pu constater que la collaboration avec le Conseil d'Etat n'a pas été optimale. On trouvera ci-dessous le point de vue de la commission par rapport à son activité courante. Le sujet « Université » fera l'objet d'un suivi dès réception du rapport de M. Béguin en janvier 2007.

Suite au traitement du rapport ICF 06-07 le 13 mars 2006, la sous-commission DIP a auditionné l'ICF le 27 mars. Le 11 avril, la CCG a informé la Commission des finances qu'elle se saisissait de la problématique comme le lui permet l'article 201A de la LRG. Le 20 avril, la sous-commission a auditionné le recteur de l'Université, accompagné de son directeur administratif et du directeur de la division comptabilité et gestion financière. Le 24 avril, la sous-commission a auditionné le conseiller d'Etat en charge du DIP, M. Charles Beer, accompagné de son secrétaire adjoint pour l'enseignement supérieur et la directrice générale des services administratifs et financiers du DIP. Le même jour, en fin de journée, le conseiller d'Etat Beer a été informé de l'existence d'un rapport d'audit n°1 d'Ernest & Young (ci-après E&Y) par le rectorat de l'Université. Le 26 avril, le Conseil d'Etat a décidé alors d'ouvrir une enquête générale sur l'Université, enquête confiée à M. Thierry Béguin, ancien Président du Conseil d'Etat neuchâtelois et ancien Procureur général du canton de Neuchâtel. Ces décisions ont été connues par la CCG suite au communiqué de presse du Conseil d'Etat<sup>32</sup>, M. Beer informant officiellement la commission le lendemain. La CCG ayant pour sa part mandaté sa sous-commission DIP pour étudier le rapport ICF depuis le 13 mars, et face à l'accélération des événements, a alors évoqué la possibilité de faire un rapport intermédiaire sur le sujet, comme elle l'avait fait par le passé avec l'Hospice Général par exemple. Afin de pouvoir présenter son rapport à la commission plénière, la sous-commission demandait alors au recteur de l'Université de lui remettre les rapports d'audit d'E&Y comme la loi l'y autorise. Le 28 avril, M. Beer a envoyé à la CCG un courrier dans lequel il expliquait que, pour obtenir les rapports d'audit, une demande expresse devait être adressée au Conseil d'Etat « afin que celui-ci détermine les modalités de prise de connaissance des informations qui y sont contenues ». Suite à ce courrier, et partant du constat que le Conseil d'Etat avait mandaté

---

<sup>32</sup> Voir communiqué de presse (annexe 8).

une enquête générale sur l'Université, la CCG a décidé qu'il n'était plus nécessaire de faire un rapport intermédiaire sur le sujet et émis un communiqué de presse à cette intention.<sup>33</sup> La CCG a décidé néanmoins de suivre l'évolution de ce dossier par l'intermédiaire de sa sous-commission DIP.

Le 5 mai, en début de soirée, le président de la CCG a reçu un courrier de la part de M. Beer lui suggérant, non sans fondement et pour le bon fonctionnement des institutions, « d'éviter une troisième enquête simultanée des mêmes personnes et pour les mêmes motifs, et donc de reporter dans le temps les travaux sur l'Université de la Commission de contrôle de gestion jusqu'à ce qu'elle puisse prendre connaissance du rapport final de Monsieur Thierry Béguin » et d'ajouter que la CCG « disposera à ce moment-là de tous les éléments lui permettant de remplir sa mission au sens voulu par le législateur ». De plus, dans ce même courrier, le conseiller d'Etat en charge du DIP, ayant appris l'organisation d'une audition par la sous-commission DIP du directeur de l'administration de l'Université le lundi suivant à 9h30, et tenant compte des éléments exposés précédemment, a demandé au président de la CCG « d'apprécier si un telle audition se justifie malgré tout en considérant les risques d'affaiblir et de compliquer l'enquête générale ». Suite à ce courrier, la commission a décidé de stopper ses travaux sur ce dossier et reçu M. Beer afin de clarifier la situation et expliquer les buts poursuivis par la CCG.

Le 17 mai, le DIP a fait parvenir à tous les députés membres du Grand Conseil le rapport de l'ICF, ainsi que les deux rapports d'audit E&Y. Après avoir tenté, sans succès, d'organiser une rencontre entre la CCG et M. Béguin, la commission a écrit au Conseil d'Etat afin que ce dernier lui transmette copie des mandats que l'Université avait commandés à E&Y, de celui confié par le Conseil d'Etat à M. Béguin et, enfin pour obtenir un calendrier des actions entreprises.

Le 19 juin la CCG a relancé le Conseil d'Etat sur ces points, son précédent courrier étant resté sans réponse. Le Conseil d'Etat a répondu le 21 juin en indiquant qu'un rapport intermédiaire serait rendu le 30 juin 2006 et que ce dernier serait remis dans les meilleurs délais à la CCG.

Le 4 juillet, le Conseil d'Etat a annoncé que le mandat de M. Béguin était prolongé jusqu'au 30 novembre 2006 et qu'une commission externe chargée de rédiger un avant projet de loi sur l'Université avait été formée.

Le rectorat a démissionné *in corpore* le 11 juillet 2006.

---

<sup>33</sup> Voir communiqué de presse (annexe 9).

Le 24 juillet le Conseil d'Etat a informé la CCG qu'il ne transmettra pas le rapport intermédiaire et que la commission recevra ultérieurement le rapport final de M. Béguin, soit d'ici la fin de l'année 2006.

Dans son communiqué de presse du 22 novembre 2006, le Conseil d'Etat informait que le rapport final de M. Béguin serait remis le 15 janvier 2007. Il a indiqué qu'aucun élément relatif à l'enquête générale en cours ne sera communiqué avant la remise du rapport final.

*Conformément aux décisions prises, la CCG a suspendu ses travaux sur ce dossier jusqu'à la remise du rapport de M. Béguin par le Conseil d'Etat, soit aux dernières nouvelles en janvier 2007. Néanmoins, après avoir rappelé les faits, et si la commission pense qu'il est exact que la multiplication des enquêtes puisse être néfaste au bon fonctionnement de nos institutions, il convient néanmoins de relever ce qui suit.*

*En premier lieu, la CCG regrette que la communication avec le pouvoir exécutif ait mal fonctionné. En effet, ayant soulevé la problématique du rapport ICF dès son origine, et si la commission a été satisfaite de voir le Conseil d'Etat se saisir de ce dossier, elle déplore le fait qu'une fois « l'affaire » relayée par la presse, le Conseil d'Etat ait clairement manqué à son devoir de communication avec le pouvoir législatif. Alors que la CCG ne souhaitait que pouvoir s'assurer de la bonne gestion de ce dossier par le Conseil d'Etat, à force de recevoir des promesses non tenues ou encore d'apprendre certaines informations uniquement par biais de la presse, il s'est créé entre nos deux pouvoirs quelques tensions inutiles. Une meilleure communication aurait permis de gérer ce dossier dans plus de sérénité.*

*En second lieu, il convient de noter que le problème de la non transmission de rapports d'audit à l'ICF ainsi qu'au Conseil d'Etat pose un problème de contrôle interne que la CCG espère voir disparaître avec l'application du PL 9702. Plus problématique est la question soulevée par la non transmission de rapports à la CCG quand cette dernière les demande au Conseil d'Etat. Cette problématique a déjà été soulevée par le passé. On se souviendra ici du rapport d'audit sur l'OCL qui a fait l'objet d'une motion renvoyée le 8 juin 2006 au Conseil d'Etat (M 1628). Si la loi autorise la CCG à obtenir tout type de rapport et ce, en pouvant les demander directement à l'administration<sup>34</sup>, on peut comprendre que dans le cas de rapports nominatifs, la protection des personnes oblige un caviardage du nom de ces dernières. Il n'empêche qu'une telle procédure peut être*

---

<sup>34</sup> Loi portant règlement du Grand Conseil, art 201A al. 7.

*accompagnée d'une communication active de la part du Conseil d'Etat et que les délais pourraient être accélérés. Il résulte de cette gestion peu habile des tensions institutionnelles. De plus, il semble maladroit aux yeux de la CCG que le Conseil d'Etat intervienne dans ses travaux lui donnant l'impression d'une mauvaise perception de la notion de séparation des pouvoirs.*

*Conformément à l'annonce faite le 22 novembre dernier, la commission espère recevoir le rapport final de M. Béguin d'ici fin janvier 2007 et si possible pas par l'intermédiaire de la presse. Une fois en possession de ce rapport, la commission reprendra ses travaux sur le sujet et, sur la base des indications fournies par la sous-commission en charge du DIP, elle décidera de l'utilité d'aboutir à un rapport spécifique sur ce sujet à l'intention du Grand Conseil.*

### *3.6.2 Maltraitance des enfants*

Cette thématique s'inscrit dans la double activité d'évaluation des politiques publiques et de suivi de la mise en œuvre d'une politique publique. Elle se combine avec le suivi des recommandations de la CEPP. A cet égard, la commission a auditionné M. Charles Beer, ainsi que M. Stéphane Montfort (directeur adjoint à l'Office de la jeunesse) le 13 février 2006. Suite à cette audition, le département a fait parvenir un état de situation de la mise en œuvre des recommandations de la CEPP le 1<sup>er</sup> mars 2006.

Il est prévu que la commission auditionne à nouveau le département afin de faire un point de situation sur ces mises en œuvre.

*Faute de temps disponible, le sujet de la maltraitance n'a que peu été abordé en 2006. La CCG ayant été à la source des deux rapports touchant à cette problématique, elle va poursuivre les travaux sur le sujet en suivant de près les actions entreprises par le DIP.*

### *3.6.3 Politique cantonale en matière de préformation et formation des non-francophones (rapport CEPP) ainsi que l'évaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise (rapport CEPP)*

Mme Gabriella Bardin Arigoni (présidente de la CEPP), ainsi que M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent de la CEPP), ont été auditionnés le 19 décembre 2005 au sujet du rapport de la CEPP relatif à la politique cantonale en matière de préformation et formation des non-francophones. Par ailleurs le 30 janvier 2006, la CEPP a été invitée par la commission à présenter son rapport d'évaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise. La présidente de la CEPP et le secrétaire permanent étaient accompagnés pour l'occasion de M. Hans-Peter Graf (membre de la CEPP).

M. Charles Beer, conseiller d'Etat, ainsi que M. Grégoire Evequoz, ont été auditionnés par la commission le 13 février 2006 afin de s'assurer du suivi des recommandations émises par la CEPP. Le 15 février 2006, le DIP a adressé un courrier à la CCG l'informant de la création d'un groupe interdépartemental pour la coordination de l'offre de préformation. Dans ce même courrier le département a annoncé que le Conseil d'Etat avait demandé à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) de développer la fonction d'information et de conseil pour les personnes ayant besoin d'une préformation.

*Pas de suite n'a été donnée pour l'instant par la CCG sur ces deux rapports.*

#### 3.6.4 *Engagement de deux professeurs à l'Institut d'architecture*

La commission a envoyé un courrier à M. Charles Beer le 20 juin 2006 afin d'avoir des précisions quant aux raisons qui ont conduit à l'engagement de deux professeurs à l'Institut d'architecture alors en pleine restructuration.

Le Conseil d'Etat a répondu le 24 juillet en indiquant « qu'il ne revient pas à la commission de se prononcer sur le profil académique des professeurs ni sur l'organisation des enseignements au sein de l'Université ».

### 3.6.5 SGIPA (rapport ICF 05-38)

La sous-commission DIP, suite à l'étude du rapport ICF relatif à la SGIPA, a soulevé le problème relatif à la thésaurisation des subventions reçues. Dans le cas de la SGIPA, l'ICF a relevé que pas moins de 12 millions avaient été thésaurisés sur plusieurs années. La sous-commission DIP a auditionné M. Beer les 13 février et 24 avril 2006 sur ce sujet. Lors de cette dernière audition, M. Beer a exposé la position du département et indiqué que ce dernier avait demandé à la SGIPA de lui restituer 2,5 millions. Le Grand Conseil, lors du vote sur le budget 2006, a décidé d'augmenter cette restitution à 6 millions. A la fin de l'été, la CCG a reçu copie d'un avis de droit demandé par la SGIPA concernant les décisions prises tant par le département que par le Grand Conseil et les remettant en question.

Suite à la réception de ce courrier, la CCG a poursuivi ses travaux concernant cette problématique. Pour le cas particulier de la SGIPA, la CCG a envoyé un courrier au président du DIP afin de lui demander quelle était sa position suite aux démarches entreprises par la SGIPA. D'une manière plus générale, concernant la problématique de la thésaurisation des subventions, la CCG a écrit à Mme Frichknecht en charge de l'application de la LIAF<sup>35</sup>, pour lui faire part du cas particulier de la SGIPA.

*A ce jour, la CCG n'a pas reçu de réponse du département. La commission note néanmoins qu'à travers le groupe de travail « LIAF », il semble que la problématique relative aux thésaurisations des subventions a non seulement été identifiée mais qu'elle trouvera une solution au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Du moins le souhaite-t-on.*

### 3.6.6 SIEF : Système d'information, éducation et formation

Le cas du SIEF a été relevé par la sous-commission DCTI suite à l'étude du rapport ICF No 06-46.

Le sujet a été approfondi par une sous-commission élargie aux membres des sous-commissions DF et DCTI. Cette sous-commission a auditionné l'ICF sur son rapport 06-46 au mois d'août 2006. Lors de sa séance du 4 septembre, la CCG a appris que pour le projet SIEF, 80% des ressources

---

<sup>35</sup> Voir ci-dessus.

avaient été dépensées, alors que seuls 10% des tâches avaient été effectués. Pour rappel, le projet SIEF a fait l'objet d'un PL<sup>36</sup>, lui accordant un budget de 4,4 millions. Lors de cette même séance, la commission a appris que le département avait opéré une réaffectation d'une partie du montant alloué ainsi qu'un changement d'objectif sans en avoir informé le pouvoir législatif.

Lors de sa séance du 11 septembre, la CCG a reçu M. Beer accompagné de plusieurs collaborateurs ainsi que M. Leclerc, directeur général du CTI. Lors de cette audition, M. Beer a expliqué que la gestion de ce projet était problématique et que le département allait devoir prochainement déposer un nouveau projet de loi pour faire aboutir le projet SIEF.

Suite à cette audition, M. Beer a fait parvenir à la commission un courrier reprenant l'ensemble des problèmes soulevés par le SIEF et leurs résolutions.

*Ce dossier reste en suspens auprès de la commission. Elle va le suivre de manière attentive. En effet, la commission s'inquiète des retards pris ainsi que des montants dépensés sans résultat concret. Comme pour le SIRH, la gestion de projets de ce type semble peu optimale et les problèmes informatiques sont nombreux. La gestion de projet notamment informatique doit être revue au sein de l'Etat et ce principalement quand il fait appel à plusieurs départements. La répartition des responsabilités étant souvent peu claire, il en résulte des gâchis à tous les niveaux (financiers et humains). Il est important que des projets tels que le SIRH ou encore le SIEF puissent aboutir dans les enveloppes financières prévues et les délais fixés. A ce niveau, le pouvoir législatif devrait être plus rigoureux dans ses analyses de demandes de crédit et ses votes en séance plénière.*

---

<sup>36</sup> PL 8314, voté par le Grand Conseil le 14 juin 2006.

### 3.7 **DEPARTEMENT DE LA SOLIDARITE ET DE L'EMPLOI**

#### 3.7.1 *Hospice Général : mise en œuvre des mesures suite aux 2 audits mandatés par le Conseil d'Etat et problématique des provisions pour « avances AI »*

La commission a effectué un suivi relatif aux diverses problématiques soulevées par l'Hospice Général<sup>37</sup>. Elle a notamment auditionné MM. Joerg et Favre, représentants de Berney & Associés SA, suite à leur audit du contrôle interne de l'Hospice Général.

Plus qu'une audition sur le sujet spécifique de l'Hospice Général, la commission souhaitait entendre des spécialistes en matière de contrôle interne afin d'obtenir de leur part un avis d'expert en la matière dans des institutions publiques telles que l'Hospice Général. La commission a pu utiliser ces informations dans le cadre du suivi de la mise en place du PL 9702 concernant le contrôle interne au sein de l'Etat.

Concernant spécifiquement l'Hospice Général, la commission a mandaté sa sous-commission en charge du DSE afin d'analyser la problématique des « avances AI ». On se souviendra que cette problématique a été soulevée lors des comptes de l'Hospice Général en 2004 et 2005 et qu'elle a passablement impacté les comptes cantonaux. La CCG a désiré, à travers ce mandat spécifique, mieux cerner cette problématique. De plus, il convient de mieux comprendre les liens et modes de communication qui peuvent exister entre l'Hospice Général et les diverses autres institutions sociales<sup>38</sup> telle que l'OCAI par exemple.

*A ce jour, la sous-commission n'a pas encore rendu les conclusions de ses travaux.*

#### 3.7.2 *Revenu déterminant unifié (RDU)*

Le revenu déterminant unifié, dans sa mise en œuvre, a subi des adaptations conséquentes, notamment suite au remaniement des départements.

---

<sup>37</sup> Voir ses rapports relatifs à ce sujet (RD 531 et RD 599).

<sup>38</sup> Communales, cantonales et confédérales.

Pour mémoire, le Conseil d'Etat en novembre 2005 définissait le projet RDU comme suit:

<p><b>Introduction du Revenu Déterminant Unifié (RDU) pour les prestations sociales ; fixation d'une base et d'un système unique pour l'octroi des prestations.</b></p>	<p>Loi RDU adoptée par le GC en mai 2005 ;          Pl présentant un crédit d'étude informatique soumis au CE en été 2005.          Plan de travail prévoyant l'introduction du RDU au 1.1.09.</p>	<p>Le RDU vise à la fois à simplifier les démarches pour le citoyen, mais aussi à améliorer l'équité et le contrôle dans la distribution des prestations.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La CCG a auditionné, le 5 décembre 2005, Mme Karine Bellinazzo Spahni (cheffe de projet - initialement rattachée au groupe GE-Pilote), MM. Jean-Marie Leclerc (directeur général du CTI), Yves Ligier (directeur du développement CTI), Claude Convers (directeur GE-Pilote) sur le sujet. La présentation faite reflétait alors l'esprit de l'annonce faite dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion 662 (M 662-A).

Début 2006, la commission a appris par le groupe GE-Pilote que le projet RDU avait été intégré au sein du DSE et qu'il était passé en phase opérationnelle. Afin de mieux comprendre ce transfert, la commission a auditionné une seconde fois Mme Bellinazzo Spahni le 29 mai 2006. Lors de cette audition, Mme Bellinazzo Spahni a indiqué que le département comptait démarrer de manière opérationnelle le RDU dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour ce faire, il était nécessaire de partir sur une ambition restreinte en développant par la suite un module plus complet et efficace. La première phase consisterait à mettre en relation le SAM et l'Hospice Général. Par la suite seulement viendra s'intégrer dans le nouveau système, la DLO puis les autres services concernés.

Concernant ce changement de planning, la commission a reçu M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du DSE, le 26 juin 2006. M. Longchamp a expliqué sa politique relative au RDU et présenté un état de situation ainsi que les objectifs généraux qu'il entendait réaliser.

Suite à cette audition forte intéressante, la commission a relevé la volonté du Conseil d'Etat de mener à terme les grands projets de réformes tels que le RDU en fixant des objectifs concrets.

M. Longchamp a tenu informé la CCG de l'évolution du projet par l'envoi d'un courrier en date du 13 octobre. La commission a reçu une nouvelle fois M. Longchamp et Mme Bellinazzo Spahni le 6 novembre 2006. Lors de cette audition, il a été confirmé la mise en place du RDU au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et la CCG a pu constater la bonne maîtrise de ce dossier par le conseiller d'Etat en charge du DSE. La commission s'est néanmoins inquiétée que le RDU, tel que redéfini par le Conseil d'Etat, soit un projet « au rabais » ne correspondant plus au sens initial du projet voté par le Grand Conseil. M. Longchamp a rassuré la commission en expliquant la volonté de mettre en place de manière concrète le RDU et ce, pas à pas, et de manière immédiate et non de vouloir chercher la perfection à l'horizon 2008 sans jamais aboutir.

Dans le cas du RDU, M. Longchamp a clairement indiqué à la CCG que le Conseil d'Etat souhaitait faire aboutir l'ensemble du projet d'ici la fin de la législature. Dans ce sens, la mise en application concrète du RDU, même amputé d'une partie de son fonds, est un signe positif. Le conseiller d'Etat a ajouté que par son application plus rapide que prévue, le RDU viendrait à être complété dans le temps.

*La CCG estime positif de mettre en application même partielle des grands projets tels que le RDU. En l'appliquant rapidement on est certain que le projet ne va pas s'embourber comme cela a pu être le cas avec les projets SIRH ou SIEF par exemple. La CCG a prévu une nouvelle audition de M. Longchamp et Mme Bellinazzo Spahni sur le RDU en mars 2007. Cette audition aura pour objectifs de faire un point de situation, d'établir une première évaluation de la mise en application du RDU et enfin de connaître la suite du calendrier en ce qui concerne la mise en place du dispositif.*

*La commission ajoute ici qu'elle a apprécié le mode de communication du département qui a régulièrement tenu informé la commission de l'évolution du projet et qui n'a pas hésité à être auditionné quand la commission le souhaitait.*

### 3.7.3 *Application des mesures de répression du travail clandestin (M 1403)*

Ce dossier, resté en suspens au début de la nouvelle législature, a été confié à la sous-commission en charge du DSE.

On se référera au rapport de la dite sous-commission pour plus de détails sur les travaux entrepris. La CCG n'a pas traité, en séance plénière, ce sujet durant l'année écoulée.

### 3.7.4 *Office cantonal de l'assurance-invalidité (P 1300 et P 1301)*

Vu l'ancienneté de ces deux pétitions<sup>39</sup>, la CCG a décidé d'écrire au syndicat qui les avait déposées afin de savoir si, selon lui, il était toujours d'actualité de les traiter. Malgré deux courriers envoyés en date du 14 novembre 2005 et 16 février 2006, la CCG n'a jamais reçu ni de réponse ni même d'accusé de réception.

La CCG a également écrit au président du département afin de lui demander quelle était la situation à l'OCAI. Ce dernier a répondu par courrier en novembre 2005. Selon le département, la situation avait été rétablie au sein de cet office.

Suite à cette réponse et faute d'une réponse de la part des pétitionnaires, la commission a décidé de déposer ces deux pétitions sur le bureau du Grand Conseil. La CCG a désigné Mme de Tassigny comme rapporteur le 3 avril 2006.

### 3.7.5 *Palexpo, Orgexpo et Halle 6*

Suite aux rapports ICF n°06-02, 06-03 et 06-04, la commission a auditionné MM. Giorgio Bordogna (directeur de l'ICF), Mathieu Bussien (directeur adjoint) et M. Patrick Monney (réviseur) le 27 mars 2006.

La structure complexe que représentent Palexpo et Orgexpo est un sujet lancinant. Des problèmes d'ordres juridiques et comptables se posent. Lors de la précédente législature, le Conseil d'Etat avait préparé un projet de loi mais celui-ci n'a pas abouti. Face à cette situation, la CCG a souhaité faire un

---

<sup>39</sup> P 1300 et P 1301 déposées le 13 avril 2000.

point de situation sur la base des derniers rapports ICF. Suite à l'audition de cette dernière, la CCG a demandé au DSE quelles étaient ses intentions sur ce dossier. Le conseiller d'Etat en charge du DSE a informé la commission en avril 2006 qu'un projet de loi ayant pour but de résoudre les problèmes connus était en cours de rédaction et qu'il devrait être soumis au Grand Conseil « durant ces prochains mois ».

*Suite à cette réponse, la CCG a décidé d'attendre le dépôt de ce projet de loi pour décider si ce dossier pouvait être clos.*

### **3.8            *DEPARTEMENT DU TERRITOIRE***

#### **3.8.1        *Surveillance des communes***

La loi portant règlement du Grand Conseil indique que la CCG n'a pas la compétence d'examiner et de surveiller les communes et les institutions qui en dépendent<sup>40</sup>.

Dans le cadre de certaines affaires qui ont secoué la Ville de Genève, la CCG a demandé, à titre d'information, au Conseil d'Etat comment il comptait agir. Le Conseil d'Etat en charge de la surveillance des communes, a répondu par courrier à la commission. Les informations fournies ont satisfait la CCG.

#### **3.8.2        *Fondation des parkings (RD 650)***

Le Grand Conseil a renvoyé à la CCG le rapport du Conseil d'Etat sur les comptes 2005 de la Fondation des parkings. Le rapport du Conseil d'Etat demandait l'approbation des comptes se félicitant d'un résultat positif de la fondation, alors que le rapport ICF No 06-49 mentionnait, outre les problèmes habituels d'actifs ne figurant pas au bilan ou encore des subventions tacites, le non respect de la loi en ce qui concerne la comptabilisation des produits macarons.

La commission a auditionné l'ICF à ce sujet le 13 novembre 2006. Lors de cette audition, la commission a compris que le problème principal était le

---

<sup>40</sup> Art 201A al. 3. D 1 01 (voir annexe 1).

non respect des principes de l'étanchéité des exercices et de l'image fidèle<sup>41</sup>, la fondation comptabilisant les produits des macarons suivant le principe de l'encaissement. Cela n'est pas conforme à la loi.

La commission a auditionné la Fondation des parkings le 20 novembre 2006 sur ce point particulier. La Fondation a expliqué que c'est elle-même qui avait mentionné cette problématique et qu'elle discutait avec son réviseur pour savoir comment corriger la chose. Selon la Fondation, d'ici 2008 le problème serait résolu.

*Suite à cette audition, la CCG a demandé à la Fondation des parkings d'accélérer la mise en conformité de ses comptes avec la loi. Pour la CCG, il est important que l'Etat et ses établissements respectent les lois votées par le Grand Conseil. Comprenant néanmoins la position de la Fondation des parkings, la CCG a demandé à la Fondation de corriger ses comptes dès l'exercice 2006. Dans l'attente de vérifier ce point, la commission a décidé de conserver le RD 650.*

*Au-delà de ce « cas d'école », il convient de signaler ici que la CCG s'étonne que des sociétés de révision externe approuvent des comptes sans la moindre réserve quand des principes élémentaires de la comptabilité ne sont pas respectés. Principes qui se trouvent dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF).*

#### **4. Relations avec la Commission des finances**

Avant de conclure ce rapport d'activité, il convient de relever que la CCG a sollicité la présidence de la Commission des finances du Grand Conseil afin de faire une réunion commune entre les présidents et vice-présidents respectifs assistés de leur secrétaire scientifique. Le sens de cette démarche était d'établir un contact plus poussé entre les deux commissions et de voir dans quelle mesure elles pouvaient coopérer sur certains dossiers.

On relèvera aussi que durant l'année écoulée, 2 dossiers traités par la CCG ont été transmis par la Commission des finances. Dorénavant, les secrétaires scientifiques s'échangent des informations sur les rapports de l'ICF et communiquent au niveau des ordres du jour respectifs afin d'éviter toute forme de doublons et favoriser l'échange d'informations entre les deux commissions.

---

<sup>41</sup> Cf. Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

*La CCG se réjouit de cette collaboration. Elle estime qu'elle devrait être, dans le futur, accrue dans un souci d'une saine et efficace gestion de nos institutions. Plus le pouvoir législatif pourra renforcer ses compétences et accroître son efficacité et son indépendance, mieux fonctionnera notre République.*

## **5. Conclusions et recommandations**

L'ensemble des activités menées par la CCG durant l'année écoulée nous amène, outre les commentaires émis précédemment pour chaque sujet abordé, à diverses conclusions générales. Avant d'aborder ces dernières, il convient de revenir dans un premier temps sur les recommandations émises lors du précédent rapport d'activité de la CCG.

### **5.1 *Rappel et suivi des recommandations de la Commission de contrôle de gestion émises dans son précédent rapport d'activité – RD 608***

Dans son rapport d'activité de l'année précédente (RD 608), la CCG avait émis 9 recommandations et son rapport avait été renvoyé - le 15 décembre 2005 - avec un large soutien au Conseil d'Etat<sup>42</sup>. A travers les nombreuses auditions menées au cours de l'année écoulée, et malgré l'absence, à ce jour, d'une réponse écrite du Conseil d'Etat, nous pouvons récapituler ci-dessous l'état et le suivi des recommandations émises.

---

<sup>42</sup> 75 oui (unanimité des votants).

### 5.1.1 *Recommandations générales*

#### 5.1.1.1 *Réaffirmer publiquement et par des actes concrets la réelle volonté de réformer l'Etat, et dans ce sens affirmer son plein soutien à GE-Pilote*

La CCG a pu constater que le Conseil d'Etat a la réelle volonté de faire aboutir les réformes en cours au sein de l'Etat. En ce qui concerne spécifiquement le projet GE-Pilote, la commission constate que le projet de budget par prestations tient les délais fixés et devrait pouvoir être présenté au parlement pour le projet de budget 2009. Néanmoins, comme nous avons pu le mentionner dans le chapitre spécifique à ce projet, la commission doit regretter que les deux autres objectifs principaux de ce projet aient été abandonnés par le Conseil d'Etat. L'examen stratégique des prestations ainsi que la mise en place de tableaux de bord n'ont pas été réalisés. Cette manière de faire s'inscrit dans la politique du « ninisme<sup>43</sup> » évoquée par le Conseil d'Etat.

Il convient à présent de s'assurer que le projet de budget par prestations va aboutir. Pour ce faire la commission va poursuivre ces travaux sur le sujet avec des auditions régulières de M. Fiumelli. Il est essentiel que notre parlement soit associé à cette réforme profonde afin d'être à même de comprendre la nouvelle présentation du budget qui lui sera remise d'ici 2 ans.

Pour les autres réformes en cours au sein de l'Etat, la commission a pu constater que le Conseil d'Etat avait la volonté de faire aboutir les projets en cours durant la législature actuelle. L'exemple le plus relevant à ce niveau est le RDU ou, dans une autre mesure, les normes IPSAS.

Après des gaspillages inquiétants sur des projets tels que le SIRH ou encore le SIEF, la commission demande à ce que les projets listés ci-dessous aboutissent dans les délais convenus :

- SIRH (la mise en œuvre du module paie est prévu pour janvier 2007 tandis que l'ensemble du projet devrait se terminer en 2009. Cf M 1658-A page 11).
- SIEF
- IPSAS (comptes 2008)

---

<sup>43</sup> Le Conseil d'Etat, dans son discours de St-Pierre, a expliqué vouloir entreprendre des réformes sans toucher ni aux prestations ni aux impôts.

- Contrôle interne (introduction progressive dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007)
- Budget par prestations (ex-GE-Pilote) (budget 2009)
- LIAF (janvier 2007 avec 1 année d'adaptation)
- RDU (janvier 2007 avec adaptation progressive)
- P1 (en cours avec déploiement jusqu'en 2009)
- P2 (à venir)

La CCG fera un suivi régulier de ces projets afin de s'assurer que l'ensemble de ces réformes seront un succès et amélioreront l'efficacité et l'efficience de l'Etat et de ses prestations.

#### *5.1.1.2 Présenter au Grand Conseil un véritable programme gouvernemental de législature avec des objectifs et la mise en place d'un suivi de ces derniers*

Le discours de St-Pierre ainsi que l'annonce des plans P1 et P2 va dans le sens de la recommandation émise par la CCG voici un an. Concernant P1 et P2 les objectifs sont clairement indiqués puisque le premier plan de mesures compte 73 points et le deuxième 49. Pour chacune de ces 122 mesures des fiches détaillées seront émises et un *monitoring* devrait être établi.

Si la CCG salue cette volonté de réformer l'Etat, en ce qui concerne le suivi d'un planning, la commission regrette un manque de communication de la part de l'exécutif sur ces sujets et les délais successifs qui lui sont donnés concernant la remise des informations demandées. A ce jour, la commission n'a reçu que 14 fiches sur les 73 premières annoncées fin mars 2006. En ce qui concerne le plan P2, la commission n'a eu aucune information spécifique de la part du Conseil d'Etat si ce n'est un communiqué de presse.

Au-delà de ces deux plans de mesures, la commission constate qu'il manque encore un véritable tableau de bord général fixant l'ensemble des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs avec comparatif réel.

### *5.1.1.3 Mettre en place de véritables outils de suivi des recommandations contenues dans les divers rapports de l'ICF, de la CEPP et de la CCG*

Suite aux travaux menés durant l'année écoulée, la CCG estime que le Conseil d'Etat n'a pas changé ses méthodes concernant le suivi des recommandations contenue dans les divers rapports de l'ICF, de la CEPP et de la CCG. Le Conseil d'Etat n'a pas une communication active vis-à-vis de la CCG et dans la plupart des cas c'est la CCG qui, suite à la lecture des différents rapports reçus tant de l'ICF que de la CEPP, doit demander au Conseil d'Etat quelles suites il entend donner aux recommandations émises.

## *5.1.2 Recommandations sectorielles*

### *5.1.2.1 Tout mettre en œuvre pour garantir le bon fonctionnement des institutions et des services pour lesquels des dysfonctionnements ont été examinés par la CCG*

Globalement, on peut dire que sur l'ensemble des dysfonctionnements examinés par le CCG, le Conseil d'Etat les a tous traités durant l'année écoulée. La CCG a dû parfois insister pour obtenir des réponses mais elle les a, au final, toujours reçues.

### *5.1.2.2 Répondre au rapport relatif au Stade de Genève (RD 547 et M 1607)*

Si la commission a pu auditionner le département (ex DAEL) ainsi que la direction de la Fondation du Stade de Genève sur le sujet et si les réponses reçues ont été satisfaisantes, il faut noter qu'aucune réponse formelle n'a été donnée à la M 1607. De plus, à ce jour, les problèmes relatifs à la fin du financement du Stade ainsi qu'aux dernières finitions n'ont pas trouvé de solution. La structure juridique de la Fondation n'a pas non plus évoluée. Enfin, la perspective de l'Euro 2008 nous amène à plusieurs points d'interrogation quant à la gestion du Stade et des manifestations qui lui seront liées.

Face à l'ensemble de ces points, la commission va poursuivre sa surveillance sur ce dossier dans les mois à venir et attend de la part du Conseil d'Etat une communication active sur ce sujet.

*5.1.2.3 Prendre rapidement position sur les deux rapports relatifs au sujet de la maltraitance des enfants et de présenter un catalogue de mesures ainsi qu'un calendrier d'actions*

Si le DIP a fait parvenir un état de situation de la mise en œuvre des recommandations de la CEPP le 1<sup>er</sup> mars 2006, depuis cette date, et faute de temps, la CCG n'a pas assuré un suivi de cette recommandation spécifique. On remarquera que le département a cependant fait suivre un plan d'actions à la commission ce qui est positif.

La CCG va faire un point sur ce dossier lors de l'année à venir.

*5.1.2.4 Vouer toute l'attention requise au taux de couverture des caisses de pension publiques*

La CCG a auditionné le conseiller d'Etat David Hiler sur ce sujet<sup>44</sup>. Des décisions importantes devant être prises au niveau fédéral concernant le taux de couverture minimum requis pour les caisses de pensions publiques, il a été décidé, en commun accord avec le Conseil d'Etat, d'attendre les décisions des chambres fédérales avant d'approfondir ce sujet et de traiter des deux objets en suspens touchant aux caisses de pension<sup>45</sup>. A noter que dans le plan de mesures P1, le Conseil d'Etat s'est engagé à rapprocher voire à fusionner, à termes, la CIA et la CEH. Néanmoins, à ce niveau, aucun calendrier précis n'a été communiqué.

Dans l'attente des décisions prises à Berne, la CCG suivra de manière attentive cette problématique, problématique qui est aussi liée à l'introduction des normes IPSAS. La CCG attend de la part du Conseil d'Etat, dans les mois à venir, des précisions et sa position sur cette problématique.

---

<sup>44</sup> Voir ci-dessus, chapitre 3.2.

<sup>45</sup> PL 9273 et M 1525-A.

### 5.1.2.5 *S'assurer de la mise en place dans chaque département d'un véritable système de contrôle interne*

Dans son discours de St-Pierre, le Conseil d'Etat a fixé comme une de ses priorités la mise en place d'un système de contrôle interne efficace et cohérent au sein de l'administration. La mise en application du PL 9702 a été suivie attentivement par la CCG. On peut dire que la recommandation émise a été suivie.

Néanmoins, si le Conseil d'Etat a marqué sa volonté de respecter ce projet de loi, il faut insister sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui de modifier les habitudes de travail des collaborateurs de l'Etat. La mise en place d'un système de contrôle interne dépend en grande partie, outre de la formation, de la volonté de l'administration d'appliquer de nouvelles méthodes de travail. Il est donc illusoire de croire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007 le contrôle interne sera efficace et efficient au sein de l'administration. Il s'agit d'un processus qui va prendre plusieurs années pour aboutir.

Un suivi attentif par la CCG de ce dossier dans les mois qui viennent est nécessaire afin de s'assurer que l'administration applique ces nouvelles méthodes de travail et qu'un système de contrôle interne efficace, efficient et surtout uniforme dans toute l'administration soit mis en place. L'implication du Conseil d'Etat et des secrétaires généraux sera fondamentale à ce niveau.

### 5.1.2.6 *Veiller à la mise en place rapide des normes IPSAS*

La CCG a auditionné à deux reprises M. Moreno Sella et ses collaborateurs du centre de compétences IPSAS à ce sujet. Elle a pu constater que globalement la mise en place des normes IPSAS suivait son cours. La CCG a noté la volonté du conseiller d'Etat David Hiler d'atteindre la certification IPSAS d'ici 5 ans. Reste dans cet intervalle à résoudre les problèmes soulevés par les caisses de pensions publiques et leurs taux de couverture, ainsi que par la valorisation des actifs et du calcul des amortissements qui leur est joint. Un certain courage politique est nécessaire pour la bonne application de ces normes tant elles viennent, comme le contrôle interne, modifier les habitudes de travail de certains.

Partant du principe qu'il est fondamental que l'Etat se dote de normes comptables claires et transparentes, la CCG suivra de près l'application des normes IPSAS au sein de l'Etat. La CCG sera spécialement attentive à la formation du personnel concerné, tant il est nécessaire de compter au sein de

l'administration des personnes ayant toutes les compétences requises en matière de normes comptables.

## 5.2 *Recommandations*

D'une manière générale, la CCG constate avec une certaine satisfaction que le nouveau gouvernement a suivi les recommandations émises par la commission il y a 1 année. Sa volonté de réformer l'Etat a été mise en avant lors du discours de St-Pierre et s'est matérialisée à travers les deux plans de mesures P1 et P2. En parallèle, le Conseil d'Etat a fixé comme priorité l'application de lois votées par notre parlement, initiées par la CCG, tels que les normes IPSAS ou la mise en place de systèmes de contrôle interne. De plus, comme nous le demandions, le Conseil d'Etat semble plus uni autour des objectifs qu'il s'est fixés en matière de gestion. Il est important que cela perdure.

Sur l'ensemble des grande réformes en cours, la CCG a pu constater une volonté de mettre en place les projets annoncés et ce de manière pragmatique. On a pu constater que certains projets ont pris de l'avance sur les délais fixés et que l'état d'esprit que manifeste le Conseil d'Etat est cohérent. En effet, les délais fixés pour la mise en place des projets sont inclus dans le cadre de la législature. De la sorte, le Conseil d'Etat se sent pleinement responsable des réformes en cours et s'engage à les mener à terme.

Si, d'une manière générale, les constats portés par la CCG sont positifs, il convient néanmoins de relever que sur certains sujets sensibles, la commission a rencontré quelques difficultés avec le pouvoir exécutif. Ces difficultés ont principalement vu jour au niveau de la transmission d'information et dans la communication entre nos pouvoirs. Ces difficultés ont été mises en exergue par un courrier du Conseil d'Etat adressé au Président du Grand Conseil durant l'été, courrier faisant part de l'interprétation que se faisait le Conseil d'Etat des compétences de la Commission de contrôle de gestion<sup>46</sup>.

Il est évident que la CCG n'a pas pour mission de s'ingérer dans les décisions et la gestion du pouvoir exécutif. Il n'en demeure pas moins que, de par la loi qui régit ses missions, la CCG se doit de faire un suivi attentif

---

<sup>46</sup> Voir à ce sujet l'échange de correspondance entre le Conseil d'Etat et la présidence du Grand Conseil. Annexe 10.

des actions menées au niveau de la gestion par le Conseil d'Etat et l'administration. De plus, le suivi des réformes nécessite une bonne collaboration entre les deux pouvoirs. Les travaux de la commission s'inscrivent dans le cadre de la haute surveillance parlementaire, haute surveillance nécessaire pour un bon équilibre des pouvoirs.

En fonction de ces dernières remarques, basées sur l'ensemble des travaux réalisés durant l'année écoulée, la CCG souhaite émettre quelques recommandations. Ces recommandations ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement de nos institutions ainsi que la gestion au sens large au sein de l'Etat. Le pendant de ces objectifs est la saine gestion des deniers publics ainsi que l'efficience des prestations.

### **R1 Améliorer la communication et la collaboration entre le pouvoir exécutif et la CCG**

La CCG souhaite que le Conseil d'Etat communique de manière plus efficace et active avec elle quand il s'agit de sujets qui sont en cours de traitement au sein de la commission. Si la CCG a pu constater que certains conseillers d'Etat sont plus communicatifs que d'autres, la CCG demande à ce que l'ensemble du Conseil d'Etat agisse de la même manière. La CCG estime, en effet, qu'il n'est pas normal que la presse reçoive des informations avant elle sur des éléments touchant des dossiers qu'elle est en train de traiter. Il en va du bon fonctionnement de nos institutions.

Parallèlement à cela, la CCG appelle le Conseil d'Etat à mieux prendre en considération les attributions de la CCG et de mieux collaborer avec elle sur l'ensemble des dossiers traités. Cette manière de faire faciliterait le traitement des dossiers et permettrait d'éviter des tensions inutiles entre nos deux pouvoirs. La CCG demande au Conseil d'Etat de répondre à ses requêtes dans des délais normaux et de lui transmettre les informations ou dossiers demandés sans qu'elle doive faire plusieurs rappels<sup>47</sup>. Comme l'a très bien relevé le Président du Grand Conseil, « la séparation [des pouvoirs] ne doit pas être perçue comme dans le sens d'une ignorance mutuelle, mais plutôt dans le cadre d'une collaboration limitée par les sphères de compétences respectives ».

---

<sup>47</sup> Voir en annexe 11 la liste des courriers pour lesquels la CCG n'a jamais reçu de réponse de la part du Conseil d'Etat.

## **R2 Développer et diffuser les compétences et les responsabilités au sein de l'administration pour faire aboutir les réformes**

La CCG encourage le Conseil d'Etat à être plus attentif à la gestion des ses ressources humaines, principalement au niveau de ses cadres. Face aux nombreuses réformes qui doivent aboutir d'ici 2009 (normes IPSAS, budget par prestations, mise en place du contrôle interne, RDU, SIRH...) il est impératif que des programmes de formation au sein de la fonction publique soient mis en place afin de développer l'ensemble des compétences pour accompagner ces changements et les mettre concrètement en application. Il en va d'une saine gestion des risques. Trop de libertés sont actuellement laissée aux collaborateurs clefs des départements (secrétaires généraux, directeur financiers, comptables) au niveau de l'interprétation qu'ils peuvent se faire des réformes en cours. Un cadre stricte et uniforme doit être fixé à ce niveau.

De plus, la CCG a pu constater à travers ses nombreuses auditions, une concentration des compétences et des responsabilités sur quelques cadres de l'administration. Cela engendre un risque non négligeable au niveau de l'aboutissement des projets en cours. Il est nécessaire qu'il y ait une diffusion des compétences et des responsabilités afin que l'ensemble des réformes ne repose pas sur un nombre trop restreint de collaborateurs au sein de l'administration pouvant mettre ainsi en péril les projets en cours.

Comme nous l'avons mentionné dans les chapitres relatifs au contrôle interne et aux normes IPSAS, il s'agit de changer les mentalités et les méthodes de travail des collaborateurs de l'administration. Le rôle du Conseil d'Etat comme des secrétaires généraux de chaque département est à ce niveau fondamental pour accompagner les changements en cours et les *manager* de la meilleure des façons (« change management »). On notera ici que le fait d'avoir regroupé, début 2006, au sein du DF l'ensemble des directeurs financiers des départements est une mesure encourageante, mesure qui renforce la cohésion et l'uniformisation des pratiques en matière financière et budgétaire. Pour conclure sur ce point, il convient de relever que cette thématique est directement comprise dans la politique des ressources humaines que doit développer le Conseil d'Etat.

### **R3 Faire aboutir l'ensemble des grands projets de réformes au sein de l'administration dans la cadre de la législature**

De manière plus globale, et en dehors du point lié à la formation, la CCG appelle le Conseil d'Etat à mener dans les délais fixés l'ensemble des projets décrits dans ce rapport et ce dans le souci d'une saine gestion de l'Etat tant au niveau de ses politiques publiques qu'au niveau financier.

La CCG poursuivra de manière attentive son suivi des principaux projets de réformes au sein de l'administration dans le but de les voir mener à terme et porter les effets escomptés<sup>48</sup>.

### **R4 Transmettre le catalogue des prestations issu du projet GE-Pilote et en faire un examen stratégique**

Comme annoncé dans le chapitre consacré au projet GE-PILOTE, la CCG se réjouit de voir aboutir le projet de budget par prestations selon le calendrier annoncé en novembre 2005. Néanmoins, elle considère que l'examen stratégique des prestations est une priorité, priorité à laquelle le conseil d'Etat ne pas se soustraire. Si réellement, comme l'a annoncée le conseil d'Etat, l'équilibre budgétaire ne pourra pas être atteint à l'aide des mesures P1 et P2, la commission estime qu'il est du devoir du conseil d'Etat d'étudier d'autres mesures. Dans ce sens, l'ensemble du travail réalisé dans le cadre du projet GE-PILOTE est un outil précieux. La CCG estime donc que le conseil d'Etat doit non seulement transmettre le catalogue des prestations aux pouvoir législatif mais de plus qu'il doit maintenir la phase 2 du projet soit l'examen stratégique des prestations ainsi que la mise en place d'un tableau de bord les concernant.

### **R5 Clarifier l'ensemble des couches de contrôle au sein de l'Etat et plus particulièrement le rôle attribué à l'ICF**

Suite au départ à la retraite de M. Bordogna, ancien directeur de l'ICF, le Conseil d'Etat n'a pas nommé un nouveau directeur à l'ICF. Il a mis en place une structure par interim. Cette situation ne peut pas perdurer aux yeux de la CCG. En effet, il est important qu'une clarification rapide soit donnée par le pouvoir exécutif à ce niveau. Avec la création de la Cour de comptes, et alors

---

<sup>48</sup> SIRH, SIEF, IPSAS, Contrôle interne, Budget par prestations (ex-GE-Pilote), LIAF, RDU, P1, P2.

qu'aucune réflexion de fonds sur le contrôle au sein de l'Etat n'a été faite en parallèle, la CCG peut comprendre que le pouvoir exécutif s'interroge aujourd'hui sur cette problématique. Néanmoins, pour la CCG, et quelle que soit la réforme prévue à ce niveau par le Conseil d'Etat, il est impératif que le pouvoir législatif puisse conserver un service tel que l'ICF, service indépendant et qui soit à disposition du pouvoir législatif pour effectuer des contrôles de l'administration et des établissements autonomes qui dépendent de l'Etat. Durant l'année écoulée, il faut relever que la grande majorité des enquêtes ouvertes par la CCG l'a été sur la base de rapports rendus par l'ICF (Université, SGIPA, Fondation des parkings, Polycom, SIEF, SIRH...).

La CCG tient à être associée, comme le stipule la loi, à toute réforme venant à toucher aux compétences de l'ICF. Elle souhaite au surplus que le Conseil d'Etat clarifie rapidement cette situation qui reste à ce jour non résolue. Le fait d'avoir une direction par intérim à l'ICF ne va pas sans poser quelques interrogations à ce niveau.

La CCG rappelle ici que, selon la loi, l'ICF est un service indépendant, rattaché d'un point de vue administratif au Département des finances. Selon l'article 7, al. 2 de la LGAF, la CCG et la commission des finances doivent être consultées par le Conseil d'Etat pour la nomination du directeur de l'ICF.

La CCG va poursuivre durant l'année à venir ses réflexions sur les couches de contrôles au sein de l'Etat au sens large. Notons ici que la commission s'est abstenue de se prononcer sur la nomination de nouveaux membres de la CEPP principalement pour les raisons évoquées ci-dessus.

## **R6 Uniformisation des règles de comptabilisation**

Dans l'attente de la mise en place des normes IPSAS, il convient que le Conseil d'Etat mette en place rapidement des procédures claires et uniformes en matière de règles comptable. Le « cas d'école » étudiée avec le PL 9765 a mis en lumière les dysfonctionnements à ce niveau et la trop grande liberté d'interprétation laissée aux collaborateurs de l'administration.

La CCG attend avec impatience la réponse du Conseil d'Etat à la motion M 1725.

En dehors de ces 5 nouvelles recommandations principales et de l'ensemble des commentaires apportés tout au long de ce rapport, il convient de reprendre ici certaines recommandations émises en 2005.

- R7** Mettre en place un tableau de bord avec l'ensemble des objectifs fixés durant la législature et leur suivi de manière tant quantitative que qualitative.
- R8** Au niveau des caisses de pension, et dans l'attente des décisions qui seront prises au niveau de la Confédération, tout entreprendre pour que les taux de couvertures atteints fin 2006 soient maintenus par les principales caisses de pension publiques.
- R9** Gérer dans les meilleures conditions l'échéance de l'Euro 2008 et, dans ce sens, clarifier les structures tant juridiques que financières de la Fondation du Stade de Genève.
- R10** Dans le cadre des normes IPSAS, faire aboutir d'ici fin 2007 l'évaluation du patrimoine de l'Etat. Dans le même temps, la CCG invite le Conseil d'Etat à se prononcer sur le périmètre de consolidation.
- R11** La CCG demande à ce que le Conseil d'Etat fasse appliquer les lois existantes concernant la tenue des comptes (LGAF) et s'assure que les fiduciaires extérieures tiennent compte des lois en place dans le cadre de leur révision d'établissements publics autonomes comme des fondations de droits publics ou privés qui dépendent de l'Etat.

Après lecture du présent rapport, la Commission de contrôle de gestion espère avoir rempli, au sens de la loi, les missions qui sont les siennes. En faisant vôtres les recommandations émises dans ce rapport, ainsi que les objectifs fixés par la Commission de contrôle de gestion<sup>49</sup>, et en renvoyant ces derniers au Conseil d'Etat afin qu'il prenne position, vous permettez à notre parlement d'avoir un suivi attentif de la gestion au sens large, pratiquée par le Conseil d'Etat et l'administration.

---

<sup>49</sup> On trouvera en annexe 12 une liste récapitulative mais non-exhaustive des objets en cours de traitement au sein de la commission. Cette liste reprend l'ensemble des sujets abordés dans ce rapport et pour lesquels les travaux ne sont pas terminés.

# Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC)

du 13 septembre 1985

(Entrée en vigueur : 21 juin 1986)

[...]

## Section 4A

## Commission de contrôle de gestion

### Art. 201A Composition et attributions

<sup>1</sup> Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de contrôle de gestion composée de 15 membres.

<sup>2</sup> Elle est chargée de manière permanente d'examiner et de surveiller :

- a) la gestion du Conseil d'Etat et l'activité de l'administration centralisée;
- b) la gestion et l'activité de l'administration décentralisée, notamment celles des établissements publics et autres fondations de droit public;
- c) la gestion et l'activité des organismes publics ou privés subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci;
- d) le respect des conditions de dotation faites par l'Etat.

<sup>3</sup> La Banque cantonale de Genève, les communes et les institutions qui en dépendent ne sont pas soumises à l'alinéa 2.

<sup>4</sup> La commission contrôle la réforme de l'Etat.

<sup>5</sup> Elle est en outre saisie de l'intégralité :

- a) des rapports de l'inspection cantonale des finances;
- b) des rapports d'audit;
- c) des rapports du service de surveillance des fondations, des institutions de prévoyance et des organismes privés subventionnés;
- d) des rapports de la commission externe d'évaluation des politiques publiques.

<sup>6</sup> Par ailleurs, la commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer, touchant notamment le domaine de la gestion publique.

<sup>7</sup> La commission peut, en vertu de l'article 9 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, procéder à toutes interventions utiles. Dans la mesure où elle le juge nécessaire pour accomplir sa tâche, elle a le droit de demander directement les renseignements et documents qu'elle juge utiles aux services et entités qu'elle est chargée de surveiller, sans que le secret de fonction ne lui soit opposable. Peuvent refuser de répondre les personnes dont le secret est

protégé par la législation fédérale, à moins que le bénéficiaire du secret ne consente à la révélation.

<sup>8</sup> La commission de contrôle de gestion a seule qualité pour adresser au Grand Conseil des rapports et des recommandations destinés au Conseil d'Etat. Elle ne peut casser ou modifier directement les prescriptions ou décisions des autorités, des services et des entités soumises à son contrôle.

<sup>9</sup> Il est procédé aux auditions ou à des investigations sur place à huis clos. Les débats de la commission ont lieu hors la présence de tierces personnes, sauf le secrétaire de la commission et son procès-verbaliste, qui sont soumis au secret de fonction. Les procès-verbaux des séances de la commission et des délégations constituées par elles sont confidentiels. Les déclarations faites par les personnes entendues par la commission et ses délégations sont protocolées et un extrait du procès-verbal leur est soumis pour approbation.

<sup>10</sup> La commission de contrôle de gestion communique à la commission des finances ses constatations qui concernent une gestion financière prêtant à la critique.

<sup>11</sup> Les sous-commissions de la commission de contrôle de gestion ont, à l'égard des autorités, des services et des entités à contrôler, les mêmes droits que la commission plénière qui les a mises en œuvre.

#### **Art. 201B Mandats externes**

<sup>1</sup> La commission de contrôle de gestion peut s'entourer de l'avis d'experts si elle juge nécessaire leur intervention pour l'exécution de son mandat.

<sup>2</sup> A ce sujet, elle établit une ligne budgétaire dans le cadre de l'article 40, alinéa 2, de la présente loi.

<sup>3</sup> Dans le cadre de l'exécution du mandat d'expertise, les dispositions légales sur le maintien du secret ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis de l'expert, sous réserve des secrets protégés par la législation fédérale.

#### **Art. 201C Rapport annuel**

<sup>1</sup> La commission de contrôle de gestion établit chaque année son rapport qu'elle adresse au Grand Conseil.

<sup>2</sup> Le rapport approuvé par le Grand Conseil est mis à la disposition du public.

# Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques

D 1 10

du 19 janvier 1995

(Entrée en vigueur : 18 mars 1995)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Titre I<sup>(8)</sup>      **Système de contrôle interne (système qualité)**

### Art. 1<sup>(8)</sup>      **But**

<sup>1</sup> Les entités visées à l'article 11 de la présente loi (ci-après : entités) mettent en place un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure, dans le but d'appliquer les principes de gestion mentionnés aux articles 2 et 3 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Le système de contrôle interne est complété par un contrôle transversal des flux financiers et de la gestion des ressources humaines.

<sup>2</sup> Les communes s'inspirent des principes des titres I et II de la présente loi, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont applicables.

### Art. 2<sup>(8)</sup>      **Définition**

<sup>1</sup> Le système de contrôle interne est un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement et de normes de qualité qui ont pour but d'optimiser le service au public, la qualité des prestations et la gestion des entités et de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité de celles-ci.

<sup>2</sup> La mise en place et la maintenance du système de contrôle interne incombe à la direction des entités et au département des finances, en ce qui concerne le contrôle transversal.

<sup>3</sup> Le système de contrôle interne est mis en place sans délai et sera opérationnel dans toutes les entités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007.<sup>(9)</sup>

### Art. 3<sup>(8)</sup>      **Certification**

Toute entité est encouragée à soumettre son système de contrôle interne à une autorité de certification désignée par le Conseil d'Etat.

## Titre II<sup>(8)</sup>      **Surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat**

### Chapitre I<sup>(8)</sup>      **Organe de surveillance**

#### **Position, organisation et objectifs de l'organe de surveillance<sup>(8)</sup>**

### Art. 4<sup>(8)</sup>      **Organe de la surveillance**

La surveillance de la gestion administrative et financière des entités est assurée par l'inspection cantonale des finances (ci-après : l'inspection).

### Art. 5<sup>(8)</sup>      **Position de la surveillance**

<sup>1</sup> L'inspection est autonome et indépendante: dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, elle est uniquement soumise à la loi.

<sup>2</sup> L'inspection dépend hiérarchiquement du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

<sup>3</sup> L'inspection est administrativement rattachée au département des finances.

<sup>4</sup> Elle assiste le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, dans l'exercice de leur haute surveillance de l'administration, ce dernier agissant au travers de la commission des finances et de la commission de contrôle de gestion.

<sup>5</sup> L'inspection règle elle-même son organisation et son mode de fonctionnement dans un règlement interne ainsi que son programme annuel d'audit au sens de l'article 14.

<sup>6</sup> Le règlement et le programme sont remis pour information au Conseil d'Etat, à la commission des finances et à la commission de contrôle de gestion.

<sup>7</sup> Dans l'exercice qui lui incombe de la haute surveillance de l'Etat, l'inspection est à disposition du Conseil d'Etat, comme du Grand Conseil, afin que ce dernier puisse, à travers la commission des finances et la commission de contrôle de gestion, assumer pleinement sa tâche d'autorité de contrôle de la gestion de l'Etat résultant des attributions que lui confère la constitution dans le cadre du vote du budget, des comptes et des comptes-rendus de l'Etat. Le Grand Conseil est doté à cet effet des pleins pouvoirs de contrôle de l'Etat et des institutions visées à l'article 11 de la présente loi.

#### Art. 6<sup>(8)</sup> Objectifs

L'inspection a pour mission, en particulier :

- a) de s'assurer que l'information financière fournie par les entités présente notamment les caractéristiques de clarté, de sincérité, d'exactitude et de transparence et soit conforme aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993;
- b) de s'assurer que le système organisationnel et de gestion des entités présente les caractéristiques d'efficacité et d'efficience et soit conforme aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;
- c) de permettre aux entités d'atteindre leurs objectifs, en évaluant, par une approche systématique et méthodique, leurs processus de management des risques, de contrôle et de gestion et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité;
- d) d'être un pôle de compétence en matière de systèmes de gestion, de normes comptables et de finance.

#### Art. 7<sup>(8)</sup> Organisation

<sup>1</sup> L'inspection soumet au Conseil d'Etat et au Grand Conseil son budget annuel qui est inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique à cet effet.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat nomme le directeur de l'inspection, après accord de la commission des finances et de la commission de contrôle de gestion.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat est l'autorité d'engagement et de nomination du personnel de l'inspection; le Conseil d'Etat peut déléguer à l'office du personnel, agissant d'entente avec le Département des finances, la compétence de procéder à l'engagement des membres du personnel de l'inspection n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat fixe l'échelle des traitements du personnel rattaché à l'inspection. Celui-ci est soumis au statut de la fonction publique selon la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997.

<sup>5</sup> Le personnel de l'inspection est assermenté. Il doit vouer tout son temps à sa fonction et ne peut accepter aucune autre fonction rétribuée d'ordre public ou d'ordre privé.

#### Art. 8<sup>(8)</sup> Appel à des experts

<sup>1</sup> L'inspection peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité où peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières.

<sup>2</sup> Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai l'inspection.

<sup>3</sup> L'inspection procède ensuite en application de l'article 18.

<sup>4</sup> Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la surveillance. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat.

<sup>5</sup> L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat.

<sup>6</sup> L'autorité supérieure habilitée, au sens de l'article 320, chiffre 2, du code pénal, à lever le secret de fonction est le bureau du Grand Conseil pour les informations dont la connaissance a été acquise lors de missions confiées par la commission des finances ou la commission de contrôle de gestion et le Conseil d'Etat dans les autres cas.

<sup>7</sup> Le Conseil d'Etat, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion reçoivent systématiquement les rapports des experts et fiduciaires indépendants prescrits par l'inspection aux entités de contrôle.

### Chapitre II<sup>(8)</sup> Critères et principes applicables à l'exercice de la surveillance

#### Art. 9<sup>(8)</sup> Critères et principes

L'inspection effectue ses contrôles selon les critères de la légalité, de la régularité et de la rentabilité, ainsi que selon les principes généraux de la révision et de l'audit.

#### Art. 10<sup>(8)</sup> Normes applicables

L'inspection applique, notamment :

- a) les normes d'audit de la Chambre fiduciaire suisse;

- b) les International Standards on Auditing (ISA) éditées par l'IFAC (Fédération internationale des experts comptables);
- c) les normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne éditées par l'IIA (Institut of internal Auditors);
- d) les normes et les bonnes pratiques publiées par l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association).

#### Art. 11<sup>(8)</sup> Entités concernées

L'inspection exerce son activité :

- a) auprès des départements, de la Chancellerie et de leurs services;
- b) auprès du service du Grand Conseil;
- c) auprès des services centraux et des greffes du Pouvoir judiciaire;
- d) auprès des institutions cantonales de droit public;
- e) auprès des institutions privées dans lesquelles l'Etat possède une participation financière majoritaire ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs de l'institution;
- f) auprès de tout organisme privé bénéficiant d'une subvention au sens de l'article 35 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

#### Art. 12<sup>(8)</sup> Compétences

L'inspection est notamment compétente pour :

- a) la révision des comptes;
- b) le contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires;
- c) l'examen des systèmes de contrôle interne (y compris le contrôle interne transversal);
- d) la coordination des activités de révision exercées par des organes internes ou externes désignés;
- e) l'examen des systèmes de contrôle de gestion;
- f) le suivi des mesures correctives;
- g) l'élaboration de règles et de procédures fournissant un cadre à l'activité d'audit;
- h) la participation à l'élaboration de règles et de procédures relatives au système de contrôle interne à savoir notamment le contrôle, la révision, la comptabilité, le service des paiements et la tenue des inventaires;
- i) la participation à l'élaboration de préavis sur toutes les questions qui touchent la surveillance financière.

#### Art. 13<sup>(8)</sup> Révision des comptes annuels de l'Etat

<sup>1</sup> L'inspection vérifie si la comptabilité, le compte administratif et le bilan de l'Etat sont conformes à la loi.

<sup>2</sup> Il peut être fait appel à l'inspection lors des délibérations des organes chargés d'élaborer le budget, d'examiner les comptes de l'Etat ou de statuer sur toute question financière.

#### Art. 14<sup>(8)</sup> Programme d'audit

<sup>1</sup> L'inspection établit une planification qui s'étend à l'ensemble des entités et est propre à définir des priorités par rapport aux objectifs poursuivis.

<sup>2</sup> Les ordres de priorité sont établis notamment sur la base d'une analyse des risques.

<sup>3</sup> L'inspection remet son programme annuel au Conseil d'Etat, à la commission des finances et à la commission de contrôle de gestion. Demeure réservée pour l'inspection la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits à caractère prioritaire :

- a) selon ses propres choix ponctuels;
- b) sur mandat conféré par le Conseil d'Etat;
- c) sur mandat conféré par la commission des finances ou la commission de contrôle de gestion.

#### Art. 15<sup>(8)</sup> Obligation des entités de renseigner, de collaborer et de donner accès aux données

<sup>1</sup> L'inspection est en droit de demander à chaque entité contrôlée, la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

<sup>2</sup> Les entités contrôlées doivent en outre lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y inclus les données personnelles nécessaires à l'exercice de la surveillance, dans les limites de la législation sur la protection des données.

<sup>3</sup> Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis de l'inspection, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par la présente loi. Les secrets protégés par la législation fédérale sont réservés. La confidentialité de l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

<sup>4</sup> Le directeur et les membres de l'inspection sont tenus au secret fiscal, tel que défini à l'article 11, alinéa 1, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001. Ils prêtent le serment fiscal prévu à l'article 11, alinéa 2, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001 et à l'article 4, alinéa 2, de la loi sur la prestation des serments, du 24 septembre 1965.

#### Art. 16<sup>(8)</sup> Examen des systèmes de contrôle interne

**D I 10** L sur la surveillance de la gestion administrative et financière

L'inspection s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle internes et pourvoit à leur coordination. Elle peut se prononcer sur la pertinence des directives techniques, en particulier sur les méthodes de travail et les procédures. Les entités communiquent à l'inspection la liste de leurs programmes de contrôle annuels envisagés ainsi que leurs rapports: elles lui annoncent immédiatement toute irrégularité constatée.

**Art. 17<sup>(8)</sup> Relations de service**

<sup>1</sup> L'inspection correspond directement avec les entités contrôlées.

<sup>2</sup> Lorsque l'inspection constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale ou une importance particulière, elle en informe sans délai le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat statue dans le délai d'un mois, en particulier sur les mesures à prendre ou déjà prises. Il communique, dans le même délai, à la commission des finances et la commission de contrôle de gestion, l'information reçue de l'inspection ainsi que les dispositions qu'il a prises.

**Chapitre III<sup>(8)</sup> Rapports, droit d'être entendu, mesures correctives et autorité de recours**

**Art. 18<sup>(8)</sup> Rapports concernant les entités contrôlées**

<sup>1</sup> Toute intervention de l'inspection donne lieu à un rapport écrit. L'inspection peut établir un ou plusieurs rapports intermédiaires.

<sup>2</sup> Préalablement à la rédaction finale de son rapport, l'inspection clôt son examen par un dernier entretien avec les responsables de l'entité, au cours duquel sont discutées les mesures correctives déjà prises ou à prendre. Les personnes entendues disposent d'un mois pour présenter leur avis qui est consigné en annexe au rapport.

<sup>3</sup> Les rapports ne sont pas publics et ne peuvent pas être consultés par des tiers. Ils demeurent confidentiels à leur destinataire et sont remis, munis du sceau de la confidentialité :

- a) au chef du département dont dépend l'entité examinée, qui le communique à l'entité concernée;
- b) à l'autorité qui a ordonné le contrôle;
- c) au président du Conseil d'Etat;
- d) au chef du département des finances;
- e) à la commission des finances et à la commission de contrôle de gestion;
- f) au président de la Cour des comptes.

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion peuvent, sous leur propre nom, publier des éléments de ces rapports qu'ils estiment importants, en respectant l'anonymat des personnes concernées.

**Art. 19<sup>(8)</sup> Rapport annuel d'activité**

<sup>1</sup> Au début de chaque année, soit jusqu'au 30 avril, l'inspection adresse au Conseil d'Etat, à la commission des finances, à la commission de contrôle de gestion, à la commission d'évaluation des politiques publiques et au président de la Cour des comptes un rapport résumant son activité durant l'exercice écoulé. Le rapport mentionne en particulier :

- a) la liste des entités contrôlées avec mention de l'étendue des travaux effectués;
- b) les conclusions générales sur les constatations faites, notamment sur d'éventuelles irrégularités, ainsi que les mesures correctives déjà prises ou à prendre;
- c) les conclusions auxquelles donnent lieu les rapports de mandataires externes, ainsi que les observations éventuelles formulées à ce sujet;
- d) les audits en cours.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion peuvent appeler le directeur de l'inspection à leur donner les renseignements complémentaires dont ils pourraient avoir besoin pour l'exercice de leur mandat.

**Art. 20<sup>(8)</sup> Rapport relatif à la révision des comptes annuels de l'Etat**

<sup>1</sup> L'inspection présente au Grand Conseil un rapport écrit sur le résultat de sa vérification. Elle recommande l'approbation des comptes annuels avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Elle remet aussi une copie du rapport au président de la Cour des comptes pour information.

**Art. 21<sup>(8)</sup> Rapports transmis à l'inspection**

La commission des finances et la commission de contrôle de gestion, le Conseil d'Etat, les départements et les entités soumises à l'inspection lui transmettent systématiquement tous les rapports effectués à leur demande par des experts ou fiduciaires indépendants.

**Art. 22<sup>(8)</sup> Mesures correctives et autorités de recours**

<sup>1</sup> Les mesures correctives relevant de la tenue des comptes et de l'adéquation du système de contrôle interne aux missions et à la structure de chaque entité sont obligatoires.

<sup>2</sup> Le délai de mise en œuvre est fixé par l'inspection après consultation du département auquel ou de l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée.

<sup>3</sup> En cas de désaccord entre l'inspection et le département auquel ou de l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des mesures correctives à mettre en œuvre, le différend est porté devant le Conseil d'Etat pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la commission des finances et à la commission de contrôle de gestion.

## Chapitre IV<sup>(8)</sup> Missions accomplies par le Conseil d'Etat, par le Grand Conseil ou confiées à des tiers

### Art. 23<sup>(8)</sup> Missions accomplies par le Conseil d'Etat ou confiées à des tiers

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat peut procéder lui-même ou confier à un service de l'Etat ou à des mandataires externes spécialisés, des missions d'organisation ou relevant des compétences de l'inspection.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut dispenser l'inspection d'intervenir simultanément dans ces cas. Il appartient néanmoins à cette dernière de prendre connaissance des rapports établis par les mandataires externes et de formuler toutes observations qu'elle juge nécessaires à ce sujet. L'inspection procède à des contrôles complémentaires si elle l'estime nécessaire.

<sup>3</sup> Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai l'inspection et l'autorité qui a donné le mandat. L'article 8, alinéas 4 et 5, est applicable. L'autorité supérieure habilitée, au sens de l'article 320, chiffre 2, du code pénal, à lever le secret de fonction est le Conseil d'Etat.

### Art. 24<sup>(8)</sup> Missions accomplies par le Grand Conseil ou confiées à des tiers

<sup>1</sup> Le Grand Conseil, à travers les commissions des finances et de contrôle de gestion peut procéder lui-même à des missions relevant des compétences de l'inspection ou les confier à des mandataires externes spécialisés.

<sup>2</sup> Dans l'exercice qui lui incombe de la haute surveillance de l'Etat, l'inspection est à disposition du Conseil d'Etat, comme du Grand Conseil, afin que ce dernier puisse, à travers, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion, assumer pleinement sa tâche d'autorité de contrôle de la gestion de l'Etat résultant des attributions que lui confère la constitution dans le cadre du vote du budget, des comptes et des comptes-rendus de l'Etat. Le Grand Conseil est doté à cet effet des pleins pouvoirs de contrôle de l'Etat et des institutions visées à l'article 11 de la présente loi.

<sup>3</sup> Afin d'exercer leurs prérogatives, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion bénéficient des pleins pouvoirs pour procéder à toutes investigations utiles de manière à mener à bien leur tâche. Les deux commissions peuvent désigner à cet effet des délégations de leurs membres chargées de procéder en tout temps à des investigations sur place après en avoir avisé le conseiller d'Etat, à défaut son secrétaire général, ou le directeur dont dépend l'entité concernée. Elles peuvent procéder, notamment dans le cadre des délégations qu'elles constituent, à l'audition de toute personne travaillant dans l'une des entités citées à l'article 11. La personne concernée est tenue de répondre à leurs convocations.

<sup>4</sup> Les dispositions légales sur le maintien du secret de fonction ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis des commissions et délégations précitées. Les autres secrets protégés par la législation fédérale et cantonale sont réservés. La confidentialité de l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

### Art. 25<sup>(8)</sup> Secret de fonction des mandataires externes

<sup>1</sup> Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la surveillance. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat.

<sup>2</sup> L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat.

<sup>3</sup> L'autorité supérieure habilitée, au sens de l'article 320, chiffre 2, du code pénal, à lever le secret de fonction est le bureau du Grand Conseil pour les informations dont la connaissance a été acquise lors de missions confiées par la commission des finances ou la commission de contrôle de gestion.

## Chapitre V<sup>(8)</sup> Missions accomplies par des experts ou fiduciaires mandatés

### Art. 26<sup>(8)</sup> Par des mandataires externes spécialisés

<sup>1</sup> Les entités ou organes des institutions ou sociétés visés à l'article 11, lettres d et e, chacun pour leur part et avec l'accord du Conseil d'Etat, confient directement des missions de contrôle à des mandataires externes spécialisés.

<sup>2</sup> Les entités ou organes des entités visées à l'article 11, lettres b et c, peuvent également, chacun pour leur part et avec l'accord du Conseil d'Etat, confier des missions d'organisation à des mandataires externes.

<sup>3</sup> Les rapports établis par les mandataires externes sont communiqués au Conseil d'Etat, à la commission des finances et à la commission de contrôle de gestion, à l'autorité qui a confié le mandat ainsi qu'à l'inspection.

## Titre III<sup>(8)</sup> Evaluation des politiques publiques

### Art. 27<sup>(8)</sup> Principes

D 1 10 L sur la surveillance de la gestion administrative et financière

Il est créé une commission externe d'évaluation des politiques publiques (ci-après : commission d'évaluation), chargée de seconder le Conseil d'Etat, la commission de contrôle de gestion et la commission des finances du Grand Conseil dans leurs tâches d'évaluation des politiques des entités énumérées à l'article 11 de la présente loi.

**Art. 28<sup>(8)</sup> Mise en œuvre**

<sup>1</sup> La commission d'évaluation agit en principe sur la base et dans le cadre de mandats, limités dans le temps, qui lui sont confiés soit par le Conseil d'Etat, soit par la commission de contrôle de gestion ou la commission des finances du Grand Conseil.

<sup>2</sup> De tels mandats peuvent porter notamment sur :

- a) l'évaluation des politiques publiques du point de vue des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité;
- b) l'évaluation de l'organisation des administrations et entités publiques en regard des buts que le législateur leur assigne;
- c) l'évaluation du rapport coût/utilité des prestations et des dépenses consenties par rapport aux effets escomptés.

<sup>3</sup> La commission d'évaluation peut engager de son propre chef un projet d'évaluation, après en avoir informé le Conseil d'Etat et avoir discuté avec lui le but, la portée et les modalités d'exécution du mandat. Elle en informe également la commission de contrôle de gestion et la commission des finances.

**Art. 29<sup>(8)</sup> Relations avec les autorités**

La commission d'évaluation entretient des contacts réguliers et suivis avec le Conseil d'Etat, la commission de contrôle de gestion et la commission des finances.

**Art. 30<sup>(8)</sup> Relations avec l'inspection**

Le président de la commission d'évaluation reçoit personnellement les rapports de l'inspection. Il juge de l'opportunité de les diffuser aux membres de la commission d'évaluation.

**Art. 31<sup>(8)</sup> Composition**

<sup>1</sup> La commission d'évaluation est composée de 16 membres désignés par le Conseil d'Etat, après consultation de la commission de contrôle de gestion et de la commission des finances du Grand Conseil.

<sup>2</sup> Les membres sont choisis parmi des personnalités représentatives de la diversité culturelle et sociale du canton et qui se sont acquis par leur formation ou leur expérience une large autorité dans le domaine de la gestion économique et politique.

<sup>3</sup> Ces personnes sont indépendantes. Elles ne peuvent appartenir en particulier ni à l'administration cantonale, ni aux pouvoirs politiques de l'Etat de Genève, ni aux conseils d'entités dépendant à un titre ou à un autre de l'Etat, ni à l'administration d'établissements de droit privé dans lesquels l'Etat détient une participation lui conférant une influence prépondérante.

<sup>4</sup> Les membres de la commission d'évaluation sont assermentés.

**Art. 32<sup>(8)</sup> Durée du mandat**

<sup>1</sup> Les membres de la commission d'évaluation sont désignés pour une période de 8 ans non renouvelable.

<sup>2</sup> L'organe est renouvelé par moitié tous les 4 ans.

**Art. 33<sup>(8)</sup> Nomination du président**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat nomme pour 4 ans le président de la commission d'évaluation parmi les membres de celle-ci après consultation de la commission de contrôle de gestion et de la commission des finances. Il est rééligible une fois.

<sup>2</sup> La commission d'évaluation règle elle-même son organisation interne et son mode de fonctionnement.

**Art. 34<sup>(8)</sup> Secrétariat**

<sup>1</sup> La commission d'évaluation dispose des services d'un secrétaire permanent, qualifié dans les domaines de l'audit et de l'évaluation des politiques, qui dépend administrativement du département des finances.

<sup>2</sup> Le secrétaire de la commission d'évaluation a le statut d'agent spécialisé.

**Art. 35<sup>(8)</sup> Honoraires**

Les honoraires des membres de la commission sont fixés par le Conseil d'Etat.

**Art. 36<sup>(8)</sup> Secret**

<sup>1</sup> Les membres de la commission d'évaluation sont tenus au secret de fonction, de même que les personnes qui les assistent. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat.

<sup>2</sup> Ils sont également tenus de garder le secret même après la fin de leur mandat.

**Art. 37<sup>(8)</sup> Désistement**

Les membres de la commission d'évaluation doivent se désister lorsque l'exécution du mandat met en cause directement ou indirectement leur intérêt personnel ou celui de l'institution ou de l'entreprise dans laquelle ils travaillent ou exercent une fonction de direction ou d'administration.

**Art. 38<sup>(8)</sup> Experts**

<sup>1</sup> La commission d'évaluation peut s'entourer de l'avis d'experts si elle juge nécessaire leur intervention pour l'exécution d'un mandat d'évaluation.

<sup>2</sup> Dans ce cas, elle établit un budget qu'elle soumet à l'approbation du Conseil d'Etat.

**Art. 39<sup>(8)</sup> Auditions**

<sup>1</sup> La commission d'évaluation établit la liste des personnes qu'elle souhaite auditionner dans le cadre de l'exécution d'un mandat. Elle adresse cette liste au conseiller d'Etat concerné, une semaine au moins avant l'audition.

<sup>2</sup> Les personnes interrogées reçoivent le procès-verbal de l'audition. Elles peuvent apporter des observations à ce document dans un délai de 5 jours après réception.

***Droit de réplique***

<sup>3</sup> Une fois que la commission d'évaluation a rédigé ses recommandations, elle les adresse à la direction des entités directement concernées. Celle-ci dispose d'un mois pour présenter son avis qui est consigné en annexe du rapport de la commission d'évaluation.

**Art. 40<sup>(8)</sup> Rapports**

<sup>1</sup> La commission d'évaluation adresse ses rapports au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

<sup>2</sup> Le rapport mentionne la méthode de travail, dresse la liste des personnes auditionnées et présente des recommandations et des propositions, ainsi que les mesures correctives déjà prises ou à prendre.

<sup>3</sup> Au cas où l'exécution du mandat requiert un délai prolongé, la commission d'évaluation peut établir un ou plusieurs rapports intermédiaires.

<sup>4</sup> Préalablement à l'établissement de son rapport, la commission d'évaluation fait connaître au Conseil d'Etat ou au conseiller d'Etat intéressé les conclusions auxquelles elle aboutit.

<sup>5</sup> Une fois par an au moins, le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil et la commission d'évaluation sur les mesures qu'il a prises pour faire suite aux conclusions et propositions contenues.

**Art. 41<sup>(8)</sup> Suite d'un rapport demandé par la commission de contrôle de gestion ou la commission des finances**

<sup>1</sup> Lorsque la commission de contrôle de gestion ou la commission des finances du Grand Conseil confie elle-même un mandat à la commission d'évaluation, elle met en délibération le rapport.

<sup>2</sup> Elle transmet ensuite ce rapport au Conseil d'Etat pour qu'il se prononce par écrit à ce sujet.

<sup>3</sup> Si le rapport concerne une entité dépendant de l'Etat ou qui, sans en dépendre, est subventionnée par lui, la réponse du Conseil d'Etat mentionne l'avis de l'entité en cause.

**Art. 42<sup>(8)</sup> Rapport annuel**

<sup>1</sup> La commission d'évaluation établit chaque année son rapport d'activité qu'elle adresse au Conseil d'Etat et au Grand Conseil avant le 30 avril.

<sup>2</sup> Le rapport annuel contient au moins le mandat et les conclusions des rapports déposés durant l'année.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 12 juin 2006

**Grand Conseil****Commission de contrôle de gestion****Lignes directrices de la CCG****I Définition et principes****1.1 Définition de la haute surveillance**

Les bases légales de la Commission de contrôle de gestion (CCG) se trouvent aux articles 201A et ss de la Loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01) et à l'article 24 de la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat (LSGAF, D 1 10).

La CCG exerce, par délégation du parlement, la haute surveillance parlementaire sur les pouvoirs exécutifs et judiciaires<sup>1</sup>. Si le contrôle interne de l'administration est du ressort du Conseil d'Etat et celui des tribunaux appartient à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, le parlement doit s'assurer que ce contrôle est assuré effectivement: c'est ce que l'on entend par "haute surveillance".

Outre les buts mentionnés dans la loi, le contrôle parlementaire a également comme but d'instaurer des rapports de confiance entre le parlement d'une part et le gouvernement et l'administration d'autre part, afin d'accroître les possibilités de résoudre les problèmes.<sup>2</sup>

**1.2 Contrôle**

La CCG contrôle notamment:

- la légalité et la régularité de l'activité administrative<sup>3</sup>;
- l'opportunité de l'activité administrative<sup>4</sup>;
- l'efficacité et l'efficience de l'administration.<sup>5</sup>

**1.3 Critères**

La décision de procéder à une intervention doit être dûment motivée.<sup>6</sup>

Les critères pour le choix des contrôles sont les suivants:

- l'intérêt général;
- la découverte de points faibles ou de carences de l'administration;
- la protection de l'administration contre des attaques injustifiées;
- le suivi relatif à des inspections antérieures.

Lors de ses activités de contrôle, la CCG respecte la règle selon laquelle celles-ci doivent avoir lieu au niveau adéquat et porter sur des questions de principe. Le contrôle porte sur l'application des lois, ainsi que les décisions et procédures administratives. En général, les cas d'espèce ont valeur concrète; l'activité sectorielle de l'administration devant être subordonnée à une vue politique d'ensemble.<sup>7</sup>

**1.4 Auto-saisine et coordination avec d'autres enquêtes**

La CCG dispose d'un pouvoir d'auto-saisine.

Lorsqu'une enquête administrative ou une enquête pénale sont en cours, la CCG en principe s'abstient d'enquêter, pour autant que ces procédures soient menées à terme dans un délai raisonnable.

<sup>1</sup> S'agissant du pouvoir judiciaire, la CCG ne traite que de questions touchant à l'administration et la gestion de ce pouvoir.

<sup>2</sup> Ce contrôle parlementaire permet aux détenteurs de l'autorité démocratique de faire connaître leur point de vue à l'administration qui possède les compétences de traduire leurs recommandations dans les faits.

<sup>3</sup> Au sens de la conformité systématique de la pratique avec la norme.

<sup>4</sup> Notamment quant à la conformité de cette activité par rapport au but recherché.

<sup>5</sup> Voir à ce propos l'article 26, al. 3 de la loi sur le parlement fédéral (Lparl).

<sup>6</sup> Voir le formulaire en annexe.

<sup>7</sup> En effet, lors des contrôles périodiques qu'elle effectue, la CCG s'intéresse moins au cas d'espèce qu'aux leçons que l'on peut en tirer pour l'évolution future de la structure administrative, il s'agit en quelque sorte de cas d'école permettant de passer en revue tout un pan de l'administration publique.

## 1.5 Priorités

La CCG décide chaque année de ses priorités et des ressources y relatives.

## II Structure et fonctionnement

### 2.1 Présidence

La présidence se charge notamment :

- de fixer l'ordre du jour;
- de diriger les débats en accordant la parole;
- de signer l'ordre du jour des séances plénières et la correspondance importante, notamment celle adressée au Conseil d'Etat;
- de suivre les travaux des sous-commissions;
- d'assurer la visibilité des travaux de sous-commissions en commission plénière ;
- de garantir aux membres de la commission l'accès aux informations, sur un pied d'égalité;
- de faire circuler en séance une copie de la correspondance envoyée et reçue;
- de veiller au respect des délais et des procédures;
- de veiller à la conservation des archives de la commission;
- d'assurer la communication à l'égard des tiers, notamment les représentants de la presse;
- de diriger et superviser le travail du/de la secrétaire scientifique;

Au besoin, elle est aidée dans sa tâche par la vice-présidence et le secrétariat de la commission.

### 2.2 Convocation aux réunions

Les convocations sont envoyées par messagerie aux membres de la commission et aux personnes responsables de l'organisation des séances. Les membres du Conseil d'Etat les reçoivent à titre d'information.

### 2.3 Enregistrement des séances

Les séances de la CCG et des sous-commissions sont enregistrées et conservées jusqu'à l'adoption de la version définitive du procès-verbal ; l'enregistrement est ensuite détruit.

### 2.4 Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la CCG sont strictement confidentiels.

Conformément à l'article 201 A al. 9 de la LRGC, le procès-verbal ou un extrait de celui-ci est soumis aux personnes auditionnées pour approbation. Le cas échéant, celles-ci feront part, dans un bref délai, de leurs commentaires par courrier. Les commentaires seront annexés aux procès-verbaux de la commission et des sous-commissions.

Sauf décision contraire, les procès-verbaux ne sont pas envoyés par messagerie.

### 2.5 Diffusion de la correspondance

En cours de séance, la présidence fait circuler un classeur contenant la correspondance envoyée et reçue par la CCG depuis la séance précédente. Y figurent l'ensemble des documents – hors lettres-types de convocation – de la CCG, de même que les documents importants reçus et envoyés par les sous-commissions. Tout membre de la CCG peut en demander copie.

### 2.6 Traitement des objets renvoyés par le Grand Conseil

Lorsque le Grand Conseil renvoie à la CCG un projet de loi ou une proposition de motion, la CCG les traite en suivant les mêmes règles que les autres commissions permanentes. Les départements concernés peuvent être associés à ces travaux.

### 2.7 Audition de membres de l'administration centralisée et décentralisée

La CCG est libre de convoquer directement les membres de l'administration et le secret de fonction ne lui est pas opposable (Art. 201A, alinéa 7, LRGC). Une copie de la lettre de convocation est envoyée à titre d'information au/à la Conseiller/ère d'Etat ou à la présidence du Conseil d'administration responsable.

### 2.8 Demande de documentation et renseignements

En règle générale, la CCG adresse ses demandes de renseignements et de documentation aux Conseillers/ères d'Etat, respectivement aux présidences de Conseils d'administration, afin qu'ils les répercutent auprès des membres de leur administration.

La CCG peut également demander directement aux membres de l'administration les informations et les documents utiles à ses travaux. Dans ce cas, la copie de ses demandes est également envoyée à

titre d'information au/à la Conseiller/ère d'Etat ou à la présidence du Conseil d'administration responsable.

## 2.9 Signature

Les lettres ordinaires de la CCG sont signées par la présidence et le/la secrétaire scientifique.

S'agissant des sous-commissions, les lettres de demande de renseignements et de convocations aux auditions sont signées par les deux membres de la sous-commission ou, sur délégation, par le/la secrétaire scientifique.

## 2.10 Travail en sous-commission départementale

La CCG constitue en son sein sept sous-commissions départementales composées de deux membres représentant la majorité et la minorité du Grand Conseil. Lorsque la présidence de la commission est exercée par un membre de la minorité, l'une des sept sous-commissions est composée de deux représentants de la majorité.

Les sept sous-commissions sont les suivantes :

- 1) Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)
- 2) Département de l'économie et de la santé (DES)
- 3) Département des finances (DF), Chancellerie (CHA)
- 4) Département des institutions (DI) et Pouvoir judiciaire (PJ)
- 5) Département de l'instruction publique (DIP)
- 6) Département de la solidarité et de l'emploi (DES)
- 7) Département du territoire (DT)

Les rapports de l'ICF, ceux de la CEPP<sup>8</sup> et les audits sont attribués pour lecture à ces sous-commissions en fonction de leurs objets. Tous les commissaires de la CCG qui en font la demande peuvent obtenir copie de ces rapports.

Après consultation, les membres de la sous-commission proposent à la plénière le suivi qu'ils entendent donner aux rapports qu'ils ont reçus.

Ce suivi peut avoir les formes suivantes :

- lettre de rappel ou de demande d'explications de la CCG au département ou à l'organe/institution contrôlés, à l'ICF, à la CEPP ou à l'auteur de l'audit ;
- lettre de la CCG recommandant la mise en œuvre des remarques de l'ICF ou les recommandations de la CEPP et celles des auditeurs ;
- audition du responsable du département ou de l'organe/institution contrôlé, de l'ICF, de la CEPP ou de l'auteur de l'audit ;
- recours aux moyens législatifs à disposition de la CCG.

Pour les autres objets que les rapports de l'ICF, de la CEPP ou les audits, les sous-commissions proposent à la plénière un programme de travail. Sur la base de cette proposition, la commission décide des objets qui doivent être traités en plénière de ceux qui peuvent être confiés à la sous-commission. Dans ce dernier cas, la plénière doit lui confier un mandat formel.

En tout temps, la sous-commission peut faire ou peut être appelée à faire des rapports intermédiaires, oraux ou écrits à la commission. En cas de nécessité ou d'urgence décidée par la CCG, ces rapports intermédiaires peuvent être transmis au Grand Conseil.

A la fin des travaux ayant fait l'objet d'un mandat de la CCG, la sous-commission soumet son projet de rapport pour commentaire et organise une audition finale avec le chef du département rapporteur et/ou, le cas échéant, les responsables des organismes autonomes concernés. Ensuite, la sous-commission transmet son rapport final à la commission qui l'approuve ou non, après discussion. En cas d'avis divergent, celui-ci figure dans les conclusions du rapport, afin d'éviter le dépôt d'un rapport de minorité.

En fin d'année, les sous-commissions font un rapport général à la plénière. Ce rapport départemental peut être intégré au rapport annuel d'activité.

## 2.11 Travail en sous-commission ad hoc

<sup>8</sup> Les rapports de la CEPP sont distribués systématiquement à tous les membres de la CCG.

Si un objet le requiert, la commission peut décider de créer une sous-commission ad hoc pour travailler dans les limites d'un mandat précis confié par la CCG et conformément aux dispositions de l'article 201A, alinéa 11 de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01).

Une sous-commission ad hoc est composée habituellement de deux membres représentant la majorité et la minorité du Grand Conseil. Si nécessaire, la sous-commission peut être composée de davantage de membres.

Dans un premier temps, la sous-commission établit un rapport préparatoire, écrit ou oral, qui indique la problématique à étudier et la méthode de travail. Sur la base de ce rapport, la commission peut confier un mandat à la sous-commission départementale ordinaire ou à une sous-commission ad hoc. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Etat en est informé.

La sous-commission ad hoc fonctionne selon les mêmes principes que les sous-commissions départementales.

La CCG peut décider d'intégrer le rapport de la sous-commission dans le rapport annuel ou d'en faire un rapport divers à l'attention du Grand Conseil. Ce rapport divers peut être accompagné d'une proposition de motion ou d'un projet de loi.

### **2.12 Répartition des jetons de présence de rapporteur**

En cas de dépôt d'un rapport au Grand Conseil, les membres de la sous-commission qui en sont les auteurs se mettent d'accord sur la répartition de la majoration attribuée au rapporteur.

En cas de divergence, la présidence tranche.

### **2.13 Secrétariat de la commission**

Le secrétariat assiste la présidence de la commission et les sous-commissions dans l'organisation de leurs travaux courants et de la correspondance. Il pourvoit à la documentation.

Le secrétariat se procure les documents nécessaires aux travaux et prépare des résumés ou des analyses sur les questions techniques ou factuelles uniquement.

Le secrétariat aide les députés dans la préparation de leurs visites et auditions. Il s'assure du suivi des demandes et des décisions de la CCG.

Le secrétariat contrôle la rédaction des procès-verbaux, envoie les convocations et assure la tenue à jour des dossiers.

Sur demande des commissaires, le secrétariat peut apporter son soutien à la rédaction des rapports des commissaires et faire des suggestions de modifications formelles.

### **2.14 Mandats à l'ICF et à la CEPP**

La CCG peut confier des mandats à l'Inspection cantonale des finances et à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP).

En règle générale, avant de confier un mandat à l'ICF ou à la CEPP, la CCG demande d'abord au/à la Conseiller/ère d'Etat du département concerné s'il souhaite ou s'il peut apporter lui-même les informations nécessaires.

Une fois cette procédure achevée et si nécessaire, le mandat est confié à l'ICF ou à la CEPP et le Conseil d'Etat en est informé. Si nécessaire, une réunion préparatoire peut être organisée avec l'ICF ou avec la CEPP.

## **III Règles de confidentialité et conflit d'intérêt**

### **3.1 Confidentialité**

Afin de permettre à la commission d'exercer sa mission de haute surveillance parlementaire sur les pouvoirs exécutifs et judiciaires, et de garantir à chaque personne auditionnée la confidentialité de ses propos, les informations détenues par la commission, ainsi que par ses sous-commissions, sont strictement confidentielles à l'égard de tiers. Ces informations ne pourront en aucun cas être divulguées.

### **3.2 Protection de la personnalité**

Dans leurs rapports, les commissaires veillent à retranscrire leurs travaux et les propos entendus lors des auditions de manière à respecter les dispositions légales relatives à la protection de la personnalité.

Afin de garantir un maximum de confidentialité au traitement de certains documents, différentes variantes peuvent être décidées par la présidence de la commission, au cas par cas, en fonction de leur degré de sensibilité.<sup>9</sup>

### 3.3 Conflit d'intérêt

Au sens de l'article 24 LRGC ou s'il assume une responsabilité de gestion dans l'entité étudiée, le membre de la CCG en informe la commission. Il peut participer au débat, mais ne prend pas part au vote.

### 3.4 Relations avec la presse

Pendant le traitement d'un sujet, et sauf décision de la commission, aucune information ne peut être divulguée à la presse.

La CCG veille, par principe, à ce que le résultat de ses travaux soit rendu public, sous réserve des dispositions légales relatives à la protection de la personnalité et des données personnelles. Afin de maintenir la confidentialité de ses rapports jusqu'à la conférence de presse, ceux-ci sont distribués « sous embargo ».

Le rapport annuel de la présidence est présenté à la presse. Les membres de la CCG sont invités à la conférence de presse. Le rapport annuel reprend les rapports des sous-commissions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport divers.

*Ces lignes directrices ont été adoptées par la CCG lors de sa séance du 13 septembre 2004. Elles ont pris effet en novembre 2004. Les points 2.10, 2.11, 2.12 et 3.3 ont été modifiés en janvier 2005. Elle ont été révisée en décembre 2005 (changement de dénomination des départements). Le point 2.4 a été modifié le 12 juin 2006. Le point 3.1 a été rajouté le 12 juin 2006.*

---

<sup>9</sup>**Variante 1:** Comme pour les autres documents, il est photocopié en 15 exemplaires et distribué à chaque commissaire.

**Variante 2:** Le document est photocopié sur papier "filigrané" avec un numéro d'attribution pour chaque commissaire.

**Variante 3a:** Le document est photocopié en 15 exemplaires, il est remis à chaque commissaire pour être lu en séance. A la fin de la séance les exemplaires sont repris et détruits, à l'exception de l'original qui est archivé au secrétariat de la commission.

**Variante 3b:** Le responsable du département émetteur ou dépositaire vient à la séance de la commission avec 15 copies du document. Celui-ci est lu en séance et à la fin de la séance, le responsable du département récupère les copies distribuées.

**Variante 4a:** Le document n'est pas photocopié. L'original est conservé au secrétariat de la commission où les membres de la commission peuvent venir en prendre connaissance.

**Variante 4b:** Le document n'est remis qu'à une sous-commission de deux membres chargés de faire rapport ensuite à la commission.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

**Grand Conseil****Commission de contrôle de gestion**

date

**Formule de proposition pour la réalisation d'une intervention**

Thème/Organe à contrôler:

Proposé par:

Problématique:

Motifs du contrôle:

Autre(s) enquête(s) éventuellement en cours:

Délai prévisible de leur(s) résultat(s)

\* \* \*

Avis de la commission plénière:

Sous-commission responsable:

Priorité:

Délais:

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Rapport annuel CCG 2005-2006

Grand Conseil

Commission de contrôle de gestion

**Rapport de la  
SOUS-COMMISSION DCTI  
Département des constructions et des technologies de l'information  
(Mmes Elisabeth Chatelain et Sylvia Leuenberger)**

**Rapports ICF :**

ICF 05-47	Secrétariat des fondations immobilières de droit public (SFIDP) et aux fondations immobilières de droit public (FIDP)
ICF 05-49	Division de la maintenance
ICF 05-53	Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif
ICF 06-06	Sécurité civile de Genève
ICF 06-08	Registre foncier
ICF 06-19	Fonctionnement des interfaces entre les applications métiers et la comptabilité financière intégrée
ICF 06-24	Routes nationales
ICF 06-43	Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)
ICF 06-46	Projet SIEF (système d'information, éducation et formation)

**Séances / audits :**

30 janvier 2006 : audition de MM. Mark MULLER, conseiller d'Etat, Mark SCHIPPERIJN, directeur financier, Serge GOBBI, secrétaire adjoint, DCTI  
*Présentation générale du DCTI*

15 mai 2006 : audition de MM. Mark MULLER, conseiller d'Etat, Mark SCHIPPERIJN, directeur financier, François REINHARDT, directeur bâtiments, et Jean-Marie LECLERC, directeur général CTI, DCTI  
*CTI : organisation et rattachement + Etat de situation, planification du suivi budgétaire et opérationnel des projets informatiques + Contrôle interne, GE-Pilote, CFI, normes IPSAS + Planification des projets de construction*

12 juin 2006 : audition de M. Patrick VALLAT, délégué cantonal au marché public, DCTI  
*Problématique et rapport ICF 06-14 sur les marchés publics*

19 juin 2006 : audition de M. Gérard ROBERT, chef de la division de la maintenance, DCTI  
*Rapport ICF 05-49 sur la division de la maintenance*

**30 janvier 2006 : rencontre avec M.M. Muller, Conseiller d'Etat, M.M. Schipperrijn, directeur des ressources humaines, M.S. Gobbi, secrétaire adjoint : présentation générale du DCTI :**

**Contrôle interne :** M. Schipperrijn rencontre les responsables de GE-Pilote, nous avons toutefois eu l'impression que la compréhension de ce concept ne correspondait pas tout à fait à notre représentation.

Suivis de dossier : nous avons voulu voir ce qui se passe une fois une motion acceptée par le Grand Conseil au sein d'un département. Nous avons choisi la motion 1462 qui avait été acceptée par le GC en 2004. Le sujet était en lien direct avec le DCTI et en plus avec un rapport ICF, le n° 05 49, sur la

division de la maintenance, puisque la motion demandait une approche plus rationnelle et écologique de la maintenance des chauffages et de la ventilation (ce qui selon le rapport ICF représente quand même la somme d'environ 43 millions par an). Nous avons reçu une lettre circonstanciée expliquant l'état actuel de l'action du département à ce sujet. Manifestement, des actions ont été entreprises.

De même, nous avons posé une question sur le rapport M 637-A du CE sur la Fondation Cité Nouvelle 2.

Ce rapport avait été renvoyé en 2001 à la commission des finances qui l'avait transmis à la CCG avec différentes questions. Ces questions portaient sur l'opération Baud-Bovy menée par la Fondation Cité-Nouvelle 2. Les directives sur la maîtrise d'ouvrage, le coût ne respectant pas les loyers HLM, la perte de 17 millions de francs étaient les questions qui posaient problème. Il ressortait également que le parking souterrain ayant grevé les coûts de construction avait été surdimensionné et qu'il pouvait être envisagé de le transférer à la Fondation des Parkings. De plus, il était prévu de dissoudre la Fondation Cité Nouvelle 2 et de transférer ses biens. Après plusieurs tentatives, nous avons obtenu des réponses de la part du département et nous pensons pouvoir bientôt clore ce dossier et vous proposer prochainement un rapport.

Constructions : Le département nous a informé de sa volonté de travailler en tandem avec le département du Territoire sur les grands chantiers immobiliers : Mon Idée-Communaux d'Ambilly, La Chapelle-Les Sciers, Les Vergers à Meyrin, La Praille-Acacias. Les communes bien que pouvant donner des préavis ne sont pas dans le comité de pilotage, mais elles seront entendues, du moins écoutées... On pourrait regretter ce choix de ne pas les associer, vu que certaines infrastructures seront à leur charge...

Service du développement durable : Nous avons également posé la question du rattachement de ce service au DES. S'il est vrai qu'il y a une dimension économique à ce principe, il nous paraissait être plutôt une priorité dans le département des constructions ou de l'aménagement. En tous cas les explications données ne nous ont pas donné l'impression d'une mission et d'objectifs très clairement définis.

**15 mai 2006 : rencontre avec M.M. Muller, conseiller d'Etat, M. Reinhardt, secrétaire général du DCTI, M. J.-M. Leclerc, directeur CTI,**

Le centre des technologies de l'information (CTI) a été créé en 1997. Son objectif principal était de doter l'administration d'une structure transversale performante capable de répondre aux exigences croissantes nées du développement des nouvelles technologies de l'information.

Les missions du CTI ont été formalisées dans un règlement en décembre 2004. Le CTI était alors dépendant d'une délégation du Conseil d'Etat et rattaché à la chancellerie. Or, suite à l'élection du nouveau conseil d'Etat en novembre 2005, ce service est rattaché au DCTI. Il y a eu simplification et réorganisation à ce niveau. *Pour l'instant, le règlement n'a pas encore été modifié dans ce sens.*

Le CTI fonctionne avec des tableaux de bord qui sont remis une fois par mois à Monsieur M. Muller, conseiller d'Etat.

Nous avons reçu une foule de documents expliquant les tableaux de bords, l'organigramme structurel, la planification et suivi des projets informatiques, la vue d'ensemble du portefeuille des projets stratégiques, mais trop souvent l'usage de sigles, non traduits, en rendent la lecture très hermétique.

Le CTI ne s'occupe que du petit Etat mais voudrait collaborer avec les grandes institutions subventionnées comme l'hôpital ou l'université. Toutefois, le Conseil d'Etat entend privilégier l'autonomie de gestion de ces grandes institutions.

Nous nous sommes inquiétées de constater que certains grands projets informatiques, malgré le professionnalisme ambiant au CTI, votés par le Grand Conseil n'étaient pas menés à satisfaction : par exemple le SIEF (système d'information, éducation et formation), dont il nous a été dit que les montants votés avaient été réaffectés. Ce qui nous a surpris c'est que cela n'a pas fait l'objet d'information auprès du législatif. Idem pour le projet du SIRH (système d'information des ressources humaines) qui a été interrompu en cours d'exécution. L'information n'a été connue que 2 ans plus tard...

Ces sujets seront développés ultérieurement de façon plus détaillée par la commission de contrôle de gestion. Les conclusions figureront dans un prochain rapport.

**12 juin 2006 : audition de Monsieur Vallat, délégué cantonal au marché public, rapport ICF no 6-14 :**

Suite à la lecture du rapport ICF constatant qu'actuellement l'Etat de Genève et ses départements ne sont pas dotés d'un système de contrôle interne suffisant leur permettant de gérer de manière adéquate les risques liés à l'attribution des marchés publics, nous avons auditionné le délégué cantonal au marché public afin d'en savoir plus.

Ce qui ressort de la discussion ce sont les lacunes au niveau législatif et le non suivi de tous les dossiers, par manque de moyens (il y en a des milliers chaque année). L'Etat en expertise 300 à 400 par an.

Pour rappel, le marché public désigne le contrat passé par un pouvoir public ou privé, assujéti au droit des marchés publics, avec un soumissionnaire privé, portant sur l'acquisition de constructions, de fournitures ou de services moyennant une rétribution financière.

Les Accords intercantonaux sur les marchés publics (AIMP) ont été créés pour harmoniser les pratiques entre les cantons. Une révision de la loi sur le marché intérieur interviendra dès le 1<sup>er</sup> juillet 2006, mais le canton de Genève n'a pas de dispositions d'applications de la LMI (loi sur le marché ?). Ce qui fait que Genève se trouve dans une situation de flou juridique.

La législation sur les marchés publics évolue très rapidement avec la jurisprudence. Genève n'a toujours pas adhéré à l'AIMP révisé qui est entré en vigueur depuis 3 ans...

Il est intéressant de savoir que nous pourrions sortir de l'AIMP. Les règles internationales en vigueur s'appliqueraient quand même. En y restant nous devons établir des dispositions cantonales d'applications.

Ce qui explique que l'on se retrouve bien souvent avec des interprétations extrêmement vagues, voire contradictoires.

La législation cantonale en vigueur favorisant le respect du travailleur et de l'environnement permet de mettre des critères précis dans le cahier des charges lors des soumissions. Certains critères sont même obligatoires comme la mesure PM 2003-14 qui oblige les machines des grands chantiers à avoir des filtres à particules....?

Les communes devraient respecter les mêmes critères. Nous nous interrogeons pour savoir si c'est toujours le cas. (Par exemple un litige a eu lieu à Thonex concernant la reconstruction de l'école de Marcellly).

Il serait bien de connaître le rôle de l'Etat dans l'information aux communes pour le respect des AIMP.

Il existe un PL (8679) qui est pendant à la commission des travaux et qui traite des sanctions dans le cadre de l'AIMP. De même que le rapport sur le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0) est à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Monsieur Vallat n'était pas nommé à son poste de délégué cantonal, mais il vient d'être nommé directeur à la Direction des bâtiments du département des constructions et des technologies de l'information.

**Nous aimerions savoir si un autre délégué cantonal en matière d'AIMP sera nommé.**

En conclusion, il reste des questions ouvertes et elles feront l'objet des contenus de nos prochaines séances avec la présidence du DCTI.

Nous avons également tenu des réunions conjointes avec la sous-commission DIP pour étudier le PL 9765 sur un crédit d'investissement que la commission des finances nous a renvoyé et avec la sous-commission des finances pour étudier plus attentivement les rapports ICF sur le SIRH et le SIEF. Ces deux sujets feront l'objet de rapports annexes.



## Grand Conseil

## Commission de contrôle de gestion

**Rapport de la  
SOUS-COMMISSION DES  
Département de l'économie et de la santé  
(Mmes Françoise de Tassigny et Véronique Pürro)**

**Rapports ICF :**

ICF 05-51	Hôpitaux universitaires de Genève
ICF 06-09	Office de la promotion économique
ICF 06-15	Registre du commerce et des régimes matrimoniaux
ICF 06-18	L'Association "Rien ne va plus" - La Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA) - L'Association pour la prévention du tabagisme / Centre d'information pour la prévention du tabagisme (APRET-CIPRET)
ICF 06-21	Fonds de compensation de l'assurance-maternité
ICF 06-22	Fonds de compensation des allocations familiales
ICF 06-32	Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS)
ICF 06-35	Achat de médicaments aux Hôpitaux universitaires genevois
ICF 06-50	Cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana

**Séances / auditions :**

24 mars 2006 : audition de M. Pierre-François UNGER, conseiller d'Etat, et M. Bernard PAGELLA, secrétaire adjoint, DES  
*Transversalité entre les départements + Actions départementales pour favoriser la coordination, la rationalisation, les mesures d'économies, et l'informatique + Application des normes CSIAS + Poursuite de la guidance*

La sous-commission chargée du Département de l'économie et de la santé (DES) a rencontré M.P.-F. Unger, en présence de M. B. Pagella, le 24 mars 2006. Lors de cette rencontre plusieurs sujets ont été abordés, notamment la mise en place et l'organisation du nouveau Département, l'avancée des travaux de Ge-Pilote, le contrôle interne, les normes IPSAS, les projets informatiques, les EMS, ainsi que différents rapports de l'ICF, dont celui sur les HUG et celui sur l'Office de la promotion économique. Nous avons reçu à l'occasion de cette séance des réponses aux sujets abordés. Suite à cette rencontre, un document sur le contrôle interne au DES, ainsi qu'un document sur les projets informatiques ont été remis aux commissaires.

**Compte d'Etat 2005 (rapport de l'ICF du 24.05.06)**

Le rapport contient 28 observations sur les comptes (7 observations traitant de problématiques relevées pour la première fois et 21 observations traitant de problématiques qui ont déjà été relevées antérieurement et dont le traitement est en cours ou n'a pas encore débuté).

D'une manière générale, l'ICF constate que la tenue des comptes du DES ne présente pas de faiblesses importantes, mise à part la tenue des comptes du service des autorisations et patentes, dont la comptabilité n'a pu être certifiée par l'ICF (cf ci-dessous).

L'ICF relève que la gestion comptable et financière du DES fonctionne correctement, même si des efforts doivent encore être fournis en termes de formalisation des procédures comptables et financières, de tenue des inventaires et de suivi du versement des indemnités ainsi que des aides

financières. Sur ces deux derniers points, l'ICF indique l'absence de base légale et la nécessité d'y remédier d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008, conformément à la loi sur les indemnités et aides financières.

L'ICF met en lumière l'application insuffisante de la réglementation relative aux marchés publics qui a pour conséquence qu'un certain nombre de marchés ont été attribués sans aucune mise en concurrence. Au cours de l'année 2004/2005, trois mandats sont concernés : « Définition du plan stratégique du Département de l'action sociale et de la santé » (coût forfaitaire : F 379'200.-), « Plan stratégique de la direction générale de la santé » (coût forfaitaire : F 168'750.-) et « Développement technologique de l'Unité de Droit Pratique » (coût forfaitaire : F 147'200.-).

L'ICF indique que l'examen des états financiers 2004 de la Fondation pour le tourisme a permis de constater que les fonds propres, hors capital de dotation, s'élevaient à F 6'218'659,10. Compte tenu du montant des subventions versées depuis 1996, ces fonds propres sont intégralement constitués de bénéfices annuels résultant des subventions versées. Conformément à l'article 36 de la LGAF et à l'article 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, l'ICF recommande que ce montant soit restitué à l'Etat.

L'ICF relève un différend entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT). En 1994, l'Etat avait accordé un prêt à la FONGIT de F 150'000.-. A ce jour, bien que le prêt et la provision figurent toujours dans les comptes d'Etat, le Département n'a pris aucune mesure pour le remboursement de la somme due.

### **Service des autorisations et patentes (SAP)**

#### **1. Rapport de l'ICF (09.02.2006)**

A l'occasion de son audit du compte d'Etat 2002, l'ICF avait constaté des faiblesses dans le système de contrôle interne de l'émission des patentes et de la comptabilisation des recettes.

Suite aux questions et aux commentaires de l'ICF, le SAP a entrepris quelques vérifications des activités de la caisse qui ont permis de mettre à jour une série de détournements de fonds commis par deux collaborateurs (une caissière et un inspecteur).

Les détournements ont été effectués par l'annulation d'écritures, par l'inscription de fausses informations dans l'application et par le non-enregistrement de quittances manuelles.

La cause principale de cette situation réside dans le fait que l'application SICAP a été mise en production sans les sécurités intégrées nécessaires rendant impossible toute annulation d'écritures et assurant que les informations concernant des annulations soient transférées dans la comptabilité intégrée.

Par ailleurs, une lacune importante de l'application permet de modifier à loisir les indications figurant sur les patentes originales avant leur impression, sans que ces modifications soient reportées dans la base de données métier.

L'ICF recommande par conséquent de mandater le CTI pour effectuer les modifications du logiciel SICAP. Enfin, l'ICF relève que ces détournements ont été rendus possibles par une organisation lacunaire du service et par l'absence d'un véritable contrôle interne.

Il est à préciser que dans son rapport, l'ICF n'est pas en mesure d'indiquer le montant total détourné, ni la période durant laquelle les détournements ont été effectués.

Selon la position commune de l'audit et du Département des mesures d'investigation et corrective ont été effectuée depuis mai 2003.

#### **2. Plan d'action présenté par le DES**

Pour faire suite au transfert du SAP dans le périmètre du DES, un plan d'actions a été mis sur pied par P.-F. Unger, avec pour objectifs de dresser l'inventaire des problématiques, d'établir une série d'actions à court terme et d'identifier les enjeux à plus long terme. Présenté à la CCG le 30 juin 2006, ce plan d'action a été réactualisé dans un deuxième document remis à la commission des finances et à la CCG le 23 octobre 2006. Un point de situation est prévu pour la fin janvier 2007.

Ce plan d'actions prévoit des mesures au niveau du personnel (les cahiers des charges, les entretiens périodique, les directives, l'encadrement, la gestion administrative, les heures supplémentaires et certaines indemnités), des finances (la comptabilité générale, la comptabilité de la caisse, le paiement en cash et les contentieux), des systèmes d'informations (l'application métier/SICAP, les Natels, Aigle et l'archivage), des questions juridiques (la loi sur les taxis, la loi sur les débits de boissons, les contentieux judiciaires du SAP, l'inventaire des sanctions, l'examen des taxis, l'examen des cafetiers) et de l'organisation (la répartition des compétences SAP/OCIC, l'affectation des ressources et les

autorisations aux agents de sécurité). Enfin, le DES compte établir une cartographie des risques et demander à l'ICF d'établir si d'autres problématiques lui sont connues.

### **Suite des travaux de la sous-commission DES**

Dans la mesure où un deuxième entretien avec P.-F. Unger n'a pas encore été agendé, il conviendra de prévoir un rendez-vous afin d'aborder notamment les questions suivantes :

1. S'agissant du DES
  - le suivi des réformes qui concernent le DES, présentées par le Conseil d'Etat dans ses deux plans de mesures ;
  - la poursuite de la mise en œuvre des projets suivants : GE-Pilote, le contrôle interne, les normes IPSAS et les projets informatiques ;
  - les mandats externes
2. S'agissant du rapport de l'ICF sur les comptes d'Etat 2005 :
  - la problématique du non respect de la réglementation relative aux marchés publics ;
  - la restitution à l'Etat de F 6'218'659,10 de fonds constitués par la Fondation pour le tourisme ;
  - la restitution à l'Etat du prêt de F 150'000.- accordé à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique.
3. S'agissant des rapports ponctuels de l'ICF :
  - l'examen de l'ensemble des recommandations non prises en compte par le DES.
4. S'agissant du SAP
  - le suivi du plan d'actions
5. Divers
  - la problématique des CASS et en particulier les modifications apportées en contradiction avec la loi (notamment la suppression des administrateurs et le changement d'employeurs pour les secrétaires de l'unité accueil et réception)
  - le développement et le financement des EMS (notamment les conséquences des diminutions forfaitaires)

VP/28.10.06

**Grand Conseil****Commission de contrôle de gestion**

**Rapport de la  
SOUS-COMMISSION DF/ CHA  
Département des finances / Chancellerie  
(MM. Claude Marcet et Francis Walpen)**

**Rapports ICF :**

ICF 05-46	Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève
ICF 05-48	Crèche, EVE Edmond Kaiser
ICF 05-50	Coopérative financière des communes genevoises
ICF 05-52	Suivi des observations de l'Inspection cantonale des finances
ICF 06-14	Système de contrôle interne relatif aux marchés publics
ICF 06-16	Traitement de la thésaurisation des indemnités et des aides financières par les entités bénéficiaires
ICF 06-37	Projet "Système d'information des ressources humaines"
ICF 06-40	Caisse publique de prêts sur gages
ICF 06-41	Fonds d'équipement communal
ICF 06-47	EVE Edmond Kaiser

**Séances / auditions :**

16 février 2006 : audition de M. David HILER, conseiller d'Etat, et M. Jean-Marc FRERE, secrétaire général. DF  
*Présentation générale du DF + objectifs départementaux + divers*

**1.- Rapports ICF relatifs au DF :**

Les commissaires ont étudié attentivement les rapports suivants :

- Coopérative financière des communes genevoises du 20.12.2005
  - Suivi des observations de l'ICF 23.12.2005
  - Projet « SIRH » 29.05.2006
  - Caisse publique de prêts sur gages 28.06.2006
  - Crèche EVE Edmond Kaiser 14.07.2006
- *Le projet SIRH, en collaboration avec la sous-commission du DCTI, pour le volet informatique, conjointement avec le projet SIEF.*

Si les autres rapports concernant le DF n'ont pas donné lieu, ne le demandant pas, à des investigations plus approfondies, le projet SIRH, lui, exige un contrôle suivi et la commission s'en soucie en séances plénières, notamment par des auditions répétées de MM D. Hiler et G. Tavernier, directeur de l'Office du personnel, sans oublier l'ICF pour la partie informatique.

Il faudra tout de même que la commission soit informée in fine du montant total engagé dans ce projet et des sommes investies totalement à perte, que ce soit directement dans SIRH avec IBM ou dans le projet MODSEF abandonné.

Il convient de rappeler que pour SIRH, on a commencé à travailler sur la définition du cahier des charges, de l'appel d'offres et ensuite sur le document de conception générale, sans avoir mis en cohérence les règles de gestion du personnel de l'ensemble de l'Etat. Par ailleurs, IBM n'ayant pas formé les utilisateurs à leur outil, comme prévu, à partir de là, il y a eu dérive entre les méthodes de travail d'IBM et la méthode des processus de l'Etat.

En ce qui concerne MODSEF, le problème n'a pas été MODSEF en lui-même, mais bien les objectifs contradictoires qui y ont été intégrés, notamment la définition de ce qu'est un cadre pour l'Etat de Genève.

La commission et la sous-commission devront être vigilantes sur le respect des nouveaux délais de mise en œuvre de SIRH : 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour un seul office des paies.

## **2.- Rencontre avec les entités contrôlées :**

### ***2.1.- Département des finances :***

Les commissaires ont rencontré le département des finances : MM D.Hiler et JM Frère, secrétaire général, alors en fonction, le 16 février 2006 pour un large tour d'horizon sur la réorganisation du département et les objectifs départementaux.

M. Hiler a précisé que les changements effectués en ce qui concerne l'organisation du département ont essentiellement consisté dans une séparation la plus stricte possible entre le stratégique et l'opérationnel, ce qui répond mieux à la répartition des tâches.

Selon le magistrat, il doit y en aller de même en ce qui concerne GE-Pilote qui va terminer son existence avec la fin de la phase conceptuelle pour laisser la place à une nouvelle entité opérationnelle.

Pour le reste, plutôt que d'entreprendre de nouvelles études organisationnelles, il convient de reprendre les anciennes et de voir s'il y a convergence.

L'AFC, pour sa part, poursuit la mise en place de son nouveau système informatique, sans problème grave particulier : un contrôleur interne AFC devrait être engagé pour, notamment, reformaliser les procédures.

En réponse à la motion 1658 de notre commission, M. Hiler explique qu'une bonne partie des points seront repris dans le premier train de mesures du Conseil d'Etat et le reste dans le deuxième. A suivre ...

En conclusion de l'entretien, les participants sont tombés d'accord sur le constat que si, dans le domaine des services financiers, le DF est bon, il n'en va pas de même dans celui des Ressources Humaines. On attend beaucoup de la venue de M. G. Tavernier après le trop long intérim, « sans pilote dans le bateau ».

Les commissaires souhaitent suivre attentivement les développements et la suite de « feu » MODSEF, à savoir trois ou quatre projets concurrents, mais qui ne semblent pas contradictoires.

### ***2.2.- Chancellerie :***

Les commissaires n'ont pas encore visité la Chancellerie pour lui laisser le temps de se réorganiser après les importantes mutations dont elle a été l'objet.

## **3.- Conclusion :**

Les dossiers brûlants du DF sont ceux du SIRH, normes IPSAS, réponse à la motion 1658, puis avenir de la CIA et projet de fusion CIA-CEH.

Pour la sous-commission : F.Walpen

25.09.06



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Rapport annuel CCG 2005-2006

**Grand Conseil****Commission de contrôle de gestion**

**Rapport de la  
SOUS-COMMISSION DI  
Département des institutions**  
(Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Christian Luscher)

**Rapports ICF :**

ICF 06-38	Projet de remplacement du réseau de radio communication de la police (IRIS)
ICF 06-54	Projet de remplacement du réseau de radio communication de la police (projet Polycom)

**Grand Conseil****Commission de contrôle de gestion**

**Rapport de la  
SOUS-COMMISSION DIP  
Département de l'instruction publique  
(MM. Jacques Follonier et Claude Jeanneret)**

**Rapports ICF :**

ICF 05-31	Service des allocations d'études et d'apprentissage
ICF 05-38	Fondation SGIPA
ICF 05-41	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)
ICF 05-44	Fondation d'art dramatique de Genève
ICF 05-45	Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels (FFPP)
ICF 06-05	Fondation pour l'étude du développement - Institut universitaire d'études du développement IUED
ICF 06-07	Université
ICF 06-10	Ecoles genevoises de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO Genève)
ICF 06-11	Fondation de la Haute école de gestion et d'information documentaire
ICF 06-12	Fondation de la Haute école de travail social - Institut d'études sociales
ICF 06-13	Fondation de la Haute école de santé - Le Bon secours
ICF 06-17	Fondation pour l'écrit du Salon international du livre et de la presse à Genève
ICF 06-20	Direction générale de l'Office de la jeunesse

**Séances / auditions :**

- 13 février 2006 : M. Charles Beer (conseiller d'Etat), Mme Claudia Grassi (directrice générale SAF) et M. Thierry Durand (administrateur DGPO) - DIP *présentation générale du département et SGIPA*
- 27 mars 2006 : M. Giorgio Bordogna (directeur), Mme Sandra Gojay (révisseuse) et Mme Cristina Frutuoso (révisseuse) - ICF *rapports ICF relatifs au DIP*
- 20 avril 2006 : M. André Hurst (recteur), M. Laurent Pally (directeur administration) et M. Pascal Tissot (chef division comptabilité et gestion financière) - Université *rapport ICF relatif à l'Université*
- 24 avril 2006 : M. Charles Beer (conseiller d'Etat) - DIP + *SGIPA* : M. Aldo Maffia (directeur adjoint institutions subventionnées) et M. Thierry Durand (administrateur DGPO) - DIP *Apprentissage* : M. Grégoire Evequoz (directeur général Office orientation professionnelle) - DIP *Université* : M. Eric Baier (secrétaire adjoint enseignement supérieur) et Mme Claudia Grassi (directrice générale SAF)
- 28 avril 2006 : M. André Hurst (recteur) - Université *rapport relatif à l'Université*

- 30 octobre 2006 : M. Charles Pict (directeur ad interim), M. Patrick Monney (réviseur) et Mme Sandra Golay (révisseuse) - ICF  
*rapport ICF relatif à la SGIPA*
- 6 novembre 2006 : Mme Franca RENZI FERRARO (directrice du service de surveillance des fondations) - DF  
*rapport ICF relatif à la SGIPA*

Durant la période 2005-2006, sous la présidence de M. Yvan Slatkine, la sous commission DIP s'est occupé de plusieurs sujets, tous encore ouvert à ce jour.

Nous avons travaillé sur :

- la problématique de la SGIPA
- les problèmes de gouvernance de l'Université
- les différents rapports d'ICF concernant la FASE, la Fondation d'art dramatique, le FFPP, l'institut universitaire IUED, le service d'allocation d'étude et d'apprentissage...
- Les HES, pour lesquels nous vous renvoyons à l'excellent rapport de Mme. Elisabeth Chatelain.

### SGIPA

Suite au rapport de l'ICF sur la Société genevoise d'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes, ci après appelée Sgipa, la sous-commission a remarqué que la lecture des comptes de la Sgipa de 1998 à 2003 permet de constater une augmentation régulière des fonds propres de l'institution. Dès lors, il en résulte une capitalisation d'environ 12 millions et donc une thésaurisation des subventions de la Sgipa du même montant.

Nous avons procédé à de nombreuses auditions et pour commencer, le 27 mars 2006, nous avons rencontré l'ICF, qui nous a confirmé l'existence d'une thésaurisation de plus de 12 millions.

Par ailleurs, les différentes auditions du DIP, nous ont permis de comprendre le mécanisme de la Sgipa concernant ses différentes missions.

En effet, lorsque M. Beer nous a présenté au Grand Conseil la reprise du secteur préapprentissage de la Sgipa par le DIP, ce dernier nous avait assuré en séance, que le transfert serait une opération neutre.

De plus, compte tenu de la diminution importante de la mission de la Sgipa, nous ne comprenions pas l'absence de volonté du Département à vouloir récupérer ce montant thésaurisé, montant important pour le budget de l'Etat de Genève.

Quelle n'a pas été notre surprise, lorsque M. Beer nous a affirmé ne vouloir reprendre que 2,5 millions de francs et voir plus tard s'il était utile de reprendre le reste de la subvention thésaurisée.

Nous étions convaincus pour notre part, qu'il était évident et nécessaire de récupérer au moins la moitié de la somme dans un premier temps, raison pour laquelle il a été proposé, lors du vote du budget 2006, de diminuer la subvention accordée à la Sgipa de 3,5 millions, ce que le Grand Conseil a accepté.

A ce jour, nous devons constater que la Sgipa fait tout pour conserver cet argent qu'elle considère comme le sien. Cette dernière a demandé pas moins de deux avis de droit, le premier à Me. Ziegler et le second au professeur Auer.

Nous devons souligner pour l'instant le manque de volonté de l'Etat à remettre de l'ordre dans les comptes de la Sgipa et un déficit de transparence dans le transfert du secteur du préapprentissage de la Sgipa au DIP.

C'est sur ces points précis que nous continuons nos travaux et l'analyse des comptes 2006 devrait nous donner une vision claire des résultats de ce transfert pour le moins particulier.



## Grand Conseil

## Commission de contrôle de gestion

**Rapport de la  
SOUS-COMMISSION DSE  
Département de la solidarité et de l'emploi  
(MM. Alain Charbonnier et Jean Rossiaud)**

**Rapports ICF :**

No rapport	Intitulé du rapport	Commentaires
ICF 06-01	Aéroport international de Genève	Le transfert d'actifs à 100 millions est-il suffisant ?
ICF 06-02	Fondation du Palais des expositions	cf. projet de loi
ICF 06-03	Fondation pour la Halle 6	cf. projet de loi
ICF 06-04	Fondation Orgexpo	cf. projet de loi
ICF 06-25	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	
ICF 06-26	Service cantonal d'allocations familiales (SCAF salariés)	
ICF 06-27	Caisse d'allocations familiales pour les indépendants (CAFI)	
ICF 06-28	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	
ICF 06-29	EMS Résidence Mandement	
ICF 06-30	EMS La Terrassière - Fondation Robert Damon	
ICF 06-31	Résidence La Vendée	
ICF 06-36	EMS Résidence les Pervenches	
ICF 06-42	EMS La Villa Mona (association Mona Hanna)	
ICF 06-44	EMS La Résidence d'Hanna (GEAL SA)	
ICF 06-48	Association BCAS - Le Prieuré EMS	
ICF 06-52	Service de l'assurance maladie	Plusieurs milliers de bénéficiaires ont indûment perçu des subsides pour un montant supérieur à F 7,5 millions pour 2006. Même si la récupération de ces sommes implique un certain travail, une estimation grossière montre que le rapport coût/bénéfice pourrait être de 1 à 10.
ICF 06-53	Hospice général	1) Au 31 décembre 2005, la provision pour non remboursement des prestations d'assistance versées par l'HG, dans le cadre des avances AI/OCPA est sous-évaluée d'environ 8 millions. 2) L'organe de révision maintient une réserve sur les comptes 2005, due à la diminution de l'étendue de son contrôle

ICF 06-58	Centre d'intégration professionnelle	
-----------	--------------------------------------	--

### Séances / auditions :

- 9 janvier 2006 : audition de M. François LONGCHAMP, conseiller d'Etat, DSE  
*Présentation générale du DSE*
- 17 mars 2006 : audition de M. François LONGCHAMP, conseiller d'Etat, DSE  
*Objectifs départementaux + Hospice général*
- 2 octobre 2006 : audition de M. Patrick SCHMIED, directeur général OCE  
*Fonctionnement général, objectifs et réorganisation de l'OCE*
- 2 octobre 2006 : audition de Mme Silvia BONO, directrice du service de l'assurance-maladie  
*Rapport ICF 06-52 sur le service de l'assurance-maladie*
- 8 octobre 2006 : audition de M. Bertrand LEVRAT, directeur général, et de M. Rémy MATHIEU, directeur des finances, Hospice général  
*HG : discussion général et avances AI*
- 8 octobre 2006 : audition de M. Michel GISLER, directeur, et de M. Christian DUCRET, directeur adjoint, OCIRT  
*OCIRT : discussion générale*

### Sujets de contrôle concernant le département

1. Les systèmes de contrôle interne
2. GE – Pilote
3. L'intégration de la CFI et des normes IPSAS
4. La politique de ressources humaines

### Le RDU

Entrée en vigueur au  
1<sup>er</sup> janvier 2007. : pour le SAM (1) et l'HG (3) (dès le 1<sup>er</sup> juillet 2006,  
avec la mise en œuvre des normes CSIAS)

De manière échelonnée : pour l'OCL / DLO

Puis : FSASD  
Camps de vacances

Pour les personnes qui ne sont pas ou pas encore taxées par l'AFC :  
le RDU = 0,88\*le revenu brut

### Deux risques :

La difficulté réside dans le fait que tout le système dépend de la fiabilité et la rapidité de la taxation effectuée par l'Administration. La gestion du risque informatique de la part de l'Administration fiscale.

Application informatique doit encore être testée

Les premières étapes de la réalisation de la mise en œuvre pourront se faire dans l'enveloppe prévue du crédit d'étude (400'000 frs).

Le projet a été complètement redimensionné (VP) en préférant une approche étape par étape, plutôt que de monter un système complet pour 2008 ou 2010. La commission aimerait posséder une information claire du département au Grand Conseil sur le calendrier exact de la mise en œuvre. Une information claire à la population sera également nécessaire.

Le fait que les décisions auront désormais une validité annuelle et ne seront en règle générale pas sujette à un changement de situation en cours d'année, est avantageux dans certains cas et désavantageux dans d'autres. Dans des situations exceptionnelles où le changement de situation est brusque et brutal, des procédures d'urgence et d'exception doivent être mise en œuvre.

## **Autres sujets de contrôle**

### **1. Hospice général**

#### **a. Avances AI / OCPA / 06/53 15.4 mios**

« Sous le terme d'avances AI/OCPA sont regroupées les prestations d'assistance versées par l'HG, dès le dépôt d'une demande de prestation AI et dans l'attente d'une décision administrative d'octroi de l'Office cantonal de l'assurance invalidité (OCAI) et, le cas échéant, de prestations complémentaires délivrées par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA). Le montant total brut des avances AI au 31 décembre 2005 et de F 82,7 millions. Déduction faite de la provision de 38,1 millions pour non remboursement des avances (essentiellement en raison d'une décision négative de l'OCAI ou de l'octroi d'une rente partielle), le montant net figurant à l'actif du bilan est de F 44,6 millions. »

Les deux problèmes principaux sont :

- (i) L'absence de prise en compte, lors de la constitution de provision, du durcissement prévisible dans la pratique d'octroi de rente par l'OCAI. Si l'on avait évalué à 40% ou lieu de 30% le taux de couverture, c'est 8 millions de plus qui auraient été provisionnés.
- (ii) La présence de dysfonctionnements dans la transmission des informations entre l'HG et l'OCAI et le bénéficiaire (sur les 1800 dossiers ouverts, l'HG n'a demandé des infos que sur les 451 dossiers ouverts depuis plus de deux ans. Il s'est avéré que 165 dossiers avaient déjà fait l'objet d'une décision négative de l'OCAI, ce qui a conduit l'HG à augmenter sa provision de F 15,4 millions.

#### **b. SCAM 06 / 52**

### **2. Politique de subventionnement des institutions privées**

- a. Application de la loi sur les subventions
  - i. Contrats de partenariat
- b. PL sur la répartition ville /canton

## **En cours**

### **3. Office cantonal de l'emploi**

- a. M. Schmiel PL sur les mesures cantonales
- b. Coût de l'externalisation des 100 chômeurs quid de l'ORP
- c. Chèques-service

### **4. Palexpo & Orgexpo : quid du projet de loi ?**

### **5. Port Francs**

### **6. La réorganisation des CASS, HG, FSASD, communes / communautaires**



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Rapport annuel CCG 2005-2006

**Grand Conseil****Commission de contrôle de gestion**

**Rapport de la  
SOUS-COMMISSION DT  
Département du territoire**  
(MM. Eric Ischi et Guillaume Barazzone)

**Rapports ICF :**

ICF 06-23	Service des constructions environnementales (SCE)
ICF 06-39	Services industriels de Genève
ICF 06-45	Fondation pour les terrains industriels
ICF 06-49	Fondation des parkings
ICF 06-56	Transports publics genevois

**Séances / auditions :**

27 février 2006 : audition de M. Robert CRAMER, conseiller d'Etat, et M. Philippe MATTHEY, secrétaire général, DT  
*Présentation générale du DT + objectifs départementaux + divers*

20 mars 2006 : audition de M. Robert CRAMER, conseiller d'Etat, et M. Philippe MATTHEY, secrétaire général, DT  
*Objectifs départementaux DT*

14 juin 2006 : audition de M. Yves DUFFEY, chef du service de la capitainerie, DT  
*Rapport ICF 05-32 sur le service des amarrages*

Dans le cadre de ses travaux, la sous-commission DT a procédé à trois auditions : MM Robert CRAMER et Philippe MATTHEY étaient auditionnés lors de la première audition ; lors de la deuxième, seul le secrétaire général du DT était auditionné.

Ces deux premières séances ont permis à la sous-commission DT de s'assurer qu'un système de contrôle interne est effectivement mis en place, qu'il existe un corpus de directives administratives et organisationnelles, et de passer en revue les objectifs départementaux du DT.

Les systèmes de contrôle sont en permanente évolution. Ainsi, il est à noter qu'une partie des directives étaient - lors des diverses auditions - en révision. Toutefois, il sied de remarquer que le DT a mis en place de nombreuses directives, dont une spécifique à la gestion de projet qui se combine avec une prochaine mise sur pied d'un système de contrôle interne, conformément au projet GE-Pilote. A cet égard, il a d'ailleurs été annoncé à la sous-commission l'engagement d'un contrôleur de gestion dont une des missions sera d'aider à l'élaboration d'outils fiables en matière de controlling.

La sous-commission s'attachera à faire le suivi de la mise en place du système de contrôle interne et à faire un état de situation quant aux objectifs départements.

La troisième audition a été consacrée au rapport de l'ICF sur le Services des amarrages, nouvellement dénommé Capitainerie cantonale. Lors de cette dernière audition, la sous-commission s'est assurée que les recommandations contenues dans le rapport ont bien été appliquées ou sont sur le point de l'être. A cette fin, la sous-commission s'est rendue à la capitainerie et a auditionné M. Yves DUFFEY.

Le cas particulier du service des amarrages a permis à la sous-commission d'aborder des questions de principe, tant quant à l'introduction du contrôle interne dans les services de l'administration, qu'en ce qui concerne la traçabilité et la visibilité des décisions prises par une administration.

La sous-commission note que l'adoption de la nouvelle loi sur la navigation a permis de pallier à certaines déficiences organisationnelles, et que l'action du service va permettre une certaine crédibilisation des procédures en matière d'attribution des places d'amarrages.

La sous-commission remarque que la majorité des recommandations de l'ICF sont en train d'être réalisées, le délai étant fixé à fin 2006. Pour le surplus, le reste des recommandations seront réalisées en 2007.

La sous-commission prévoit de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

La sous-commission DT souhaite remercier le département du bon accueil qui lui a été fait, tant au niveau du secrétariat général que dans les services.

## Commission de contrôle de gestion

### Auditions 2005-2006

Mise à jour le 14 novembre 2006

#### COMMISSION PLÉNIÈRE

##### DF

##### ICF

- 21 novembre 2005 : M. Giorgio Bordogna (directeur), M. Pict Charles (directeur adjoint) et M. Mathieu Bussien (réviseur) - ICF
- 26 juin 2006 : M. Giorgio Bordogna (directeur) et M. Mathieu Bussien (réviseur) - ICF

##### PL 9702 : contrôle interne

- 5 décembre 2005 : M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint) et M. Nikola Blagojevic (chef de projet) - GE-Pilote
- 9 janvier 2006 : M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint) et M. Nikola Blagojevic (chef de projet) - GE-Pilote
- 2 octobre 2006 : Mme Lucie Bégin (HEG)  
*séance particulière de présentation du Système coordonné de contrôle de gestion*

##### CEPP

- 19 décembre 2005 : Mme Gabriella Bardin Arigoni (présidente) et M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent) - CEPP  
*+ rapport sur la politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion*
- 30 janvier 2006 : Mme Gabriella Bardin Arigoni (présidente), M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent) et M. Hans-Peter Graf (membre) - CEPP  
*sur l'évaluation relative au dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise*
- 13 février 2006 : M. Charles Beer (conseiller d'Etat), M. Grégoire Evequoz (directeur général Office orientation professionnelle) et M. Stéphane Montfort (directeur adjoint Office de la jeunesse) - DIP  
*suivi des recommandations de la CEPP*
- 4 septembre 2006: Mme Gabriella Arigoni (présidente), M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent) RD 637 rapport d'activité de la CEPP

##### Finances (général)

- 6 février 2006 : M. Moreno Sella (directeur général AFE) - DF  
*Normes IPSAS, CFI, évaluation du patrimoine, comptabilité et PL 9758*
- 13 février 2006 : M. Moreno Sella (directeur général AFE) et M. David Hiler (conseiller d'Etat) - DF  
*organisation des finances de l'Etat*

##### PL 9758 : normes IPSAS

- 27 février 2006 : M. Moreno Sella (directeur général AFE) et M. David Hiler (conseiller d'Etat) - DF
- 16 octobre 2006 : M. Moreno Sella (directeur général AFE) et la cellule d'expertise financière : M. Raphaël Ferrillo (expert financier), M. Alain Decosterd (conseiller financier) et Mme Sandrine Meyer-Chanson (conseillère financière) - DF

M 1525 / PL 9273: caisses de pensions

- 20 mars 2006 : M. David Hiler (conseiller d'Etat), Mme Jacqueline Corboz (secrétaire adjointe service juridique), M. Grégoire Tavernier (directeur Office du personnel) et M. Giovanni Zucchini (représentant de l'Etat à la CIA) - DF

Plan de mesures du Conseil d'Etat - Reformes

- 10 avril 2006 : M. Pierre-François Unger (président) et M. David Hiler (conseiller d'Etat DF) - Conseil d'Etat
- 28 août 2006 : M. David Hiler (conseiller d'Etat DF) ; Mme Pauline de Vos (secrétaire générale), Mme Marianne Frischknecht (secrétaire adjointe), M. Claude Convers (chef de projet GE-Pilote), M. Nikola Blagojevic (responsable contrôle interne), M. Raphaël Ferrillo (cellule d'expertise financière), M. Marc Brunazzi (secrétaire adjoint) - DF
- 18 septembre 2006 : M. Marc Brunazzi (secrétaire adjoint) - DF - plan de mesure P1

Groupes "efficience"

- 12 juin 2006 : M. Stéphane Marois (chef de service OSI, président groupe "efficience" DF) et M. Marc Brunazzi (responsable AFE, coordinateur Etat des groupes efficience)

M 1658-A : Ressources humaines

- 25 septembre 2006 : M. Grégoire Tavernier (directeur général OPE) - DF

RPT : péréquation financière entre la Confédération et les cantons

- 2 octobre 2006 : audition de M. David Hiler (conseiller d'Etat) et Moreno Sella (directeur général) - DF

LIAF : loi sur les indemnités et aides financières

- 9 octobre 2006 : Mme Marianne Frischknecht (secrétaire adjointe) et Olivier Fiumelli (directeur adjoint)

**DCTI**Stade de Genève

- 21 novembre 2005 : M. Laurent Moutinot (conseiller d'Etat) - DAEL
- 12 décembre 2005 : M. Jean-Paul Carera (président), M. Pascal Chobaz (conseiller administratif Lancy) et M. Mark Schipperijn (directeur DCTI) - Fondation du Stade de Genève

SIRH

- 28 novembre 2005 : M. Philippe Wannebroucq (directeur de projet), M. Jean-Marc Frère (secrétaire général DF et président comité de pilotage), M. Gilles Marcoz (chef de projet informatique), M. Michel Prével (directeur mises en système d'information DIP et membre du comité) - SIRH

**DI**RD 625 (OPF)

- 24 avril 2006 : Mme Ariane Weyeneth (présidente) et M. Raphaël Martin (magistrat) - Commission de surveillance des OPF

Département des institutions (général)

- 15 mai 2006 : M. Laurent Moutinot (conseiller d'Etat) - DI  
+ caisses pensions, RD 625-OPF, étude socioprofessionnelle, balle marquante, SPPE

**PL 9866 : OPF**

- 11 septembre 2006 : M. Laurent Moutinot (conseiller d'Etat) - DI et M. Bernard Duport (secrétaire adjoint) - DI
- 18 septembre 2006 : M. Bernard Duport (secrétaire adjoint) - DI

**DIP****SIEF**

- 11 septembre 2006: M. Charles Beer (conseiller d'Etat DIP), M. Jean-Marie Leclerc (directeur général CTI), M. Frédéric Wittwer (secrétaire général DIP), M. Renato Bortolotti (secrétaire adjoint DIP), Michel Prevel (directeur division des systèmes d'information et de gestion DIP), Bernard Buttet (responsable DCTI).

**Université**

- 8 mai 2006 : M. Charles Beer (conseiller d'Etat) - DIP

**DSE****RDU**

- 5 décembre 2005 : Mme Karine Bellinazzo-Spahn (cheffe de projet), M. Jean-Marie Leclerc (directeur général CTI), M. Claude Convers (directeur GE-Pilote) et M. Yves Ligier (directeur développement CTI) - RDU
- 29 mai 2006 : Mme Karine Bellinazzo-Spahn (cheffe de projet) - RDU
- 26 juin 2006 : M. François Longchamp (conseiller d'Etat) - DSE
- 6 novembre 2006 : M. François Longchamp (conseiller d'Etat) et Mme Karine Bellinazzo-Spahn (cheffe de projet) - DSE

**Hospice général**

- 16 janvier 2006 : MM. Joerg et Favre, représentants de Berney & Associés SA  
+ *contrôle interne*

**Palexpo, Orgexpo, Halle 6**

- 27 mars 2006 : M. Giorgio Bordogna (directeur), M. Mathieu Bussien (réviseur) et M. Patrick Monney (réviseur) - ICF

**GE-Pilote**

- 5 décembre 2005 : M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint), M. Nikola Blagojevic (chef de projet) et Mme Karine Bellinazzo-Spahn (cheffe de projet RDU) - GE-Pilote
- 9 janvier 2006 : M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint) et M. Nikola Blagojevic (chef de projet) - GE-Pilote
- 6 février 2006 : M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint) et M. Nikola Blagojevic (chef de projet) - GE-Pilote
- 3 avril 2006 : M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint) et M. Nikola Blagojevic (chef de projet) - GE-Pilote
- 8 mai 2006 : M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint) et M. Nikola Blagojevic (chef de projet) - GE-Pilote
- 12 juin 2006 : M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint) et M. Nikola Blagojevic (chef de projet) - GE-Pilote
- 4 septembre 2006: M. Claude Convers (directeur), M. Olivier Fiumelli (directeur adjoint) et M. Nikola Blagojevic (chef de projet) - GE-Pilote
- 11 septembre 2006: M. Olivier Fiumelli (chef de projet adjoint GE-Pilote) - DF - pour budget par prestation

## 5. Premier plan de mesures du Conseil d'Etat

### 0. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 01 Mesures transversales

N°	MESURES ET OBJECTIFS
<b>Personnel</b>	
<b>a) Formation</b>	
1	Recentrer l'offre de formation continue du personnel sur les matières utiles à l'exercice du métier et répondant aux exigences de l'administration.
2	Développer les synergies et les rapprochements entre les divers centres de formation du « grand Etat ».
<b>b) Organisation et priorités de la fonction ressources humaines</b>	
3	Redéfinir clairement les rôles, missions et responsabilités entre l'office du personnel de l'Etat, les ressources humaines départementales et les services.
4	Créer un office payeur unique pour gérer la paie de manière unifiée dès janvier 2007 et permettre un pilotage cohérent de la politique des ressources humaines à l'Etat.
5	Supprimer les directives internes relatives à la gestion du personnel non conformes aux règlements et aux lois.
6	Réduire le taux d'absentéisme et accroître la productivité des collaboratrices et des collaborateurs par l'adoption de mesures incitatives.
<b>c) Gestion des effectifs</b>	
7	Imposer la rigueur en matière de gestion du PLEND (limite d'âge à 58 ans et non remplacement du poste pendant les six mois de carence).
8	Rendre obligatoire d'accepter les demandes de travail à temps partiel, sauf dérogation du Conseil d'Etat. La compensation du poste est du ressort du conseiller d'Etat de chaque département.
9	Annualiser le temps de travail là où c'est utile.
<b>d) Fonctions et compétences</b>	
10	Standardiser les organigrammes départementaux, harmoniser et réduire en nombre et en dimension les échelons hiérarchiques des états-majors des départements.
11	Distinguer la fonction de cadre, liée à l'exercice de responsabilités hiérarchiques, de la fonction d'expert.
12	Diminuer drastiquement le recours à des consultants externes et s'appuyer davantage sur les compétences d'expertise existant au sein de l'Etat.
13	Supprimer les « placards dorés » en modifiant le règlement d'application.

<b>Gestion de la dette et des risques globaux</b>	
14	Fusionner la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et la caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH).
15	Transférer les bâtiments, les installations et les équipements aux établissements publics autonomes qui les exploitent.
<b>Systèmes d'information et de communication</b>	
16	Réduire de 25% en quatre ans les dépenses globales de communication (postes et publications).
17	Limiter le nombre de communiqués et d'annonces que l'Etat publie dans les quotidiens et utiliser la FAO.
18	Développer le flux d'informations et l'archivage par des moyens électroniques, évitant ainsi les achats complémentaires de matériel d'impression ou de papier.
19	Développer la E-administration.
20	Chiffrer préalablement les retours sur investissement avant de présenter des projets informatiques.
21	Introduire une nouvelle approche globale des moyens d'impression et du matériel bureautique.
22	Développer le guichet universel.
<b>Achats</b>	
23	Reporter sur l'exercice suivant tout ou partie des sommes non dépensées pour éviter les achats inutiles en fin d'année.
24	Lutter contre la surconsommation et l'accroissement de demandes abusives suite aux rabais obtenus.
25	Edicter un cahier des charges pour le recours aux prestations de tiers et diminuer les honoraires en fixant des normes.
26	Soumettre au préavis systématique de la centrale commune d'achats (CCA) les projets de lois d'investissement afin d'avoir une évaluation au plus juste des acquisitions (biens mobiliers, informatique, etc.).
27	Diminuer la fréquence de renouvellement du parc informatique.
28	Promouvoir l'utilisation de logiciels libres.
29	Imposer à toutes les entités du « grand Etat » de passer par une centrale d'achat pour l'ensemble de leurs fournitures.
30	Mieux exercer les droits de l'Etat locataire (montant du loyer, exécution des travaux).

<b>Organisation de l'Administration</b>	
31	Définir plus clairement le cahier des charges des équipes informatiques des départements.
32	Diminuer de 25% les commissions officielles (CODOF) et le nombre d'observatoires au sein de l'Etat de Genève.
33	Renoncer aux certifications de type ISO non exigées par des dispositions légales, sans renoncer pour autant à une démarche de qualité.

## 02 Administration générale

N°	MESURES ET OBJECTIFS
34	Fixer les attentes à l'égard du collège des secrétaires généraux concernant les décisions du Conseil d'Etat.
35	Réduire les dépenses liées au protocole.
36	Faire disparaître le doublon et regrouper les services d'état-major du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et du centre des technologies de l'information (CTI).
37	Confier en règle générale au secteur privé les tâches de maintenance et de surveillance des bâtiments administratifs.
38	Créer une fondation des immeubles administratifs de l'Etat de Genève afin de mieux contrôler la croissance des locaux utilisés par l'Etat.
39	S'assurer que les moyens administratifs de l'ensemble de l'Etat soient alignés sur le même standard.
40	Réorganiser les services administratifs et financiers (SAF's).

## 1. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUSTICE

41	Revoir la teneur des rapports d'accidents et d'expertises pour les policiers (gain de temps).
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------

## 2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

N°	MESURES ET OBJECTIFS
42	Utiliser le matériel scolaire romand.
43	Rééquilibrer le ratio entre le personnel en charge de prestations publiques par rapport au personnel en charge de prestations de moyens.
44	Constituer un nouveau service de protection des mineurs (intégration tuteur général mineurs et service de protection de la jeunesse) dans le cadre de l'office de la jeunesse.
45	Réorganiser la formation continue dans le domaine de la santé et, notamment, réintroduire des formations de courte durée en emploi pour personnes à faibles qualifications.
46	Réorganiser la formation continue concernant l'aide à domicile et les établissements médico-sociaux au niveau du «grand Etat» (centre de formation des hôpitaux universitaires de Genève).

## 4. SANTÉ

47	Atteindre l'objectif d'une proportion de 5% d'aidants naturels dans l'aide à domicile, les établissements médico-sociaux et les établissements pour handicapés.
48	Diminuer le nombre de journées d'hospitalisation inappropriées.

## 5. SOLIDARITÉ ET PRÉVOYANCE SOCIALE

N°	MESURES ET OBJECTIFS
49	Introduire un subventionnement quadriennal 2007-2010 des établissements médico-sociaux (EMS) et des établissements pour handicapés (EPH), garanti et bloqué. Suspendre parallèlement les procédures bureaucratiques des demandes de subventions.
50	Recentrer les activités du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) sur les avances et le recouvrement des pensions alimentaires pendant une durée de 3 ans.
51	Créer une inspection cantonale du travail regroupant l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et l'office de la main-d'œuvre étrangère (OME) et élargir sa mission à la lutte contre le travail au noir.
52	Introduire, par étapes successives, le revenu déterminant unifié pour diverses prestations sociales sur la base des déclarations fiscales de l'année précédente.
53	Regrouper les institutions spécialisées dans le domaine du handicap pour mineurs au département de l'instruction publique et pour adultes au département de la solidarité et de l'emploi.

## 7. ENVIRONNEMENT

N°	MESURES ET OBJECTIFS
54	Faire des économies d'énergie.

## 8. ECONOMIE PUBLIQUE

N°	MESURES ET OBJECTIFS
55	Simplifier les procédures administratives des professions et activités soumises à autorisations.
56	Décloisonner les services (service des autorisations et patentes, office cantonal de l'inspection du commerce, service de protection de la consommation) et reventiler les prestations.
57	Fusionner le service des autorisations et patentes (SAP) et l'office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC).

## 9. FINANCES ET IMPÔTS

N°	MESURES ET OBJECTIFS
<b>Finances</b>	
<b>a) Organisation</b>	
58	Mettre en place un centre unique de gestion du contentieux de l'Etat.
59	Centraliser et mettre en cohérence les directions financières départementales, sous l'égide de l'administration des finances de l'Etat.
<b>b) Liquidités</b>	
60	Centraliser les flux de liquidités au sein de la trésorerie générale (caisse centralisée).
<b>Impôts</b>	
<b>a) Impôts</b>	
61	Abaissier de 500'000 à 200'000 francs le plafond de salaire marquant le passage de l'imposition à la source à l'imposition selon le barème ordinaire pour les contribuables résidents non suisses ni permis C.
<b>b) Taxation</b>	
62	Fixer des objectifs de recettes fiscales, respecter des objectifs quantitatifs de production de l'administration fiscale, en finir avec les retards de taxation.

<b>c) Perception</b>	
63	Effectuer les remboursements d'impôts par virements bancaires, afin de diminuer les frais de traitement.
64	Etendre la perception des acomptes à la source, au moyen de la retenue des acomptes par l'employeur, sur une base volontaire.
65	Mensualiser l'impôt fédéral direct (IFD), répondant ainsi aux attentes de nombreux contribuables, tout en favorisant une amélioration du rythme des rentrées fiscales.
66	Percevoir les intérêts moratoires pour l'impôt sur les personnes physiques, en application de la loi.
67	Indexer annuellement les acomptes provisionnels.
<b>Revenus des biens</b>	
68	Déterminer les biens immobiliers à vendre ou à louer.
69	Augmenter le produit des droits de superficie en réservant les impacts sur le logement.

## 10. CONSTRUCTIONS

N°	MESURES ET OBJECTIFS
70	Supprimer les doublons en matière de construction dans les divers services du «grand Etat».
71	Responsabiliser les mandataires dans les procédures d'autorisation de construire.
72	Simplifier et accélérer les procédures en matière d'autorisation de construire.
73	Réduire les standards de construction des ouvrages publics.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Projet de budget 2007 du Conseil d'Etat  
Présentation du 14 septembre 2006

## TABLEAU DES MESURES P2 RETENUES

### ADMINISTRATION GENERALE

MESURES ET OBJECTIFS	
<i>Personnel</i>	
Gestion prévisionnelle des effectifs	
1	Etablir un plan de gestion prévisionnel des emplois, effectifs et compétences nécessaires à la délivrance de prestations de l'Etat
Fonctions et compétences	
2	Regrouper au sein d'un pool du personnel à disposition du Conseil d'Etat pour des renforts temporaires
Organisation du travail et rémunérations	
3	Réviser le système des indemnités et primes et aboier les situations d'exception, le tout dans le cadre de la redéfinition du système d'évaluation des fonctions
4	Facturer les prestations de services fournies par des fonctionnaires selon un taux horaire unifié en fonction du statut de l'intervenant
5	Lorsque les mécanismes salariaux seront appliqués et l'indexation complète accordée, les jours de fermeture de l'administration lors des fêtes de fin d'année ne seront plus offerts. Ils devront donner lieu à une compensation en heures ou en vacances.
6	Encourager et favoriser les possibilités de travailler à domicile
<i>Organisation de l'administration</i>	
7	Augmenter la productivité des collaborateurs itinérants avec une informatique nomade
8	Limiter le nombre de fonctionnaires d'un même département ou d'une même direction dans tout type de séance
9	Mettre en place un suivi mensuel de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Etat
10	Supprimer la gratuité du port pour retour enveloppe du vote par correspondance
11	Rationaliser les moyens de déplacements des collaborateurs itinérants
12	Réactualiser les directives concernant l'occupation des locaux et vérifier régulièrement leur respect
13	Vendre les biens immobiliers que l'intérêt public n'impose pas de conserver
14	Passer à des lois-cadres de subventionnement pour les entités privées par domaine d'activité et non par entité

## SECURITE PUBLIQUE ET JUSTICE

15	Facturer les prestations de sécurité aux organisateurs de manifestations à but lucratif ou assimilable
16	Redimensionner l'inspection cantonale du feu
17	Augmenter l'émolument perçu pour les rapports de police destinés aux assurances
18	Revoir le niveau des émoluments de la justice administrative
19	Revoir le règlement sur l'assistance juridique (droit civil)
20	Optimiser le recouvrement des contraventions

## SANTE

21	Adapter le nombre de lits par chambre dans le nouveau bâtiment des lits de l'hôpital en fonction de la situation pathologique
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## SOLIDARITE ET PREVOYANCE SOCIALE

22	Regrouper autour d'une structure commune les ateliers et institutions publiques pour personne handicapées adultes
23	Exiger une participation accrue des familles aisées au frais d'assistance
24	Supprimer les doublons Ville-Etat en matière de subventionnement et de contrôle des institutions sociales en garantissant le montant total des appuis publics qui leur sont accordés

## TRAFIC

25	Soumettre certaines prestations de transports publics transfrontaliers à des règles d'appels d'offres dès 2007
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ENVIRONNEMENT

26	Regrouper les services de l'environnement dans un seul lieu, avec une organisation fonctionnelle adéquate
27	Coordonner et renforcer le travail en réseau des structures aménagement du territoire - mobilité - environnement

## ECONOMIE PUBLIQUE

28	Encourager les entreprises à s'engager d'avantage dans la formation d'apprentis
29	Démarcher systématiquement les entreprises au bénéfice d'une aide de l'Etat et/ou de facilités fiscales pour favoriser l'accueil des apprentis
30	Démarcher systématiquement les entreprises au bénéfice d'une aide de l'Etat et/ou de facilités fiscales pour engager des demandeurs d'emploi
31	Transformer la structure juridique de Palexpo en ouvrant une partie minoritaire de son capital à des partenaires privés afin, notamment, d'assurer le financement de sa modernisation
32	Regrouper au niveau cantonal les différentes structures de promotion économique et d'aide aux entreprises
33	Regrouper au niveau régional les différentes structures de promotion économique et d'aide aux entreprises

## FINANCES ET IMPÔTS

<i>Finances</i>	
Organisation	
34	Maîtriser les investissements de renouvellement en les soumettant au Grand Conseil sous forme de crédit de programme quadriennal
35	Etablir des directives à l'attention des fiduciaires des organismes subventionnés concernant le respect de la loi sur les indemnités et aides financières et de la loi sur la gestion administrative et financière
36	Examiner toutes les facturations entre services de l'Etat et supprimer celles qui génèrent des frais de gestion et de la TVA
37	Cesser de subventionner des organismes confédéraux par automatisme
38	S'assurer que le montant des émoluments couvre les charges réelles (coûts de personnel, dépenses générales et 15 % de frais d'infrastructure)
39	Disposer de "benchmarks" pour les prestations publiques dispensées par l'Etat ou des entités au bénéfice d'une indemnité financière
40	Contrôler et garantir le retour sur investissement des projets informatiques
41	Cesser d'amortir les terrains sans attendre l'entrée en vigueur des normes IPSAS (budget 2007 et boucllement des comptes 2006)
42	Constituer un centre de contentieux pour l'ensemble de l'Etat de Genève - étape n° 2
<i>Revenus des biens</i>	
43	Fixer les taxes de parking pour l'administration aux coûts du marché

**Impôts****Organisation**

- |           |                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>44</b> | Renforcer les synergies entre le Registre foncier et le service immobilier de l'Administration fiscale cantonale                                                                                                                            |
| <b>45</b> | Assurer l'intégrité du rôle du contribuable en améliorant la tenue des rôles de la population et en augmentant les synergies entre le services des enquêtes de l'Administration fiscale cantonale et de l'Office cantonal de la population. |

**Perception**

- |           |                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>46</b> | Donner aux contribuables la possibilité de payer leurs acomptes provisionnels et leur bordereau final par LSV (prélèvement automatique sur le compte) pour améliorer ainsi l'efficacité de la perception des impôts |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**CONSTRUCTIONS**

- |           |                                                                                                                        |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>47</b> | Fusionner le Service sécurité - salubrité de la Police des constructions et le service identique de la Sécurité civile |
| <b>48</b> | Fusionner le service des constructions scolaires et le service des constructions universitaires et hospitalières       |
| <b>49</b> | Recentrer l'activité des membres des fondations immobilières publiques sur leurs tâches institutionnelles              |



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Chancellerie d'Etat

---

# Genève

6 septembre 2006

---

## **Le Conseil d'Etat pose les bases d'une nouvelle politique des ressources humaines**

En décembre dernier, dans son discours de Saint-Pierre, le Conseil d'Etat relevait que « la qualité du service public dépend – autant que des budgets – de l'état d'esprit et de la motivation de ses collaborateurs ». Dès lors, annonçait le gouvernement, « une politique du personnel axée sur la valorisation des compétences, la formation, le perfectionnement et la participation constituent autant de leviers nécessaires à notre ambition commune. »

En cette rentrée d'automne 2006, le Conseil d'Etat est en mesure de présenter les axes selon lesquels il entend conduire la mise en place au sein de l'administration publique d'une gestion des ressources humaines (RH) qui soit à la fois moderne, efficace, respectueuse des personnes, favorable à l'épanouissement des compétences, en phase avec les prestations publiques de l'Etat et les besoins des usagers.

C'est au travers de sa réponse à une motion parlementaire qui lui a été renvoyée à la fin de l'année dernière que le Conseil d'Etat développe sa stratégie. Cette motion (M 1658) invitait en substance le gouvernement à procéder à une évaluation de la situation actuelle, à présenter une véritable politique des ressources humaines au sein de l'Etat et à développer les compétences et les outils nécessaires à la gestion du changement.

La réponse circonstanciée du Conseil d'Etat comprend plusieurs volets.

### **Le cadre**

D'emblée, le gouvernement admet avec les auteurs de la motion que la politique des RH de l'Etat n'est pas satisfaisante. Plusieurs grandes catégories de problèmes sont identifiées, telles que :

- absence de parcours professionnels ;
- insatisfaction et démotivation induites notamment par le système de rémunération et un outil d'évaluation obsolète ;
- manque de reconnaissance à l'égard du personnel ;
- offre inadéquate en matière de formation continue ;
- manque d'organisation de la structure RH au sein de l'Etat ;
- obsolescence des outils de gestion et de contrôle, absence d'outils de planification et de pilotage.



### Les valeurs et principes

Après plus de dix ans de discours sur la réforme et la modernisation des RH à l'Etat les attentes sont grandes, constate le gouvernement. Elles le sont d'autant plus que les initiatives qui ont été prises entre-temps l'ont souvent été de manière non coordonnée et que de nombreuses promesses n'ont pas pu être mises en œuvre.

Dès lors, le Conseil d'Etat exprime sa détermination à « quitter le terrain des préjugés, redonner confiance en la capacité de l'Etat à mettre en œuvre ce qu'il dit et à partager une vision de la gestion des ressources humaines revalorisant la fonction publique. »

Dans ce sens, il est essentiel de commencer par déterminer un certain nombre de valeurs et principes qui doivent sous-tendre la gestion des RH dans tous ses aspects. Ces valeurs, qui sont décrites dans la réponse à la motion 1658, relèvent du respect des personnes, de la reconnaissance de la diversité, du sens de l'Etat et du service public, de l'esprit d'équipe et de la communication.

Elles doivent s'accompagner d'un certain nombre de principes de gestion visant notamment à :

- valoriser les compétences, miser sur les personnes et le développement des capacités ;
- renforcer le rôle de conduite des cadres dotés de fonctions hiérarchiques ;
- favoriser la gestion décentralisée et l'autonomie par la délégation et la responsabilisation à tous les niveaux ;
- promouvoir l'initiative et la créativité, rechercher la simplicité et reconnaître le droit à l'erreur.

### Les actions réalisées et en cours

Rappelant qu'il a d'emblée privilégié une action concrète et pragmatique, le Conseil d'Etat fait le point sur les mesures déjà prises ou en cours en vue d'accroître l'efficacité de l'administration dans la délivrance des prestations publiques. Cela va des mesures les plus médiatisées – comme la suppression des « placards dorés » – aux décisions moins spectaculaires mais non moins importantes, comme l'introduction du nouvel entretien périodique individuel, la gestion par objectifs sur la base d'indicateurs, la nouvelle formation des cadres, la mise en place du nouveau système d'information des ressources humaines ou la création d'un office payeur unique pour l'Etat.

Dans le cadre de l'objectif d'une diminution de postes de 5% fixé pour 2009, le Conseil d'Etat souligne aussi les efforts en cours afin de favoriser la mobilité. Il rappelle encore les travaux entrepris en vue de standardiser et de simplifier les niveaux hiérarchiques ou de moderniser le système d'évaluation des fonctions.

En outre, le Conseil d'Etat souligne dans sa réponse l'importance des négociations constructives engagées avec les associations représentatives du personnel sur les questions fondamentales du statut et de la rémunération des employés de l'Etat. Ont été notamment discutées dans ce cadre les modalités de la fin des rapports de service, en vue d'une simplification des procédures pour les résiliations en cas d'insuffisance de prestations. Sur le plan de la rémunération, le gouvernement prône un système simplifié et clarifié qui soit plus attrayant pour les employés en début de carrière.

Pour mettre en œuvre sa vision de la gestion des ressources humaines et sur la base de ces négociations, le Conseil d'Etat travaille sur une modification importante de la loi sur le personnel de l'administration.



### Les objectifs et le plan d'action

La réponse à la motion 1658 s'achève sur le plan d'action dont le pilotage sera assumé par l'Office du personnel de l'Etat en collaboration avec le collège des secrétaires généraux. Ce plan d'action prévoit un certain nombre d'objectifs à atteindre au cours de l'année à venir, s'agissant des grands domaines suivants:

- gestion des emplois et gestion des cadres;
- renforcement de l'équité et de la motivation du personnel;
- développement des compétences par la formation et la mobilité;
- clarification des rôles et responsabilités au sein de la fonction RH;
- développement des outils de pilotage.

Toute une série de mesures ciblées sont définies et planifiées dans ce cadre, de sorte à associer les objectifs à de véritables plans d'action concrets et dotés de échéances précises.

Le Conseil d'Etat conclut sa réponse en énumérant les apports que doivent globalement amener ces actions positives au niveau du fonctionnement de l'administration et de sa perception par la société. Le gouvernement souhaite ainsi aboutir à une amélioration de la qualité du service public se traduisant par une augmentation de la satisfaction des usagers, ainsi qu'à des résultats sensibles au niveau du taux d'absentéisme.

Le Conseil d'Etat s'engage à communiquer un suivi régulier de l'évolution de cette mise en œuvre et prévoit d'ores et déjà de faire un point de situation au printemps 2007.

*Pour toute information complémentaire: M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'Office du personnel de l'Etat, DF, ☎ 022 327 59 61*

### Bâtiments publics : près de dix-neuf millions d'économies réalisées

Le Conseil d'Etat a adopté neuf projets de lois de bouclier concernant des crédits d'étude, de construction et de subventionnement, dont huit sont sans dépassement et un avec dépassement. Ce dernier, d'un montant de 2,5 millions, concerne la construction de la première étape de l'Ecole supérieure de commerce André-Chavanne au Petit-Saconnex. Les subventions fédérales se sont en effet avérées inférieures au montant estimé.

En résumé, pour un montant total voté de 181,9 millions d'investissements, le montant dépensé est de 163,2 millions, ce qui représente une économie de 18,7 millions, soit 10,3%.

Il s'agit :

- du crédit d'étude en vue de la démolition-reconstruction du cycle d'orientation de Cayla ;
- du crédit d'étude en vue de la construction d'un pavillon et des transformations de locaux pour l'Ecole romande de pharmacie ;
- du crédit pour la construction et l'équipement de la deuxième étape de l'Ecole supérieure de commerce André-Chavanne au Petit-Saconnex ;



Extrait du point de presse du Conseil d'Etat du 6.9.2006

## **Le Conseil d'Etat pose les bases d'une nouvelle politique des ressources humaines**

En décembre dernier, dans son discours de St-Pierre, le Conseil d'Etat relevait que *"la qualité du service public dépend - autant que des budgets - de l'état d'esprit et de la motivation de ses collaborateurs"*. Dès lors, annonçait le gouvernement, *"une politique du personnel axée sur la valorisation des compétences, la formation, le perfectionnement et la participation constituent autant de leviers nécessaires à notre ambition commune"*.

En cette rentrée d'automne 2006, le Conseil d'Etat est en mesure de présenter les axes selon lesquels il entend conduire la mise en place au sein de l'administration publique d'une gestion des ressources humaines qui soit à la fois moderne, efficace, respectueuse des personnes, favorable à l'épanouissement des compétences, en phase avec les prestations publiques de l'Etat et les besoins des usagers.

C'est au travers de sa réponse à une motion parlementaire qui lui a été renvoyée à la fin de l'année dernière que le Conseil d'Etat développe sa stratégie. Cette motion (M1658) invitait en substance le gouvernement à procéder à une évaluation de la situation actuelle, à présenter une véritable politique des ressources humaines au sein de l'Etat et à développer les compétences et les outils nécessaires à la gestion du changement.

La réponse circonstanciée du Conseil d'Etat comprend plusieurs volets.

### **Le cadre**

D'emblée, le gouvernement admet avec les auteurs de la motion que la politique des RH de l'Etat n'est pas satisfaisante. Plusieurs grandes catégories de problèmes sont identifiées, telles que:

- absence de parcours professionnels;
- insatisfaction et démotivation induites notamment par le système de rémunération et un outil d'évaluation obsolète;
- manque de reconnaissance à l'égard du personnel;
- offre inadéquate en matière de formation continue;
- manque d'organisation de la structure RH au sein de l'Etat,
- obsolescence des outils de gestion et de contrôle, absence d'outils de planification et de pilotage.

## Les valeurs et principes

Après plus de dix ans de discours sur la réforme et la modernisation des RH à l'Etat, les attentes sont grandes, constate le gouvernement. Elles le sont d'autant plus que les initiatives qui ont été prises entre-temps l'ont souvent été de manière non coordonnée et que de nombreuses promesses n'ont pas pu être mises en œuvre.

Dès lors, le Conseil d'Etat exprime sa détermination à *"quitter le terrain des préjugés, redonner confiance en la capacité de l'Etat à mettre en œuvre ce qu'il dit et à partager une vision de la gestion des ressources humaines revalorisant la fonction publique"*.

Dans ce sens, il est essentiel de commencer par déterminer un certain nombre de valeurs et principes qui doivent sous-tendre la gestion des RH dans tous ses aspects. Ces valeurs, qui sont décrites dans la réponse à la motion 1658, relèvent du respect des personnes, de la reconnaissance de la diversité, du sens de l'Etat et du service public, de l'esprit d'équipe et de la communication.

Elles doivent s'accompagner d'un certain nombre de principes de gestion visant notamment à:

- valoriser les compétences, miser sur les personnes et le développement des capacités;
- renforcer le rôle de conduite des cadres dotés de fonctions hiérarchiques;
- favoriser la gestion décentralisée et l'autonomie par la délégation et la responsabilisation à tous les niveaux;
- promouvoir l'initiative et la créativité, rechercher la simplicité et reconnaître le droit à l'erreur.

## Les actions réalisées et en cours

Rappelant qu'il a d'emblée privilégié une action concrète et pragmatique, le Conseil d'Etat fait le point sur les mesures déjà prises ou en cours en vue d'accroître l'efficacité de l'administration publique dans la délivrance des prestations publiques. Cela va des mesures les plus médiatisées - comme la suppression des "placards dorés" - aux décisions moins spectaculaires mais non moins importantes, comme l'introduction du nouvel entretien périodique individuel, la gestion par objectifs sur la base d'indicateurs, la nouvelle formation des cadres, la mise en place du nouveau système d'information des ressources humaines ou la création d'un office payeur unique pour l'Etat.

Dans le cadre de l'objectif d'une diminution de postes de 5% fixé pour 2009, le Conseil d'Etat souligne aussi les efforts en cours afin de favoriser la mobilité. Il rappelle encore les travaux entrepris en vue de standardiser et de simplifier les niveaux hiérarchiques ou de moderniser le système d'évaluation des fonctions.

En outre, le Conseil d'Etat souligne dans sa réponse l'importance des négociations constructives engagées avec les associations représentatives du personnel sur les questions fondamentales du statut et de la rémunération des employés de l'Etat. Ont

été notamment discutées dans ce cadre les modalités de la fin des rapports de service, en vue d'une simplification des procédures pour les résiliations en cas d'insuffisance de prestations. Sur le plan de la rémunération, le gouvernement prône un système simplifié et clarifié qui soit plus attrayant pour les employés en début de carrière.

Pour mettre en œuvre sa vision de la gestion des ressources humaines et sur la base de ces négociations, le Conseil d'Etat travaille sur une modification importante de la loi sur le personnel de l'administration.

### **Les objectifs et le plan d'action**

La réponse à la motion 1658 s'achève sur le plan d'action dont le pilotage sera assumé par l'Office du personnel de l'Etat en collaboration avec le collègue des secrétaires généraux. Ce plan d'action prévoit un certain nombre d'objectifs à atteindre au cours de l'année à venir, s'agissant des grands domaines suivants:

- gestion des emplois et gestion des cadres;
- renforcement de l'équité et de la motivation du personnel;
- développement des compétences par la formation et la mobilité;
- clarification des rôles et responsabilités au sein de la fonction RH;
- développement des outils de pilotage.

Toute une série de mesures ciblées sont définies et planifiées dans ce cadre, de sorte à associer les objectifs à de véritables plans d'action concrets et dotés de d'échéances précises.

Le Conseil d'Etat conclut sa réponse en énumérant les apports que doivent globalement amener ces actions positives au niveau du fonctionnement de l'administration et de sa perception par la société. Le gouvernement souhaite ainsi aboutir à une amélioration de la qualité du service public se traduisant par une augmentation de la satisfaction des usagers, ainsi qu'à des résultats sensibles au niveau du taux d'absentéisme.

Le Conseil d'Etat s'engage à communiquer un suivi régulier de l'évolution de cette mise en œuvre et prévoit d'ores et déjà de faire un point de situation au printemps 2007.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Chancellerie d'Etat  
Service communication

Genève, le 27 avril 2006

Aux représentant-e-s  
de la presse et des médias

## Communiqué de presse du Conseil d'Etat

### Le Conseil d'Etat ouvre une enquête générale à l'Université de Genève

Après une analyse approfondie des éléments contenus dans le rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF) sur le contrôle des comptes 2004 de l'Université de Genève, daté du 3 mars 2006, ainsi que dans le rapport de la fiduciaire mandatée en 2004 par l'Université. Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique (DIP), a exigé des compléments d'information de l'Université.

Ces investigations ont permis de révéler l'existence en ce début de semaine de nouveaux éléments et documents, relatifs notamment aux indemnités versées au sein de l'Université, qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de l'ICF. Ceux-ci n'avaient donc pas été portés jusqu'ici à la connaissance ni du conseiller d'Etat en charge du DIP, ni du Conseil d'Etat, ni de Monsieur Daniel Zappelli, procureur général.

Ces nouveaux éléments, tant au niveau de leur contenu que du déroulement des faits, sont suffisamment graves pour que le Conseil d'Etat décide l'ouverture d'une enquête générale sur l'Université de Genève qui portera notamment sur :

- le remboursement injustifié de frais de représentation, repas et déplacements;
- les imputations de rachats de prestations de prévoyance pour des professeurs sur des fonds privés non affectés à un tel but et sans en informer le Conseil d'Etat;
- les irrégularités graves dans la gestion de la restitution des montants relatifs aux activités accessoires;
- la gestion irrégulière des indemnités versées à certains enseignants ainsi qu'aux membres du Rectorat de l'Université de Genève;
- l'utilisation de fonds privés pour compléter les salaires individuels des enseignants;
- les liens entre le contrôle des comptes et les rapports d'audit précités établis par Ernst & Young;
- la manière dont a été assurée la transmission des informations et rapports aux autorités compétentes des Départements de l'instruction publique et des finances, ainsi qu'à l'ICF;
- une analyse du système de gouvernance de l'Université ainsi que la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

.I.

Le Conseil d'Etat a décidé de confier, dès le 8 mai 2006, cette enquête générale à Monsieur Thierry Béguin, ancien procureur général puis président du Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel, dont le rapport est attendu au 30 juin 2006.

Par ailleurs, le conseiller d'Etat Charles Beer a transmis toutes les pièces en sa possession à Monsieur Daniel Zappelli, procureur général de la République et canton de Genève, afin de déterminer si des infractions pénales ont été commises.

Le Conseil d'Etat a enfin relevé du secret de fonction les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat de Genève, de l'Université et des Hôpitaux universitaires de Genève, afin qu'ils puissent collaborer avec la justice et avec l'enquêteur.

En ce qui concerne le rectorat, celui-ci doit présenter au Conseil d'Etat, d'ici au 31 octobre 2006, un projet de renforcement de la gouvernance interne de l'Université. Il doit en outre poursuivre le travail déjà engagé visant à la mise en place des règles de gestion administratives et financières conformes aux attentes légales dans l'ensemble de l'Université.

Le conseiller d'Etat Charles Beer a rencontré ce matin le rectorat et les doyens des facultés pour les informer des décisions prises par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat rappelle son attachement à l'Université et à la place de Genève dans le paysage universitaire suisse et européen. Au vu de la crise de confiance que traverse actuellement l'Université de Genève, il a décidé de prendre des mesures fortes, à même de ramener la confiance au sein de l'institution. Ces mesures s'inscrivent également dans sa politique financière placée sous le signe de la rigueur, qui se traduit notamment par la mise en œuvre du plan de mesures annoncé le 30 mars dernier, qui exige une gestion rigoureuse et efficiente des deniers publics, tant au sein de l'Etat que des institutions subventionnées.

**Contact:** M. Olivier Mutter, secrétaire adjoint, DIP, tél. 022 327 24 61



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 2 mai 2006

**Commission de contrôle de gestion**

Aux membres de la presse

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

N/réf. IS/ra 20060502

**Concerne: Université de Genève : position de la Commission de contrôle de gestion**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2006, la Commission de contrôle de gestion a décidé de ne pas déposer aujourd'hui de rapport intermédiaire sur l'Université.

Cette décision s'explique par les actions entreprises par le Conseil d'Etat et annoncées dans son communiqué de presse du 27 avril 2006. Considérant qu'une enquête générale dirigée par M. Thierry Béguin est lancée et que ses conclusions sont attendues pour le 30 juin 2006, la Commission de contrôle de gestion estime qu'il n'est plus opportun de déposer un tel type de rapport. En revanche, la commission de contrôle de gestion va poursuivre ses travaux, afin de s'assurer que l'enquête soit menée jusqu'à son terme et des mesures correctives soient effectivement prises.

Si la commission se félicite des actions annoncées par le Conseil d'Etat, elle relève, au stade actuel de ses travaux, qu'à la lecture des rapports ultérieurs de l'Inspection cantonale des finances (ci-après ICF), l'ensemble des éléments soulevés ces derniers jours l'avait déjà été antérieurement. Pour le surplus, la commission rappelle qu'elle avait traité d'une motion (M-1558) déposée le 6 octobre 2003 relative à la réglementation des activités accessoires du corps enseignant de l'Université de Genève qui révélait des problèmes de gestion au sein de l'Université. Le Conseil d'Etat y a répondu le 20 mai 2005.

La commission constate la lenteur, la légèreté et l'insuffisance des mesures correctives prises par l'Université et le DIP à la suite des rapports émanant de l'ICF et des travaux parlementaires effectués par ses soins.

Dans le cadre de sa mission de haute surveillance parlementaire sur la gestion du Conseil d'Etat, la commission regrette ce manque de diligence de la part du Conseil d'Etat.

Un rapport de la Commission de contrôle de gestion sera donc déposé en temps utile tant sur le fonctionnement administratif et comptable de l'Université (gouvernance, transparence des comptes, normes comptables, contrôle interne, etc.), que sur la gestion et le contrôle par le Conseil d'Etat de cette institution.

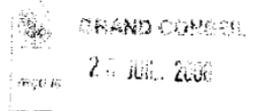
Ivan Slatkine  
Président de la Commission  
de contrôle de gestion

Pour toute information complémentaire: M. Ivan Slatkine, président de la Commission de contrôle de gestion, [ivan.slatkine@gc.ge.ch](mailto:ivan.slatkine@gc.ge.ch)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Genève, le 26 juillet 2006



## Le Conseil d'Etat

11346 - 2006

Monsieur Michel HALPERIN  
Président du Grand Conseil  
Bureau du Grand Conseil  
2, rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

**Concerne:** Commission de contrôle de gestion

Monsieur le Président,

Notre Conseil accuse bonne réception des courriers lui ayant été adressés les 11 avril (AIGLE n° 5937-2006), 23 mai (9007-2006), 7 juin (8491-2006) et 19 juin (10574 et 10584-2006) 2006 par la commission de contrôle de gestion de votre Grand Conseil (ci-après la commission).

Ces différentes demandes ne vont pas sans poser une question d'ordre plus général, à savoir l'étendue des pouvoirs de cette commission parlementaire. A plusieurs reprises en effet, la commission a demandé des indications et des documents relatifs à des dossiers en cours de traitement par le Conseil d'Etat; ont parfois même été sollicitées des précisions sur la manière dont l'exécutif entend traiter une affaire.

L'article 201A de la loi portant règlement du Grand Conseil, du 13 septembre 1985 (B 1 01; LRGC) institue cette haute surveillance sur la gestion du gouvernement et de l'administration depuis 1999.

La loi prévoit que la commission dispose d'un pouvoir de surveillance et de contrôle. La commission ne peut en revanche ni casser ni modifier directement les prescriptions ou décisions des autorités exécutives, pas plus qu'elle ne dispose d'un pouvoir de co-gestion ou de codécision.

Cette haute surveillance devrait dès lors se limiter à des contrôles subséquents. Des contrôles concomitants, de même que l'accompagnement de projets, équivaldraient de fait à un pouvoir de codécision dans le domaine des compétences constitutionnelles attribuées au gouvernement.

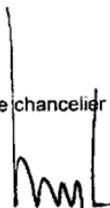
A plus forte raison le «*contrôle*» de décisions non encore prises ou de politiques non encore arrêtées, par le biais de demandes *a priori*, n'est, en aucun cas, prévu par la loi.

MM. Pierre-François UNGER et David HILER seront présents lors de la séance de la commission qui se tiendra le 28 août prochain, et pourront ainsi répondre aux éventuelles questions des députés à cet égard.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, et en vous remerciant d'avance de transmettre le présent courrier à la commission, nous vous présentons, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :



Robert Hensler

Le président :



Pierre-François Unger



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 11 septembre 2006

Présidence du Grand Conseil

**COPIE****CONSEIL D'ETAT**

Hôtel de Ville

Case postale 3964

1211 Genève 3

**Commission de contrôle de gestion**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Par la présente nous accusons réception de votre courrier du 26 juillet relatif à l'objet cité en titre qui a retenu toute notre attention et que nous avons transmis à la Commission de contrôle de gestion selon votre souhait.

Comme vous le mentionnez, la loi portant règlement du Grand Conseil en son article 201A, mais aussi la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière en son article 24 prévoient que la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil exerce la haute surveillance parlementaire, notamment sur le gouvernement et l'administration.

Il est également exact que la commission ne peut casser ou modifier directement les prescriptions ou décisions des autorités, des services et des entités soumises à son contrôle, ce qui à notre connaissance n'a jamais été le cas.

S'agissant de l'interprétation que vous faites de la haute surveillance comme devant se limiter à un contrôle subséquent, il convient de préciser que, si celui-ci est la règle, il n'empêche pas la commission de procéder à des contrôles concomitants lorsqu'elle le juge nécessaire. La première partie des lignes directrices dont s'est dotée la commission et qui figurent en annexe du rapport d'activité de l'année 2003-2004 (RD 554) le rappelle d'ailleurs fort bien.

En outre, le contrôle de la réforme de l'Etat, qui fait partie des compétences spécifiques de la commission, ne peut être uniquement effectué *a posteriori*. Il se fait entre autre par l'obtention des documents utiles en la matière et des séances de suivi régulières avec la direction du projet GE-Pilote.

En parcourant l'histoire encore récente de cette commission, nous constatons que plusieurs questions ont pu être réglées à satisfaction pour nos deux pouvoirs, notamment lorsque des membres de votre Conseil ont pris l'initiative d'informer la commission de problèmes rencontrés au sein de l'administration, alors que ceux-ci n'étaient pas encore réglés. On peut citer de façon non exhaustive l'exemple de la Fondation des parkings, du Centre horticole de Lullier, ou très récemment du Service des autorisations et patentes.

Il est également à relever le rôle important et constructif que la commission a joué dans des dossiers traités par votre Conseil, dont le cas le plus emblématique est la Fondation du

— 2/2 —

Stade de Genève. En cela, le rôle de haute surveillance exercé par la commission a pris toute sa place en étant utile, à la fois au parlement, mais aussi à votre gouvernement dans les recommandations présentées dans le rapport de la commission.

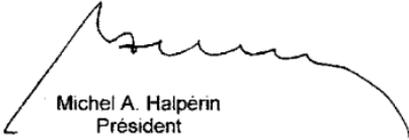
Enfin, la commission a également joué son rôle en mettant en lumière des problèmes méconnus, comme la situation à l'Office des poursuites et faillites, les problèmes rencontrés récemment par l'Hospice général ou encore les lacunes du système de contrôle interne au sein de l'Etat.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez que la haute surveillance parlementaire ne peut se résumer à un contrôle subséquent dont les effets sont souvent plus dommageables en cas de dysfonctionnement; pour preuve l'écho rencontré par les rapports des commissions de gestion fédérales dans des affaires récentes.

S'agissant du cas de l'enquête menée actuellement à l'Université, nous relevons que la décision de votre Conseil de refuser la remise du rapport intermédiaire du mandataire à la Commission de contrôle de gestion, faisant suite aux difficultés liées à la transmission du mandat peut être de nature à laisser la commission dans l'expectative.

Il va de soi que la Commission de contrôle de gestion doit exercer sa mission dans le cadre de la séparation des pouvoirs qui régit nos institutions, sans toutefois que cette séparation soit perçue dans le sens d'une ignorance mutuelle, mais plutôt dans le cadre d'une collaboration limitée par les sphères de compétence respectives.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations distinguées.



Michel A. Halpérrin  
Président

Copie: à Monsieur Ivan Siatkine. Président de la Commission de contrôle de gestion

## ANNEXE 11

courriers en suspens

Numéro	Date courrier	expédié le	Expéditeur	Destinataire	Objet
20060101	09.01.2006	09.01.2006	CCG	CE	demande de précision sur une étude contée par le fond pour la formation et le perfectionnement à l'Université de Genève.
20060206	13.02.2006	13.02.2006	CCG	CE	demande formelle d'obtenir le catalogue de prestations même sous forme provisoire.
20060416	11.04.2006	11.04.2006	CCG	CE	concerne le suivi de l'audition du 11 avril de la délégation du conseil d'état, la commission demande: des précisions sur les écarts concernant les comptes 2005 (précisions obtenues), les noms des personnes constituant les groupes efficaces, un document complet (pour septembre) contenant les 73 fiches détaillées avec plannings et valorisations respectives, le catalogue des prestations, une réponse relative au RD 608 (rapport annuel de la CCG).
20060545	31.05.2006	31.05.2006	SCOM DCTI	MULLER	demande de précisions sur les mesures relatives aux chantiers et le plan de mesures 2003-2010 touchant à l'assainissement de la qualité de l'air à Genève.
20060607 à 20060612 20060615	19.06.2006 19.06.2006	19.06.2006 19.06.2006	CCG CCG	CE CE	demande d'information sur les groupes efficaces dans les départements, planning pour création du groupe et pour le travail de celui-ci, s'il y a des groupes similaires qui vont être créés dans les établissements autonomes demande du mandat de M. Béguin.
20060622 à 20060627 20060642	19.06.2006 05.07.2006	19.06.2006 05.07.2006	CCG CCG	CE CE	demande de la commission au sujet des réformes, plus particulièrement la liste des collaborateurs oeuvrant à la mise en place, au sein de des départements, des réformes suivantes : - normes IPSAS - réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (FRP) - GE-Phote - contrôle interne demande de transmission du rapport de M. Béguin du 30 juin 2006 (le conseil d'état a refusé de le transmettre. Il devrait transmettre un rapport "anonymisé" ultérieurement.

courriers en suspens

Numéro	Date courrier	expédié le	Expéditeur	Destinataire	Objet
20060908 à 20060913	05.09.2006	05.09.2006	CCG	Conseillers d'état	rapport des courriers du 19 juin 2006 concernant les groupes efficacité (courriers 20060607 à 20060613).
20061001	09.10.2006	09.10.2006	CCG	Gusson	demande de transmission du rapport d'audit en cours à l'HUG. Pour l'instant celui-ci n'est pas terminé. En attente.
20061010	13.10.2006	13.10.2006	CCG	DIP	Courrier relatif à la SGIPA dans lequel la commission demande à M. BEER comment il entend agir pour mettre en œuvre la décision du Grand Conseil intervenue lors du vote du vendredi 23 juin 2006 touchant la SGIPA + est-ce que le département entend mettre sur pied une procédure spécifique - en lien avec la LIAF - afin que de telles situations ne se reproduisent plus.

## Commission de contrôle de gestion

### Objets en suspens 2006

Mise à jour 20.11.2006

#### OBJETS PARLEMENTAIRES

##### DF

- M 1525-A concernant la sous-couverture des caisses de pensions
- RD 637 rapport d'activité 2005 de la CEPP
- PL 9273 sur la séparation entre l'Etat et les caisses de pensions
- PL 9758 modifiant la LSGAF : normes IPSAS

##### DCTI

- M 637-A relative à la Fondation Cité-Nouvelle II (en traitement par la sous-commission DCTI)

##### DES

- M 1403 concernant l'application des mesures de répression du travail clandestin
- M 1400 pour un renforcement de la surveillance et de la sécurité des soins dans les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)

##### DI

- PL 9866 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites
- RD 625 rapport d'activité 2005 des OPF (rapporteuse : Mme Pürro, en attente des travaux de la sous-commission DI).

##### DIP

- *PL 9765-A relatif à la HES-Santé (crédit d'équipement) (rapport de Mme Chatelain déposé)*

##### DSE

- P 1300 et 1301 relatives à l'OCAI (*rapport de Mme de Tassigny en cours*)

##### DT

- RD 650 rapport annuel 2005 de la Fondation des parkings (en attente)

**SUJETS ISSUS DES RAPPORTS ICF EN COURS DE TRAITEMENT**DF

- Rapport 06-14 : Système de contrôle interne relatif aux marchés publics

DCTI

- Rapport 05-49 : Division de la maintenance
- Rapport 06-46 : Projet SIEF (système d'information, éducation et formation)

DES

- Rapport 04-04 : Service des autorisations et patentes
- Rapport 05-15 : Signé 2000

DI

- Rapport 06-54 : Projet de remplacement du réseau de radio communication de la police (projet Polycom)

DIP

- Rapport 06-07 : Université

DSE

- Rapports 06-02 à 06-04 : Palexpo, Orgexpo et Halle 6 (problématique traitée en plénière)

DT

- Rapport 05-32 : Service des amarrages
- Rapport 06-49 : Fondation des parkings

**AUTOSAISINE**DF

- Système d'information des ressources humaines (SIRH)
- Suivi des réformes : normes IPSAS, RPT, contrôle interne et groupes "efficience", budget par prestations, catalogue des prestations, comptabilité analytique, planification budgétaire quadriennale
- Collaboration, nominations et suivi des recommandations de la CEPP
- Plans de mesures du Conseil d'Etat (P1 et P2)
- LIAF
- Evaluation du patrimoine immobilier de l'Etat

DCTI

- Centre des technologies de l'information (CTI)

DES

- Département de gynécologie et d'obstétrique des HUG
- HUG (audit)
- Service des autorisations et des patentes (voir rapport ICF)

DI

- Commission d'enquête sur la police (balle marquante)
- Assistance juridique

DIP

- Institut d'architecture : engagement de deux professeurs

DSE

- Office cantonal de l'emploi (OCE)
- HG (voir rapport ICF)

DI

- Assainissement de la qualité de l'air (chantier PM 2003 15)

Divers

- Suivi des audits au sein de l'Etat
- Cour des comptes et répartition des compétences de contrôle

**RAPPORTS CEPP**

- Politique cantonale en matière de préformation et formation des non-francophones
- Evaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise
- Evaluation du chèque annuel de formation

**AUTRES RAPPORTS**

- Maltraitance